



AVENANT N°1
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – ALLIANCE JUDO BESANÇON DIJON 21 25

Années 2022 - 2023

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, et par délégation l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association ALLIANCE JUDO BESANÇON DIJON 21-25, représentée par son Président, Monsieur Bertrand BODIN, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 38008887200011), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 20 mai 1987 et dont le siège social est situé 17 rue Léon Mauris à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et l'Alliance Judo Besançon Dijon 21-25, et pour être en cohérence, d'une part, avec le soutien financier des différentes collectivités territoriales dans lesquelles le club intervient et d'autre part, avec la politique sportive souhaitée par la collectivité, il a été décidé de réduire le montant de la subvention de fonctionnement initialement accordée à l'Association, pour les années 2022 et 2023.

La convention n° 21-085 du 10 février 2021 est donc modifiée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi modifié.

4-1 - Subvention de fonctionnement

Pour les années 2022 et 2023, le montant prévisionnel total de la subvention de fonctionnement attribuée à l'Association, initialement prévu à 40 000 €, est diminué de 7 000 € pour atteindre la somme de 33 000 €.

Année	Saison Sportive	Montant prévisionnel total de la subvention
2022	2021/2022	33 000 €
2023	2022/2023	33 000 €

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi modifié.

5-1 - Subvention de fonctionnement

Pour les années 2022 et 2023, les montants prévisionnels annuels seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 13 200 €, en janvier de chaque année,
- 20%, soit 6 600 €, en avril de chaque année,
- 20%, soit 6 600 €, en juin de chaque année,
- le solde (20%), soit 6 600 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.1.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre des années 2022 et 2023.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n° 21-085 du 10 février 2021 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Pour l'Association ALLIANCE JUDO BESANÇON
DIJON 21-25,
Le Président,

Claire TOMASELLI

Bertrand BODIN



**AVENANT N°1
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

VILLE DE DIJON – ACADEMIE DES SPORTS DE GLACE DIJON BOURGOGNE

Année 2022

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, et par délégation, l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association ACADEMIE DES SPORTS DE GLACE DIJON BOURGOGNE, représentée par sa présidente, Madame Florence BOISSON, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 44321044800033), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 14 juin 2002, et dont le siège est situé à la Patinoire Municipale, 1 Boulevard Trimolet à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et l'Académie des sports de Glace Dijon Bourgogne pour la période 2021-2023, l'Association a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2021/2022 qui lui donne droit à une subvention.

La convention n°21-126 du 17 février 2021 est donc ainsi complétée.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4-2 – Aide au paiement des cotisations sportives :

Pour l'année 2022, une subvention complémentaire d'un montant de 220,00 € sera versée à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5-2 – Aide au paiement des cotisations sportives :

La subvention sera versée en totalité par mandat administratif, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2022.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°21-126 du 17 février 2021 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Pour l'Association ACADEMIE DES SPORTS DE
GLACE DIJON BOURGOGNE
La Présidente,

Claire TOMASELLI

Florence BOISSON



AVENANT N°1
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – DIJON GYM

Année 2022

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, et par délégation, l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association DIJON GYM, représentée par son Président, Monsieur Xavier MIROUDOT, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 40793860400011), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 26 septembre 1994 et dont le siège social est situé 17 rue Léon Mauris à Dijon, ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et Dijon Gym pour la période 2021-2023, l'Association a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2021/2022 qui lui donne droit à une subvention.

La convention n°21-097 du 23 février 2021 est donc ainsi complétée.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4-2 – Aide au paiement des cotisations sportives :

Pour l'année 2022, une subvention complémentaire d'un montant de 1 038,25 € sera versée à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5-2 – Aide au paiement des cotisations sportives :

La subvention sera versée en totalité par mandat administratif, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2022.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°21-097 du 23 février 2021 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Pour l'Association DIJON GYM
Le Président,

Claire TOMASELLI

Xavier MIROUDOT



AVENANT N°1
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – DIJON GYM'ART

Année 2022

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, et par délégation, l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association DIJON GYM'ART, représentée par sa présidente, Madame Claire MORICE association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (N° SIRET 82239695800024), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 1^{er} août 2016, et dont le siège social est situé à la Maison des Associations, Boîte MM4, 2 rue des Corroyeurs à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et Dijon Gym'Art pour la période 2021-2023, l'Association a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2021/2022 qui lui donne droit à une subvention.

La convention n°21-055 du 01 février 2021 est donc ainsi complétée.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4-2 – Aide au paiement des cotisations sportives :

Pour l'année 2022, une subvention complémentaire d'un montant de 1 350,00 € sera versée à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5-2 – Aide au paiement des cotisations sportives :

La subvention sera versée en totalité par mandat administratif, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2022.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°21-055 du 01 février 2021 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Pour l'Association DIJON GYM'ART
La Présidente,

Claire TOMASELLI

Claire MORICE



AVENANT N°1
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – DIJON TRIATHLON

Années 2022 - 2023

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, et par délégation l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association DIJON TRIATHLON, représentée par son président, Monsieur Thierry SANDRE, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 42165267800036), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 17 février 1997 et dont le siège social est situé 29 rue Constant Pierrot à Dijon, ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et le Dijon Triathlon, et pour être en cohérence avec le niveau d'évolution actuelle de l'équipe Une féminine, à la troisième division nationale, en lieu et place de la première division nationale, il a été décidé de diminuer la subvention de fonctionnement initialement accordée à l'Association, pour les années 2022 et 2023.

La convention n° 21-098 du 3 février 2021 est donc modifiée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi modifié.

4-1 - Subvention de fonctionnement

Pour les années 2022 et 2023, le montant prévisionnel total de la subvention de fonctionnement attribuée à l'Association, initialement prévu à 26 000 €, est diminué de 6 000 € pour atteindre la somme de 20 000 €.

Année	Saison Sportive	Montant prévisionnel total de la subvention
2022	2021/2022	20 000 €
2023	2022/2023	20 000 €

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi modifié.

5-1 - Subvention de fonctionnement

Pour les années 2022 et 2023, les montants prévisionnels annuels seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 8 000 €, en janvier de chaque année,
- 20%, soit 4 000 €, en avril de chaque année,
- 20%, soit 4 000 €, en juin de chaque année,
- le solde (20%), soit 4 000 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.1.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre des années 2022 et 2023.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention 21-098 du 3 février 2021 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Pour l'Association DIJON TRIATHLON
Le Président,

Claire TOMASELLI

Thierry SANDRE



AVENANT N°1
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – DIJON TENNIS DE TABLE

Année 2022

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, et par délégation, l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association DIJON TENNIS DE TABLE, représentée par son Président, Monsieur Jérôme HARDY, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 39339054700023), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 16 juin 2016 et dont le siège social est situé boulevard Gaston Bachelard à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et le Dijon Tennis de Table pour la période 2021-2023, l'Association a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2021/2022 qui lui donne droit à une subvention.

La convention n°21-121 du 08 mars 2021 est donc ainsi complétée.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4-2 – Aide au paiement des cotisations sportives :

Pour l'année 2022, une subvention complémentaire d'un montant de 555,00 € sera versée à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5-2 – Aide au paiement des cotisations sportives :

La subvention sera versée en totalité par mandat administratif, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2022.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°21-121 du 08 mars 2021 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Pour l'Association DIJON TENNIS DE TABLE,
Le Président

Claire TOMASELLI

Jérôme HARDY



AVENANT N°1
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – ASSOCIATION DE LA MAISON MALADIERE

Année 2022

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, et par délégation l'Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires et l'Adjointe aux sports et à l'olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'association de la MAISON MALADIERE, représentée par son président, Monsieur Pierre Deffontaines, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET en cours d'attribution), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de Côte-d'Or le 13 juin 2017 et dont le siège est situé 25 rue Balzac à Dijon (21000), ci-après désignée "l'association",

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et l'association de la Maison Maladière pour la période 2021-2024, l'association a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2021/2022 qui lui donne droit à une subvention.

La convention n°21-011 du 11 janvier 2021 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4-2 – Aide au paiement des cotisations sportives :

Pour l'année 2022, une subvention complémentaire d'un montant de 126,63 € sera versée à

l'association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5-2 – Aide au paiement des cotisations sportives :

La subvention sera versée en totalité, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.
La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2022.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°21-011 du 11 janvier 2021 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie
associative, à l'éducation populaire et aux
savoirs populaires

Hamid EL HASSOUNI

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux Sports et à
l'Olympisme,

Claire TOMASELLI

Pour l'association de la MAISON MALADIÈRE,
Le Président,

Pierre DEFFONTAINES



AVENANT N°1

A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DIJON METROPOLE - VILLE DE DIJON – PÔLE D'ECONOMIE SOLIDAIRE 21

Année 2022

ENTRE

DIJON MÉTROPOLE, représentée par son Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Bureau Métropolitain en date du 9 décembre 2021, ci-après désignée « la Métropole »,

ET

La VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, ci-après désignée « la Ville »,

ET

Le PÔLE D'ECONOMIE SOLIDAIRE 21, représenté par son président, Monsieur Jean-Guy LARDY, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 438 707 697 000 27), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 26 juin 2001, et dont le siège est situé 12 avenue Gustave Eiffel à Dijon (21000), ci-après désigné « le PES 21 »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que, par délibérations du 17 juin 2021 et du 30 juin 2021, le Conseil municipal et le Bureau métropolitain ont respectivement approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le PES 21 pour la période 2021-2022.

Considérant que cette convention prévoit le versement, à l'association, par la Ville et Dijon Métropole, de plusieurs subventions destinées à soutenir les actions menées par le PES 21 : Dispositif Local d'Accompagnement, action « Osez entreprendre autrement », animation du réseau des acteurs de l'ESS et mois de l'ESS.

Considérant que, en plus des actions précédemment citées, le PES 21 anime, avec la Ligue de l'Enseignement 21 et l'APSALC 21, le Centre de Ressources Dijonnais de la Vie Associative (CRDVA). Le PES 21 accompagne, dans ce cadre, les associations dans leur organisation interne, leur développement, la formalisation de leur projet associatif, le montage de projets, le modèle économique et la recherche de financements ...

Considérant que quelque 4 400 associations sont recensées à Dijon. Ces associations animent les quartiers de la ville, organisent des événements, proposent des rendez-vous où se retrouvent citoyens de tous âges et de toutes conditions sociales et gèrent de nombreux services dans le domaine social. Elles sont le porte-drapeau du bien-vivre ensemble dans la cité et à ce titre, sont indispensables à la cohésion sociale.

Considérant que la Ville a la volonté d'accompagner les associations. Elle affirme, en effet, une politique de soutien actif aux associations locales par le biais de mise à disposition de locaux, de matériel et d'attribution de subventions. Elle souhaite également dynamiser et développer le tissu associatif local par une aide à la structuration et au renfort des compétences des associations et de leurs membres.

Considérant qu'au vu de ce qui précède, il est nécessaire de compléter la convention DM201_298_20210712 du 12 juillet 2021, par voie d'avenant n°1, comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4.2 Subventions versées par la Ville

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par le PES 21 dans le cadre du CRDVA.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par le PES 21 des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Métropole et de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention (au titre du droit commun)
	CRDVA
2022	6 480 €

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5.2 – pour la Ville :

Le montant prévisionnel annuel est indiqué sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice 2022.

Il sera mandaté selon l'échéancier suivant (CRDVA) :

- 90% en janvier 2022 et dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- le solde, soit 10%, au premier semestre 2023, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par le PES 21 sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Le montant prévisionnel sera crédité sur le compte du PES 21 selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2022.

ARTICLE 4

Une nouvelle fiche action (fiche action 5) est annexée au présent avenant.

ARTICLE 5

Les autres dispositions de la convention DM201_298_20210712 du 12 juillet 2021 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour DIJON MÉTROPOLE,
Le Président,

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,

François REBSAMEN

François REBSAMEN

Pour le POLE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE 21,
Le Président,

Jean-Guy LARDY



FICHE ACTION 5 –L'APPUI AUX PROJETS ASSOCIATIFS DANS LE CADRE DU CRDVA

Domaine : Vie associative / Economie Sociale et Solidaire (ESS)

Nom de l'action : L'APPUI AUX PROJETS ASSOCIATIFS DANS LE CADRE DU CRDVA

Objectifs généraux du CRDVA :

La Ligue de l'Enseignement, le PES 21 et l'APSALC 21 se sont constitués en plate-forme associative pour former le CRDVA.

Le CRDVA accueille les porteurs de projets associatifs et les associations du territoire pour leur apporter des conseils dans la création d'une association et dans les domaines juridique, fiscal, comptable, statutaire, social, dans le domaine des montages de projets, de la recherche de financements, de l'emploi et des ressources humaines.

Les objectifs partagés des trois associations, dans le cadre du CRDVA, se déclinent ainsi :

- contribuer au développement de la vie associative locale : accueillir et renseigner les citoyens dijonnais et les membres des associations dijonnaises sur l'ensemble des éléments relatifs au fonctionnement des associations, assurer une veille réglementaire en matière de vie associative.
- accompagner dans leurs projets, les bénévoles et les professionnels, les permanents et les salariés, notamment en mettant en place des formations et des animations adaptées aux besoins des associations : répondre aux demandes formulées par les porteurs de projets, élaborer et co-animer des formations et temps d'information.
- agir pour la création et la pérennisation des emplois : conseiller et accompagner les associations dans le domaine de l'embauche, de la gestion et de la formation des salariés, proposer, le cas échéant, des dispositifs d'accompagnement aux associations qui le souhaitent ou qui sont en difficulté.
- favoriser la complémentarité et la mutualisation des soutiens apportés : mettre en réseau les associations, aider à la mutualisation des actions et des moyens associatifs, proposer une complémentarité des soutiens apportés en fonction des compétences de chaque association, assurer le suivi des préconisations.

- développer des outils d'observation du CRDVA : analyser la fréquentation du centre de ressources, plus particulièrement l'incidence des suivis, des conseils et des soutiens qu'il propose dans le cadre de l'accompagnement des associations.

- participer à des événements et actions en lien avec le développement de la vie associative locale : Observatoire Local de la Vie Associative, Assises des associations ...

Moyens de l'action pour le PES 21 :

Moyens humains : 0,10 ETP (chargé de mission et direction de l'association). Appuis ponctuels de bénévoles.

Moyens matériels et logistiques : locaux de travail mis à disposition par la ville de Dijon (12 avenue Gustave Eiffel), Maison des Associations (salles de formation), stands lors de manifestations.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : Ville de Dijon, auto-financement de l'association

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) pour le PES 21 :

Actions du PES 21 :

- l'accompagnement des associations :

Description de l'action :

Le PES 21 a pour objet d'accompagner les projets solidaires et innovants ainsi que les associations au service du développement du territoire, d'accompagner les porteurs de projets et les structures de l'ESS à la pérennisation de leur activité, au service de la création d'emploi. Il accompagne les associations dans leur organisation interne, leur développement, la formalisation de leur projet associatif, le montage de projets, le modèle économique et la recherche de financements, notamment.

Périodes de l'action : durant toute l'année, du lundi au vendredi, sur rendez-vous (accueils et entretiens), de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Lieu de l'action : locaux du PES 21 (12 avenue Gustave Eiffel)

- les formations à destination des associations :

Description de l'action :

Le PES 21 participe à l'élaboration du programme de formation de la Maison des Associations, en collaboration avec le service Vie associative de la Ville. Dans ce cadre, il assure lui-même l'animation de plusieurs séances de formation par an.

Exemples de thématiques retenues pour l'année 2021 :

- . Définir et rédiger son projet associatif
- . Piloter un projet efficacement
- . Mettre en valeur la plus-value sociale de mon association auprès des partenaires

En 2022, auront lieu deux sessions de formations permettant de délivrer le certificat : une session lors du 1er semestre et une session lors du 2nd semestre. Le PES 21 assurera 8 heures de formation lors de chaque session.

Dates de l'action : la semaine en après-midi

Lieu de l'action : Maison des Associations

- la participation à des événements et actions en lien avec le développement de la vie associative locale :

A titre d'exemple : participation aux Assises des Associations, aux événements organisés à la Maison des Associations ...

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Public de Dijon et de Dijon Métropole : dirigeants d'associations, salariés, bénévoles et porteurs de projets associatifs.

Tarifs pratiqués :

Gratuité

Partenaires :

- **Partenaires financeurs** : Ville de Dijon

- **Associations** : Ligue de l'Enseignement 21, APSALC 21

Critères d'évaluation :

Nombre d'accompagnements réalisés

Types d'accompagnements réalisés

Profil des bénéficiaires accompagnés (distinction associations existantes / porteurs de projets, origine géographique des bénéficiaires, types d'associations concernées)

Nombre de formations réalisées

Types de formations dispensées

Nombre de bénéficiaires de ces formations

Profil de ces bénéficiaires (distinction associations existantes / porteurs de projets, origine géographique des bénéficiaires, types d'associations)

Nombre d'événements et/ou d'actions en lien avec le développement de la vie associative locale, auxquels l'association a participé

Nature de ces événements et/ou actions

Budget annuel de l'action pour le PES 21 : 6 480 € pour 2022

Participation financière de la Ville : 6 480 € pour 2022



Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens
Ville de Dijon – Association United Schools

ANNEE 2022

Entre :

la VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2021, ci-après désignée « la Ville »,

d'une part,

Et,

L'Association UNITED SCHOOLS, représentée par son président, Monsieur Antoine FILIPEK, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n°SIRET 841 163 074 00021), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 1^{er} avril 2007 et dont le siège est situé 1, avenue du Lac à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

d' autre part,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que, par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020, la Ville a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Association pour les années 2021-2023.

Considérant que cette convention prévoit le versement par la Ville à l'Association, d'une subvention annuelle dans le cadre de trois fiches action.

Considérant que, conformément à l'article 10 de ladite convention, relatif à l'évaluation du degré de réalisation des objectifs et des actions menées par l'Association, il convient de réviser le montant de la subvention initialement prévu pour l'année 2022.

Considérant en effet, qu'il est constaté un décalage, reconnu par l'Association, entre les attendus figurant dans la convention pour l'année 2021 et les actions effectivement réalisées cette même année.

Considérant que l'association explique, qu'en raison de la crise sanitaire qui a entaché le premier semestre de l'année 2021, tous les objectifs- en termes quantitatifs- n'ont pas pu être atteints, ce qui dégage une réserve financière pour mener à bien une partie des

actions programmées en 2022.

Considérant qu'au vu de ce qui précède, il y a lieu de modifier la convention n°21-066 du 4 février 2021, par voie d'avenant n°1, comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant de la subvention est ainsi modifié.

Pour l'année 2022, le montant prévisionnel total de la subvention initialement prévu à 8 000 €, est ramené à 5 000 €.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2022	5 000 €

ARTICLE 2

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2022.

ARTICLE 3

Les fiches action 1 à 3, figurant en annexes de la convention, sont modifiées comme joint.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°21-066 du 4 février 2020 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,

Pour l'Association UNITED SCHOOLS,
Le Président,

François REBSAMEN

Antoine FILIPEK



ANNEXE 1

FICHE ACTION 1

**Intégration et accompagnement d'accueils
périscolaires et extrascolaires dijonnais**



UNITED SCHOOLS

Domaine : Éducation à la citoyenneté mondiale

Nom de l'action : Intégration et accompagnement d'accueils périscolaires et extrascolaires dijonnais

Objectifs de l'action :

- Intégrer progressivement les élèves et les accompagnateurs de centres périscolaires et de loisirs de Dijon au sein de la plateforme United Schools.
- Permettre aux élèves de s'ouvrir à d'autres cultures et de partager leur patrimoine local grâce au réseau social United Schools.
- Accompagner les élèves dans leur sensibilisation à l'écocitoyenneté.
- Permettre aux animateurs de disposer d'un outil innovant, véritable fenêtre sur le monde et source d'illustrations pédagogiques.
- Créer les conditions de liens entre structures éducatives dijonnaises et structures éducatives des villes jumelées et du monde.

Moyens de l'action :

Moyens humains : Un accompagnement collectif d'animateurs souhaitant intégrer leurs groupes.

Formation : Formations collectives régulières en ligne ou en présence selon les possibilités.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : /

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Lieu : Dijon et à distance

Dates : sur toute la durée de la convention associée

Étapes clés, sans frais pour les bénéficiaires :

- 1/ La ville appuie United Schools pour faciliter la diffusion / promotion du projet auprès des accueils péri/extra scolaires.
 - 2/ United Schools échange individuellement et/ou collectivement avec les animateurs volontaires/fléchés.
 - 3/ United Schools forme les candidats à l'utilisation de sa plateforme et procède à la création de leurs accès.
 - 4/ United Schools anime le réseau et répond aux questions des utilisateurs durant toute leur période d'utilisation.
-

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

- Élèves de 5 à 10 ans
- Leurs animateurs et directeurs de centres

Tarifs pratiqués :

- Sans frais pour les bénéficiaires

Partenaires :

Rectorat de l'académie de Dijon

MGEN Côte d'Or

Harmonie Mutuelle BFC

Les PEP 21

Critères d'évaluation :

Nombre de jeunes et d'animateurs bénéficiaires de l'action

Évaluation d'impact auprès des élèves et animateurs (1 fois par an)

Nombre de formations réalisées

Budget de l'action :

Actions	2021	2022	2023
Temps d'échange avec les enseignants / animateurs intéressés**	2*	1,5*	1,5*
Formations collectives	0,5*	0,25*	0,25*
Accompagnement et suivi des utilisateurs**	1,5*	1,25*	1,25*
Réalisation d'un bilan / administratif**	1*	1*	1*
Total jours ETP	5*	4*	4*
Comptes accompagnés (maximum)***	10	20	25
Autres financements	1 400€	2 000€	2 500€
Participation financière de la Ville	2 000€	1 825€	3 325€
TOTAL (Budget annuel de l'action)	3 400 €	4 825 €	5 825 €

* Les chiffres indiquent le nombre de jours ETP nécessaires.

** L'association United Schools s'appuiera sur un salarié et ponctuellement de bénévoles qualifiés et formés pour réaliser ces actions.

*** Un compte sur le réseau United Schools = 1 animateur.



FICHE ACTION 2

Intégration de structures éducatives des villes jumelées



UNITED SCHOOLS

Domaine : International

Nom de l'action : Intégration de structures éducatives des villes jumelées avec Dijon

Objectifs de l'action :

- Intégrer progressivement les écoles primaires et structures éducatives des villes jumelées avec Dijon au sein de la plateforme United Schools.
- Favoriser la création de ponts numériques permettant un rapprochement entre jeunes de ces villes.
- Former de façon collective, à distance, les enseignants / animateurs à l'utilisation de la plateforme avec leurs élèves.

Moyens de l'action :

Moyens humains : Une partie du temps d'un salarié et l'appui de bénévoles et services civiques.

Formation : Collectives à distance, ponctuelles en présentiel par des services civiques sur place.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : Fonds propres United Schools en complément.

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Lieux : Pour mémoire, la ville de Dijon est partenaire avec les villes de : York (Angleterre), Dallas (Etats Unis), Mayence (Allemagne), Volgograd (Russie), Skopje (République de Macédoine du Nord), Cluj-Napoca (Roumanie), Reggio Emilia (Italie), Pécs (Hongrie), Opole (Pologne), Guimaraes (Portugal), Chefchaouen (Maroc), Prague 6 (République tchèque), Dakar (Sénégal).

Dates : sur toute la durée de la convention associée.

Étapes clés, sans frais pour les bénéficiaires :

- 1/ La ville appuie United Schools pour faciliter les connexions avec ses villes jumelées
- 2/ La ville invite United Schools aux manifestations incluant des représentants des villes jumelées
- 3/ United Schools échange, avec ou sans la présence de la ville, avec les représentants de structures éducatives ou de l'éducation dans ces villes (à distance - visios / appels - et si représentants à Dijon).
- 4/ United Schools échange individuellement et / ou collectivement avec les professeurs / animateurs volontaires.
- 3/ United Schools forme collectivement et à distance les candidats à l'utilisation de sa plateforme (ou en présentiel via les services civiques sur place).
- 4/ United Schools anime le réseau et répond aux questions des utilisateurs durant toute leur période

d'utilisation.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

- Élèves de 5 à 10 ans
- Leurs enseignants / animateurs

Tarifs pratiqués :

- Sans frais pour les bénéficiaires

Partenaires : les villes jumelées participantes

Critères d'évaluation :

- Nombre de jeunes, d'enseignants et animateurs bénéficiaires de l'action au sein des villes concernées.
- Évaluation d'impact auprès des élèves et enseignants (1 fois par an).
- Nombre et types de structures éducatives impliquées.
- Nombre de formations réalisées.

Budget annuel de l'action :

Actions	2021	2022	2023
Formations collectives à distance**	3*	2*	2*
Formation et coordination des services civiques**	2*	2*	2*
Relationnel : échange avec les partenaires et écoles des villes jumelées**	2*	2*	2*
Déplacements	à définir	à définir	à définir
Total jours ETP	7*	6*	6*
Comptes au sein des villes jumelées accompagnés (maximum)***	12	15	20
Autres financements	2 300€	2 725 €	3 000€
Participation financière de la Ville	2 900€	1 375 €	3 100€
TOTAL (Budget annuel de l'action)	5 200 €	5 100 €	6 100 €

*Les chiffres indiquent le nombre de jours ETP nécessaires

** L'association United Schools s'appuiera sur un salarié et ponctuellement de bénévoles qualifiés et formés pour réaliser ces actions.

*** Un compte sur le réseau United Schools = 1 enseignant.

Détails :

- Par an (au maximum) : 2 formations collectives par ville (2 écoles) pour 3 villes maximum soit 6 formations.

1/2 journée pour chacune (préparation, coordination, réalisation et suivi).

Moins de formations collectives à distance en année 2 et 3 car plusieurs enseignants seront déjà formés.

- Par an (au maximum) : Formation et coordination des services civiques : 1/2 journée collective et 1/2 journée par jeune en moyenne soit 2 jours.

- Par an (au maximum) : relationnel : 2 jours pour rencontres et échanges avec les partenaires des villes jumelées.



FICHE ACTION 3

Animation des échanges entre structures éducatives de Dijon et des villes jumelées avec Dijon



UNITED SCHOOLS

Domaine : International

Nom de l'action : Animation des échanges entre structures éducatives de Dijon et des villes jumelées avec Dijon

Objectifs de l'action :

- Définir les besoins et attentes des structures et créer du lien en fonction
- Faire vivre les connexions réalisées. Incitations avec des défis, des activités collaboratives...
- Co-organiser un rassemblement physique et/ou virtuel des structures éducatives des villes jumelées en 2023

Moyens de l'action :

Moyens humains : Une partie du temps d'un salarié et l'appui de bénévoles et services civiques

Formation : Collectives à distance, ponctuelle en présentiel par des services civiques sur place

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : Fonds propres United Schools

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Lieux : villes prioritaires ciblées : selon les opportunités présentes au sein des villes jumelles de Dijon. Les villes de Dallas (Etats Unis), Volgograd (Russie), Cluj-Napoca (Roumanie), Guimaraes (Portugal) et Chefchaouen (Maroc) ont manifesté un intérêt ou participent déjà à l'action. Il conviendra de poursuivre et de consolider les relations (sauf contraintes juridiques particulières liées aux droits nationaux).

Une attention particulière sera portée dans le développement des relations avec les autres villes partenaires de Dijon, et spécialement avec les villes de York (Angleterre), Mayence (Allemagne), Reggio Emilia (Italie), Prague 6 (République tchèque) et Dakar (Sénégal).

Dates : sur toute la durée de la convention associée

Étapes clés, sans frais pour les bénéficiaires :

1/ United Schools s'appuie, en partie sur les services civiques de la ville présents sur place pour obtenir les besoins et attentes. Ceci sera complété par le formulaire d'enregistrement sur la plateforme et par le questionnaire suivant les formations collectives des enseignants ou animateurs.

2 / United Schools fait profiter de toutes les fonctionnalités de sa plateforme à l'ensemble des structures éducatives dijonnaise et des villes jumelées (dans la limite des indications sur les fiches actions 1 et 2).

3/ United Schools propose des activités et défis spécifiques aux structures dijonnaises et des villes concernées.

4/ Préparation et co-organisation d'un événement rassemblant les écoles des villes jumelées

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

- Élèves de 5 à 10 ans
- Leurs enseignants / animateurs

Tarifs pratiqués :

- Sans frais pour les bénéficiaires

Partenaires :**Critères d'évaluation :**

- Nombre d'activités et défis spécifiques lancés
- Nombre de classes inscrites à ces derniers
- Nombre de contenus produits dans le cadre de ces activités et défis spécifiques

Budget annuel de l'action :

Actions	2021	2022	2023
Ciblage des attentes des classes participantes (Fiches actions 1 et 2)**	1*	1*	1*
Lancement et coordination d'activités spécifiques à ces mêmes classes participantes**	1,25*	2*	2*
Préparation et organisation d'un événement en 2023**	0*	4*	8*
Bilan et administratif**	0,5*	1*	2*
Total jours ETP	2,75*	8*	13*
Participation financière de la Ville	1 100 €	1 800 €	3 575 €
TOTAL (Budget annuel de l'action)	1 100 €	2 800 €	3 575 €

*Les chiffres indiquent le nombre de jours ETP nécessaires.

** L'association United Schools s'appuiera sur un salarié et ponctuellement de bénévoles qualifiés et formés pour réaliser ces actions.



AVENANT N°1
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS

Année 2022

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, et par délégation l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS, représentée par son Président, Monsieur Joseph DZIEPAK, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 45271835600010), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 11 octobre 2002 et dont le siège social est situé 11bis rue du Docteur Richet à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et l'Union Sportive des Cheminots Dijonnais pour la période 2021-2023, l'Association a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2021/2022 qui lui donne droit à un versement de subvention.

La convention n°21-023 du 19 janvier 2021 est donc ainsi complétée.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4-2 – Aide au paiement des cotisations sportives :

Pour l'année 2022, une subvention complémentaire d'un montant de 6 333,75 € sera versée à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5-2 – Aide au paiement des cotisations sportives :

La subvention sera versée en totalité par mandat administratif, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2022.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°21-023 du 19 janvier 2021 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Pour l' Association UNION SPORTIVE DES
CHEMINOTS DIJONNAIS,
Le Président

Claire TOMASELLI

Joseph DZIEPAK



**AVENANT N°2
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

VILLE DE DIJON – ASPTT DIJON

Année 2022

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, et par délégation, l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'ASPTT Dijon, représentée par son Président, Monsieur Denis BERGEOT, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 77821108600047), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 26 juillet 2013 et dont le siège social est situé Centre sportif de Dijon Métropole, 24 rue François Mitterrand à Saint-Apollinaire (21850), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et l'ASPTT pour la période 2021-2023, l'Association a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2021/2022 qui lui donne droit à une subvention.

La convention n°21-046 du 13 janvier 2021 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4-2 – Aide au paiement des cotisations sportives :

Pour l'année 2022, une subvention complémentaire d'un montant de 3 053,75 € sera versée à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5-2 – Aide au paiement des cotisations sportives :

La subvention sera versée en totalité par mandat administratif, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2022.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°21-046 du 13 janvier 2021 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Pour l'Association ASPTT Dijon,
Le Président

Claire TOMASELLI

Denis BERGEOT



AVENANT N°2
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – DA DIJON 21

Année 2022

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, et par délégation, l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association DA DIJON 21, représentée par son Président, Monsieur Sébastien ANGEBAULT, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 34853786100018), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 13 juin 2014 et dont le siège social est situé 16 boulevard Robert Schuman à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et le DA Dijon 21 pour la période 2021-2023, l'Association a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2021/2022 qui lui donne droit à une subvention.

La convention n°21-044 du 26 janvier 2021 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4-2 – Aide au paiement des cotisations sportives :

Pour l'année 2022, une subvention complémentaire d'un montant de 1 057,00 € sera versée à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5-2 – Aide au paiement des cotisations sportives :

La subvention sera versée en totalité par mandat administratif, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2022.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°21-044 du 26 janvier 2021 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Pour l'Association DA DIJON 21,
Le Président

Claire TOMASELLI

Sébastien ANGEBAULT



AVENANT N°2
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – DIJON METROPOLE HOCKEY CLUB

Année 2022

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, et par délégation, l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association DIJON METROPOLE HOCKEY CLUB, représentée par son président, Monsieur Alberto CATALAO, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (N° SIRET 84087147900019), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 22 mai 2018, et dont le siège social est situé à la Patinoire Municipale, 1 Boulevard Trimolet à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et le Dijon Métropole Hockey Club pour la période 2021-2023, l'Association a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2021/2022 qui lui donne droit à une subvention.

La convention n°21-045 du 11 janvier 2021 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4-2 – Aide au paiement des cotisations sportives :

Pour l'année 2022, une subvention complémentaire d'un montant de 605,00 € sera versée à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5-2 – Aide au paiement des cotisations sportives :

La subvention sera versée en totalité par mandat administratif, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2022.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°21-045 du 11 janvier 2021 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Pour l'Association DIJON METROPOLE HOCKEY
CLUB,
Le Président

Claire TOMASELLI

Alberto CATALAO



AVENANT N°2
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – DIJON UNIVERSITE CLUB ATHLETISME

Année 2022

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, et par délégation, l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

Et

Le DIJON UNIVERSITÉ CLUB ATHLÉTISME, représenté par son Président, Monsieur Alain BULOT, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 53741938400012), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 23 avril 2011 et dont le siège social est situé Maison des Sports, campus universitaire, 19 rue Edgar Faure à Dijon, ci-après désigné « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et le DUC Athlétisme pour la période 2021-2023, l'Association a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2021/2022 qui lui donne droit à une subvention.

La convention n°21-058 du 15 janvier 2021 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4-2 – Aide au paiement des cotisations sportives :

Pour l'année 2022, une subvention complémentaire d'un montant de 848,75 € sera versée à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5-2 – Aide au paiement des cotisations sportives :

La subvention sera versée en totalité par mandat administratif, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2022.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°21-058 du 15 janvier 2021 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Pour l'Association DIJON UNIVERSITE
CLUB ATHLETISME,
Le Président

Claire TOMASELLI

Alain BULOT



AVENANT N°2
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – DIJON UNIVERSITE CLUB TENNIS
Année 2022

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, et par délégation l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

Et

Le DIJON UNIVERSITE CLUB TENNIS, représenté par son Président, Monsieur Lionel CROGNIER, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 75314396500014), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 9 juin 2012 et dont le siège social est situé Maison des Sports, campus universitaire, 19 rue Edgar Faure à Dijon, ci-après désigné « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et le DUC Tennis pour la période 2021-2023, l'Association a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2021/2022 qui lui donne droit à une subvention.

La convention n°21-016 du 7 janvier 2021 est donc ainsi complétée.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4-2 – Aide au paiement des cotisations sportives :

Pour l'année 2022, une subvention complémentaire d'un montant de 605,00 € sera versée à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5-2 – Aide au paiement des cotisations sportives :

La subvention sera versée en totalité par mandat administratif, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2022.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°21-016 du 7 janvier 2021 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Pour l'Association DIJON UNIVERSITE CLUB
TENNIS
Le Président,

Claire TOMASELLI

Lionel CROGNIER



AVENANT N°2
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – TENNIS CLUB DIJONNAIS

Année 2022

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, et par délégation l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association TENNIS CLUB DIJONNAIS, représenté par son Président, Monsieur Henri Massol, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 77821106000018), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 11 mai 2007 et dont le siège social est situé 19 boulevard Voltaire à Dijon (21000), ci-après désigné « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et le Tennis Club Dijonnais pour la période 2020-2022, l'Association a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2021/2022 qui lui donne droit à un versement de subvention.

La convention n°20-062 du 31 janvier 2020 est donc ainsi complétée.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4-2 – Aide au paiement des cotisations sportives :

Pour l'année 2022, une subvention complémentaire d'un montant de 1 367,50 € sera versée à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5-2 – Aide au paiement des cotisations sportives :

La subvention sera versée en totalité par mandat administratif, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2022.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°20-062 du 31 janvier 2020 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Pour l'Association TENNIS CLUB DIJONNAIS,
Le Président,

Claire TOMASELLI

Henri MASSOL



AVENANT N°3
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – CERCLE LAÏQUE DIJONNAIS

Année 2022

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, et par délégation l'Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires, et l'Adjointe aux sports et à l'olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

ET

Le CERCLE LAÏQUE DIJONNAIS, représenté par ses coprésidents, Madame Catherine CHARRIAU-COGET, Madame Sophie JOLIVET et Monsieur Pierre LAMBERT, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 77821423900015), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 15 octobre 1903, et dont le siège est situé 3 et 5, rue des Fleurs à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant qu'en application de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Dijon et le Cercle Laïque Dijonnais pour la période 2020-2022, l'Association a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2021/2022, qui lui donne droit à un versement de subvention.

Considérant également que l'Association souhaite réaliser, sur son site de Corcelles-les Monts, des travaux de rénovation de l'isolation thermique et de rénovation électrique d'une salle, l'installation d'un mur solaire et la construction d'un abri en pierres sèches pour les ruches.

Considérant que, pour la réalisation de ces travaux en 2022, elle sollicite une subvention d'investissement.

La convention n°20-003 du 19 décembre 2019 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4.2 – Aide au paiement des cotisations sportives

Pour l'année 2022, une subvention d'un montant de 551,50 € sera versée à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

4.3 – Subvention d'investissement

Pour l'année 2022, une subvention d'investissement d'un montant de 15 000 € sera versée à l'Association afin de financer, sur son site de Corcelles-les-Monts, les travaux de rénovation de

l'isolation thermique et de rénovation électrique d'une salle, l'installation d'un mur solaire et la construction d'un abri en pierres sèches pour les ruches.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5.2 – Aide au paiement des cotisations sportives

La subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives sera mandatée en totalité dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

5.3 – Subvention d'investissement

La subvention d'investissement sera mandatée en totalité, sur présentation par l'Association à la Direction des Finances, des factures des travaux réalisés.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2022.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°20-003 du 19 décembre 2019 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Jeunesse, à la vie
associative,
à l'éducation populaire et aux savoirs
populaires,

Hamid EL HASSOUNI

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux sports et à
l'olympisme,

Claire TOMASELLI

Pour le CERCLE LAÏQUE DIJONNAIS,
Les Co-Présidents,

Catherine CHARRIAU COGET

Sophie JOLIVET

Pierre LAMBERT



AVENANT N°3
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – GRESILLES FOOTBALL CLUB

Année 2022

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, et par délégation l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'ASSOCIATION GRESILLES FOOTBALL CLUB, représentée par son président, Monsieur Abdellah HAIE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 50408061500017), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 28 février 2008, et dont le siège est situé stade Epirey, 1 rue Marius Chanteur, 21000 Dijon, ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et le Grésilles Football Club pour la période 2020-2022, l'Association est en attente d'une décision des instances du football quant au maintien des équipes seniors au sein des championnats fédéraux.

Considérant qu'en conséquence, il a été décidé de réduire le montant de la subvention de fonctionnement initialement accordée à l'Association, pour l'année 2022.

Considérant également qu'en application de ladite convention, l'Association a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives qui lui donne droit au versement d'une subvention.

La convention n°19-357 du 24 septembre 2019 est donc ainsi modifiée et complétée.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi modifié et complété.

4-1 - Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2022, le montant prévisionnel total de la subvention de fonctionnement attribuée à l'Association, initialement prévu à 80 000 €, est diminué de 20 000 € pour atteindre la somme de 60 000 €.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2022	60 000 €

4-2 – Aide au paiement des cotisations sportives :

Pour l'année 2022, une subvention complémentaire d'un montant de 3 884,00 € sera versée à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi modifié et complété.

5-1 - Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2022, le montant prévisionnel annuel sera mandaté selon l'échéancier suivant :

- un acompte de 20 000 € a déjà été versé sur le compte de l'Association par mandatement du 3 septembre 2021,
- 40% du solde, soit 16 000 €, en avril 2022,
- 40% du solde, soit 16 000 €, en juin 2022,
- le solde (20%), soit 8 000 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.1.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

5-2 – Aide au paiement des cotisations sportives :

La subvention sera versée en totalité par mandat administratif, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2022.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°19-357 du 24 septembre 2019 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Pour l'association GRESILLES FOOTBALL CLUB,
Le Président,

Claire TOMASELLI

Abdellah HAIE



AVENANT N°3
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – MJC-CENTRE SOCIAL DES BOURROCHES

Année 2022

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, et par délégation l'Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires, et l'Adjointe aux sports et à l'olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

ET

La MJC-CENTRE SOCIAL DES BOURROCHES, représentée par son président, Monsieur Patrice Briys, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 77821470000016), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 26 avril 1966, et dont le siège est situé 31 boulevard Eugène Fyot à Dijon (21000), ci-après désignée « la MJC-CS des Bourroches »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant qu'une convention d'objectifs et de moyens a été conclue entre la Ville, la MJC-CS des Bourroches et la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC) pour la période 2020-2023.

Considérant que cette convention prévoit le versement par la Ville à la MJC-CS des Bourroches d'une subvention annuelle de fonctionnement ainsi que le versement à la FFMJC d'une subvention destinée à financer le poste de directeur / directrice de la MJC.

Considérant que la FFMJC a annoncé à la Ville sa mise en liquidation judiciaire à compter du 3 janvier 2021.

Considérant que la MJC-CS des Bourroches a proposé de se substituer à la FFMJC pour la prise en charge du poste de directeur de la structure.

Considérant par ailleurs qu'en application de la convention précitée, la MJC-CS des Bourroches a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2021/2022, qui lui donne droit à un versement de subvention.

La convention n°20-105 du 2 mars 2020 est donc ainsi modifiée et complétée.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété et modifié.

4.2 - Aide au paiement des cotisations sportives versée à la MJC-CS des Bourroches

Pour l'année 2022, une subvention complémentaire d'un montant de 2 125,46 € sera versée à la MJC-CS des Bourroches au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

4.3 – Subvention versée à la MJC-CS des Bourroches pour le financement du poste de Directeur

Pour l'année 2022, la Ville s'engage à verser à la MJC-CS des Bourroches, une subvention destinée à financer le poste de directeur de la structure.

Année	Coût prévisionnel total du poste de Directeur
2022	67 000 €

Le coût prévisionnel du poste de directeur est indexé sur la base du Glissement Vieillessement Technicité (GVT) attaché à la personne titulaire du poste.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété et modifié.

5.2 – Aide au paiement des cotisations sportives

La subvention complémentaire au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives sera mandatée en totalité dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

5.3 – Subvention pour le poste de Directeur

Elle sera créditée sur le compte de la MJC-CS des Bourroches selon les procédures comptables en vigueur et selon l'échéancier suivant :

- 80%, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- le solde (20%), au 1er trimestre 2023.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2022.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°20-105 du 2 mars 2020 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie
associative, à l'éducation populaire et aux
savoirs populaires,

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux sports et à l'olympisme,

Hamid EL HASSOUNI

Claire TOMASELLI

Pour la MJC-CS DES BOURROCHES,
Le Président,

Patrice BRIYS



AVENANT N°4
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – ALLIANCE DIJON NATATION

Année 2022

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, et par délégation l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'ALLIANCE DIJON NATATION, représentée par son Président, Monsieur Hatim CHAMCHI, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 35175369400014), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 15 septembre 1990 et dont le siège social est situé allée de Ribeauvillé à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et l'Alliance Dijon Natation pour la période 2020-2022, et pour se donner les moyens d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés, l'Association a émis le besoin, en 2022, d'une subvention complémentaire de fonctionnement.

Considérant également qu'en application de ladite convention, l'Association a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2021/2022 qui lui donne droit au versement d'une subvention.

La convention n° 20-103 du 29 décembre 2019 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4-2 - Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2022, une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 10 000 € sera versée à l'Association, portant ainsi le montant prévisionnel total de la subvention de fonctionnement à 90 000 €.

4-3 – Aide au paiement des cotisations sportives :

Pour l'année 2022, une subvention complémentaire d'un montant de 31 957,77 € sera versée par la Ville à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi modifié et complété.

5-2 - Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2022, le montant prévisionnel annuel total sera mandaté selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 36 000 €, en janvier 2022,
- 20%, soit 18 000 €, en avril 2022,
- 20%, soit 18 000 €, en juillet 2022,
- 15%, soit 13 500 €, en septembre 2022,
- le solde (5%), soit 4 500 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.2.

5-3 – Aide au paiement des cotisations sportives :

La subvention complémentaire au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives sera mandatée en totalité dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2022.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n° 20-103 du 29 décembre 2019 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Pour l'Association ALLIANCE DIJON NATATION,
Le Président,

Claire TOMASELLI

Hatim CHAMCHI



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE DIJON – COMPAGNIE ESQUIMOTS

Années 2022 – 2024

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, et par délégation l'Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals, ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'Association Compagnie ESQUIMOTS, représentée par sa Présidente, Madame Perrine Humbert, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET : 500 655 584 00026), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 1er février 2005, et dont le siège est situé 7 allée de Saint Nazaire, à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que le projet de l'Association Compagnie Esquimots est de permettre la création de spectacles de théâtre et leur diffusion ainsi que la sensibilisation, l'initiation et la formation à l'art dramatique et à toutes formes de spectacle vivant.

Considérant que la Ville, engagée dans une politique volontariste et solidaire visant à favoriser le rayonnement et l'attractivité du territoire, un soutien à la création et à l'innovation artistique et culturelle, l'accès à la culture pour tous ainsi que la transmission et la valorisation d'un patrimoine artistique et culturel, souhaite promouvoir le théâtre, de la création à la pratique, auprès d'un large public.

Cette politique s'inscrit dans un cadre général, celui d'une approche de développement culturel durable du territoire décliné de la manière suivante :

- 1 - un projet culturel qui contribue à renforcer le lien social, le vivre ensemble et l'accès aux pratiques culturelles des publics les plus éloignés,
- 2 - la prise en compte et la valorisation, sans hiérarchisation, de la diversité des cultures présentes sur le territoire dijonnais,
- 3 - la construction d'une politique événementielle qui s'appuie sur des actions continues et les différentes formes de médiation en lien avec les relais éducatifs et sociaux et les initiatives citoyennes,

4 - la valorisation dynamique d'un patrimoine confronté aux mutations des comportements et de l'espace urbain et à la création contemporaine.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association participe de cette politique et qu'à ce titre, il contribue à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville de Dijon s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2022, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de permettre la création de spectacles de théâtre et leur diffusion ainsi que la sensibilisation, l'initiation et la formation à l'art dramatique et à toutes formes de spectacle vivant.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

- Création et diffusion :

- Approfondir la démarche artistique de la compagnie (intérêt pour de nouvelles disciplines, de nouvelles thématiques ou processus de travail),
- Poursuivre l'hybridation entre la création et la médiation en associant des adolescents au processus de recherche et de création,
- Organiser des résidences de travail au sein de structures culturelles et non culturelles selon la pertinence du projet,
- Rencontrer différents types de publics (scolaires, tout public, publics empêchés...),
- Diffuser les créations de la compagnie dans différents types de lieu (lycées, collèges, salles de spectacle, prison, foyers etc.),
- Développer le réseau de diffusion et de partenaires de la compagnie.

- Transmission / Médiation :

- Développer des projets artistiques avec des adolescents, jeunes adultes, publics empêchés par le biais de structures partenaires du champ scolaire, social, culturel, judiciaire,
- Permettre aux jeunes d'aborder les bases du jeu théâtral et de l'écriture dramatique dans un cadre bienveillant avec une exigence artistique forte,
- Faire découvrir le parcours des artistes de la compagnie et favoriser la rencontre et

- l'échange,
- Associer des adolescents aux réflexions et recherches artistiques notamment en explorant des thématiques proches d'eux,
 - Valoriser les contributions des adolescents.

Pour les trois années concernées par la présente convention, deux actions sont retenues :

- action 1 : Création et diffusion
- action 2 : Transmission / Médiation

Les actions de l'Association, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2022	10 000€
2023	12 000€
2024	15 000€

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association sur la plateforme dématérialisée de la Ville : <https://eservices.dijon.fr/association/Pages/subvention/Filtre-demande-subvention-association.aspx> (demande globalisée pour l'ensemble des actions).

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2020, s'est élevée à la somme de 1 931,36 €.

La mise à disposition des locaux permanents est formalisée par deux conventions spécifiques (convention n°20-122 du 3 mars 2020 pour les locaux de stockage situés 9 rue de Mayence et nouvelle convention à venir pour les locaux situés 7 allée de Saint-Nazaire, dans le groupe scolaire Alsace).

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 80% en janvier de chaque année,
- le solde annuel, soit 20%, au premier semestre de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :

- . l'identité visuelle de la Ville,
- . ainsi que le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

7.5 Afin de marquer son engagement à défendre l'un des principes fondamentaux de la République, la Ville a adopté, par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020, une charte de la laïcité. Le principe de laïcité a été instauré par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat puis constitutionnalisé en 1946 et 1958. L'Association s'engage, par la signature de cette charte qui conditionne le versement de toute subvention en numéraire ou l'attribution de toute subvention en nature, à respecter les sept articles qui la

composent garantissant notamment l'égalité entre les femmes et les hommes et la dignité des personnes, la liberté de conscience et le libre arbitre.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu en juin de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

- . Annexe 1 : Fiches action
- . Annexe 2 : Budgets prévisionnels 2022 à 2024

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la Ville de Dijon,
Le Maire,

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à la culture, à l'animation
et aux festivals

Pour l'Association La Compagnie Esquimots
La Présidente,

Christine MARTIN

Perrine Humbert

ANNEXE 1

FICHE ACTION 1

Domaine : Spectacle Vivant - Théâtre
Nom de l'action : CREATION & DIFFUSION
Objectifs de l'action : <ul style="list-style-type: none">- Approfondir la démarche artistique de la compagnie (intérêt pour de nouvelles disciplines, de nouvelles thématiques ou processus de travail)- Poursuivre l'hybridation entre la création et la médiation en associant des adolescents au processus de recherche et de création- Organiser des résidences de travail au sein de structures culturelles et non culturelles selon la pertinence du projet- Rencontrer différents types de publics (scolaires, tout public, publics empêchés...)- Diffuser les créations de la compagnie dans différents types de lieu (lycées, collèges, salles de spectacle, prison, foyers etc.)- Développer le réseau de diffusion et de partenaires de la compagnie
Moyens de l'action : <p><u>Moyens humains</u> : pour chaque création, une équipe artistique et technique sera réunie selon les besoins repérés (auteur-riche, metteuse en scène, comédien-ne-s, scénographe, chorégraphe, costumier-ère, créateur-trice sonore & lumière, régisseurs-euses, chargé-e de production). Pour la diffusion : équipes artistiques et techniques des spectacles, 2 chargées de production (piste de développement : venir renforcer la compagnie d'un-e chargé-e de diffusion).</p> <p><u>Moyens matériels et logistiques</u> : Bureau et espace de stockage mis à disposition par la Ville de Dijon. Fiche technique réalisée pour chaque spectacle, mise à disposition de lieux de répétition par des partenaires, prêt ou location de matériel.</p> <p><u>Moyens financiers</u> : Co-production, sollicitation d'aides publiques (aide à la création, résidence, production...) des différentes tutelles de référence de la compagnie, appels à projets, fonds privés (sociétés civiles : SPEDIDAM, ADAMI, SACD etc.), fonds propres, cessions (ventes des spectacles), dons de particuliers et adhésions.</p>
Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :
2022
CREATION : <ul style="list-style-type: none">- Création du spectacle <i>Entre Eux Deux</i> d'après un texte de Catherine Verlaquet, mis en scène par Marion Chobert (automne 2022) (Constitution de l'équipe, recherche de partenaires et organisation du calendrier de travail en cours).- Commande d'écriture auprès d'un auteur de théâtre pour la création d'une pièce sur les femmes pirates

DIFFUSION :

LA COMPETITION

- ◆ 13 janvier 2022 – Théâtre Gaston Bernard / Châtillon-sur-Seine (21) – 2 représentations
- ◆ du 16 au 18 janvier 2022 – Théâtre du Pilier / Giromagny (90) – 4 représentations
- ◆ 27 et 28 janvier 2022 – Espace 600 / Grenoble (38) – 3 représentations
- ◆ 4 février 2022 – Espace Culturel Louis Aragon / St Vallier (71) – 2 représentations
- ◆ 5 février 2022 – Salle municipale de Velars sur Ouche (21) – 1 représentation
- ◆ 10 février 2022 – Théâtre du Rempart / Semur en Auxois (21) – 1 représentation
- ◆ 11 février 2022 – Le Forum / Mirebeau sur Béze (21) – 1 représentation
- ◆ 4 mars 2022 – Centre d’animation Pierre Jacques / Fontaine les Dijon – 1 représentation
- ◆ 8 mars 2022 – Espace Mendès France / Quetigny – 1 représentation

(D’autres dates en cours de négociations)

Entre Eux Deux

- ◆ Présentation de projet à la fin de chaque résidence (Résidence au Lycée Antoine / Chenôve en mars 2022).
- ◆ Participation à des temps forts professionnels (Festival à Pas Contés (en cours), Temps Fort Ados à la Minoterie en mai 2022).
- ◆ Diffusion du spectacle dans les établissements scolaires de la région BFC et dans le réseau professionnel.

2023

CREATION :

- Montage de la production du spectacle sur les femmes pirates et lancement des premières répétitions.

DIFFUSION :

- ◆ Poursuite de la diffusion de *La Compétition* et d’*Entre Eux Deux*

Création sur les femmes pirates :

- ◆ Présentations de projet à la fin de chaque résidence
- ◆ Participation à des temps forts professionnels

2024

CREATION :

- Répétitions du spectacle sur les femmes pirates et premières représentations

DIFFUSION :

- ◆ Poursuite de la diffusion de *La Compétition* et d’*Entre Eux Deux*
- ◆ Diffusion du spectacle sur les femmes pirates

Publics visés (tranches d’âges, sexes, origines géographiques...) :

Tout public avec une attention particulière pour les adolescents sans distinction d’origine sociale, géographique ou de sexe.

Tarifs pratiqués :

Néant pour la création // Billetterie des lieux d'accueil pour la diffusion

Partenaires :

- ◆ Réseau théâtral régional et national
- ◆ Partenaires du milieu scolaire, social, judiciaire de la compagnie (PJJ, Maison d'arrêt de Dijon, Lycée H.Fontaine de Dijon, Lycée Antoine de Chenôve etc..)
- ◆ Tutelles (DRAC, Conseil Régional, Conseil Départemental, Ville de Dijon...)
- ◆ Sociétés civiles (SACD, SPEDIDAM, SACEM etc).

Critères d'évaluation :**◆ Critères quantitatifs :**

- ✓ Réalisation des 2 créations prévues dans le calendrier prévisionnel
- ✓ Nombre d'adolescents associés aux différentes étapes de recherche et de création
- ✓ Profils de ces adolescents
- ✓ Nombre de représentations chaque saison
- ✓ Nombre et types d'établissements scolaires concernés par la diffusion des spectacles
- ✓ Fréquentation (pour les 2 critères précédents)
- ✓ Nombre et types de temps forts professionnels auxquels la compagnie a participé

◆ Critères qualitatifs :

- ✓ Capacité à rassembler des partenaires artistiques, professionnels, institutions autour de ces deux projets de création
- ✓ Retours des publics recueillis pendant les présentations, sorties de résidence, bords plateau
- ✓ Retours des professionnels, institutions, partenaires

Budget annuel de l'action : 57 950 € pour 2022, 84 504 € pour 2023 et 99 686 € pour 2024

Participation financière de la Ville : 7 000 € pour 2022, 8 400 € pour 2023 et 10 500€ pour 2024

FICHE ACTION 2

Domaine : Spectacle Vivant - Théâtre

Nom de l'action : TRANSMISSION - MEDIATION

Objectifs de l'action :

- Développer des projets artistiques avec des adolescents, jeunes adultes, publics empêchés par le biais de structures partenaires du champ scolaire, social, culturel, judiciaire
- Permettre aux jeunes d'aborder les bases du jeu théâtral et de l'écriture dramatique dans un cadre bienveillant avec une exigence artistique forte
- Faire découvrir le parcours des artistes de la compagnie et favoriser la rencontre et l'échange
- Associer des adolescents aux réflexions et recherches artistiques notamment en explorant des thématiques proches d'eux
- Valoriser les contributions des adolescents

Moyens de l'action :

Moyens humains : artistes et techniciens associés aux créations de la compagnie ayant des qualités pédagogiques.

Moyens matériels et logistiques : mise à disposition de lieux, prêt ou location de matériel.

Moyens financiers : financements publics fléchés sur l'éducation artistique et culturelle, financements privés (partenariat avec des structures scolaires / sociales / judiciaires / culturelles).

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

2022

- Organisation de séances de pratique théâtrale et d'analyse du spectacle dans le cadre de la tournée de *La Compétition*, création mise en scène par Marion Chobert (au Théâtre du Pilier à Giromagny, à l'Espace 600 à Grenoble, l'Espace Culturel Louis Aragon à Saint Vallier, etc.)
- Résidence au sein du lycée Antoine à Chenôve où les élèves réaliseront un parcours de pratique artistique (écriture, jeu, scénographie) et pourront découvrir et être associés aux répétitions du nouveau spectacle de la compagnie, *Entre eux deux* (répétitions réalisées au sein de l'établissement scolaire).
- Animation de cycles d'ateliers au Lycée Hyppolite Fontaine.
- Animation d'un projet d'écriture et d'expression pour la Maison des Familles à Dijon.

2023

(En cours)

- Résidences de la compagnie en établissements scolaires mêlant parcours de création artistique pour les élèves et répétitions de l'équipe artistique
- Parcours d'ateliers autour des spectacles en diffusion de la compagnie

- Projets d'écriture participative menés auprès de différentes structures
- Interventions en établissements scolaires

2024

(En cours)

- Résidences de la compagnie en établissements scolaires mêlant parcours de création artistique pour les élèves et répétitions de l'équipe artistique
- Parcours d'ateliers autour des spectacles en diffusion de la compagnie
- Projets d'écriture participative menés auprès de différentes structures
- Interventions en établissements scolaires

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Adolescents, jeunes adultes (étudiants), public empêché, que ce soit par l'intermédiaire de l'école ou de structures du champ culturel, social ou judiciaire sans distinction de sexes ou d'origines géographiques.

Tarifs pratiqués :

Gratuit ou tarifs appliqués par les structures partenaires.

Partenaires :

Structures du champ scolaire (Lycée H.Fontaine – Dijon, Lycée Anna Judic – Semur en Auxois, Lycée Antoine – Chenôve, Collège Arthur Rimbaud – Mirebeau sur Bèze, etc.

Structures du champ social : ITEP, Sessad, Maison des Familles, CROUS, etc.

Structures du champ judiciaire : Protection pour la Jeunesse (UEAJ, CEF, Maison d'Arrêt de Dijon), etc.

Structures culturelles : réseau des théâtres - régional et national

Tutelles publiques : DRAC, Conseil Régional de BFC, Ville de Dijon, Conseil Départemental de Côte-d'Or)

Critères d'évaluation :

Quantitatifs :

- Nombre et types d'actions menées
- Nombre et types de structures, partenaires et établissements scolaires concernés
- Nombre et types de participants à chaque projet

Qualitatifs :

- Retours des intervenants, participants et partenaires des projets

Budget annuel de l'action : 26 450 € pour 2022, 31 516 € pour 2023 et 42 014 € pour 2024

Participation financière de la Ville : 3 000 € pour 2022, 3 600 € pour 2023 et 4 500 € pour 2024

ANNEXE 2

BUDGET PREVISIONNEL COMPAGNIE ESQUIMOTS 2022 - 2024

CHARGES				PRODUITS			
	2022	2023	2024		2022	2023	2024
60 - Achats				70 - Ventes de produits finis & prestations			
Fournitures décors, costumes, régie	2 000,00 €	5 000,00 €	8 000,00 €	Cessions	34 000,00 €	39 500,00 €	40 000,00 €
Fournitures administratives & divers	290,00 €	300,00 €	450,00 €	Actions culturelles	15 000,00 €	16 320,00 €	17 000,00 €
				Co-productions, aide à la résidence	9 350,00 €	10 000,00 €	12 000,00 €
61 - Services extérieurs				74 - Subventions d'exploitation			
Location mobilières et immobilières	1 500,00 €	1 500,00 €	1 600,00 €	DRAC Bourgogne Franche Comté			
Assurances	160,00 €	165,00 €	170,00 €	Aide à la création			15 000,00 €
Documentation	300,00 €	300,00 €	420,00 €	Projet EAC	2 400,00 €		
62 - Autres services extérieurs				Appel à projet Langue Française et Action Culturelle		4 500,00 €	
Remunérations intermédiaires et honoraires (droits d'auteurs, comptabilité ...)	200,00 €	2 000,00 €	2 500,00 €	Région Bourgogne Franche Comté			
Communication	1 500,00 €	800,00 €	2 000,00 €	Aide à la production	10 000,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €
Frais de mission (transports, hébergement, repas)	7 000,00 €	9 700,00 €	12 700,00 €	Culture Pour Tous			
Frais postaux et télécommunication	100,00 €	100,00 €	100,00 €	Aide au fonctionnement (aide au développement)		25 000,00 €	25 000,00 €
Services bancaires	150,00 €	155,00 €	160,00 €	Conseil Départemental de Côte d'Or			
64 - Charges de personnel				Aide au fonctionnement	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Remunérations brutes du personnel artistique et technique	34 000,00 €	45 000,00 €	50 000,00 €	FAVA	350,00 €	400,00 €	400,00 €
Remunération brutes du personnel administratif (production, diffusion, gestion de paie, communication)	10 500,00 €	15 000,00 €	21 000,00 €	Appel à projet Buiies de Culture	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
Charges sociales	26 700,00 €	36 000,00 €	42 600,00 €	Ville de Dijon	10 000,00 €	12 000,00 €	15 000,00 €
				Autres	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
				75 Autres produits de gestion courante			
				Dons et Cotisations	700,00 €	700,00 €	700,00 €
TOTALS							
TOTAL CHARGES	84 400,00 €	116 020,00 €	141 700,00 €	TOTAL PRODUITS	84 400,00 €	116 020,00 €	141 700,00 €

Résultat 0,00 € 0,00 € 0,00 €



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE DIJON – ALLIANCE DIJON GYM 21

ANNÉES 2022-2024

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, et par délégation l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association ALLIANCE DIJON GYM 21, représentée par sa Présidente, Madame Astrid KORN, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 44938103700018), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 15 juillet 2002 et dont le siège social est situé au 17 rue Léon Mauris 21000 Dijon, ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que l'Association œuvre en faveur de la pratique et du développement de la gymnastique artistique féminine, de la gymnastique rythmique, de la gymnastique de loisir, du tumbling, de l'acroport, de la gymnastique générale (forme et loisir), du fitness et des disciplines associées.

Considérant que les objectifs généraux de politique publique de la Ville déterminant l'intérêt local, se déclinent ainsi :

- ⌚ animer la ville et ses quartiers, en facilitant la pratique sportive de tous niveaux, à tous âges, en direction de toutes les catégories sociales ;
- ⌚ instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale ;
- ⌚ aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- ⌚ mobiliser l'ensemble du mouvement sportif dijonnais sur une pratique sportive écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue, au titre de l'année 2022, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 – CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de favoriser la pratique de la gymnastique pour tous les publics. Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

◆ Pratique sportive :

- une pratique de la gymnastique orientée vers l'initiation ;
- une section compétition dont le but est de faire émerger les talents locaux, d'engager des équipes aux niveaux départemental, régional et national, tant pour les jeunes que pour les seniors ;
- une section loisirs offrant une pratique sportive régulière synonyme de sport santé ;
- l'organisation d'opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux (elles) adhérent(e)s ;
- une formation d'éducateurs (trices), de juges et de dirigeant(e)s .

◆ Implication dans la vie de la cité :

- l'organisation d'une manifestation d'envergure ;
- une participation aux opérations « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisir » et « Dijon Sport Scolaire » ;
- un engagement au sein des instances de l'Office Municipal du Sport de Dijon ;
- une participation aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que « le Grand Déj », « Faîtes du Sport », « les Victoires du Sport » ou autres ;
- une participation, en collaboration avec la collectivité, aux actions de promotion de la Ville dans le cadre de la préparation des JO de Paris 2024 et des manifestations post-olympiques ;
- une participation à l'opération d'aide au paiement de cotisations sportives ;
- la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen et de la charte de la laïcité adoptées par la Ville ;
- la mise en place d'actions dans le cadre de la prévention des violences dans le sport.

Pour les trois années concernées par la présente convention, deux actions sont retenues :

. Action 1 : la pratique de la gymnastique par l'initiation et la compétition

. Action 2 : l'organisation d'un événement d'envergure et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Les actions de l'Association, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 – MONTANT DES SUBVENTIONS

4.1 – Subvention de fonctionnement

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Saison Sportive	Montant prévisionnel total de la subvention
2022	2021/2022	110 000 €
2023	2022/2023	110 000 €
2024	2023/2024	110 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention de fonctionnement devra être déposée par l'Association sur la plate-forme dématérialisée de la Ville :

<https://eservices.dijon.fr/association/Pages/subvention/Filtre-demande-subvention-association.aspx>

4.2 – Aide au paiement des cotisations sportives

Le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives permet à l'ensemble des foyers aux revenus modestes, d'inscrire les enfants mineur-e-s ou les personnes âgées de plus de 60 ans, dans un club dijonnais tout en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription.

La Ville par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009, modifiée par délibérations du 10 juillet 2020 et du 27 septembre 2021, a décidé d'octroyer aux associations qui ont pratiqué cette réduction immédiate, une subvention destinée à compenser la perte de recettes engendrée.

- Pour l'année 2022 :

le montant versé à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives s'élève à la somme de 4 680 €. Cette somme pourra, le cas échéant, être complétée par un second versement, au printemps 2022, en fonction des réductions qui pourront être pratiquées par l'Association entre le 11 novembre 2021 et 31 janvier 2022.

- Pour les années 2023 et 2024 :

un avenant à la présente convention déterminera le montant annuel de la subvention versée dans le cadre de l'aide au paiement des cotisations sportives, ledit montant étant fixé en fonction du nombre de réductions pratiquées par l'Association.

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des moyens et locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2020, s'est élevée à la somme de 120 150,92 euros. La mise à disposition des locaux permanents est formalisée par une convention spécifique (convention n°18-480 du 19 octobre 2018 pour les locaux situés dans le gymnase des Marmuzots, 74 rue des Marmuzots).

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

5.1 - Subvention de fonctionnement

Les montants prévisionnels annuels seront mandatés selon l'échéancier suivant:

- 40%, soit 44 000 €, en janvier de chaque année, sous réserve de la signature de la Charte de la Laïcité adoptée par la Ville,
- 20%, soit 22 000 €, en avril de chaque année,
- 20%, soit 22 000 €, en juin de chaque année,
- 15%, soit 16 500 €, en septembre de chaque année,
- le solde (5%), soit 5 500 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.1.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

5.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Les montants annuels seront mandatés comme suit :

- pour l'année 2022 :

- . 4 680 € dès que la présente convention sera devenue exécutoire et sous réserve de la signature de la Charte de la Laïcité adoptée par la Ville,
- . un versement complémentaire éventuel au printemps 2022, calculé en fonction du nombre de réductions qui pourraient être pratiquées par l'Association entre le 16 novembre 2021 et le 31 janvier 2022.

- pour les années 2023 et 2024 :

- . soit la totalité de la subvention en janvier,
- . soit une partie de la subvention en janvier et l'autre partie au printemps.

Les montants annuels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les aides ci-dessus pourront, le cas échéant, être complétées par une aide exceptionnelle, dans le cadre de l'organisation d'action(s) et/ou de manifestation(s), ou dans le cadre d'un projet d'investissement.

Cette aide exceptionnelle devra faire l'objet d'une demande spécifique sur la plate-forme dématérialisée de la Ville : <https://eservices.dijon.fr/association/Pages/subvention/Filtre-demande-subvention-association.aspx>

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents seront signés par le représentant légal de l'Association ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

7-1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7-2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7-3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :

- . l'identité visuelle de la Ville,
- . ainsi que le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>.

7-4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

7-5 Afin de marquer son engagement à défendre l'un des principes fondamentaux de la République, la Ville a adopté, par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020, une charte de la laïcité. Le principe de laïcité a été instauré par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat puis constitutionnalisé en 1946 et 1958. L'Association s'engage, par la signature de cette charte qui conditionne le versement de toute subvention en numéraire ou l'attribution de toute subvention en nature, à respecter les sept articles qui la composent garantissant notamment l'égalité entre les femmes et les hommes et la dignité des personnes, la liberté de conscience et le libre arbitre.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8-1 - En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants.

8-2 - Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8-3 - La Ville informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE

9-1 - Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9-2 - La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - EVALUATION

10-1 - L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel qui aura lieu en juin de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions, sur la base des documents approuvés par la dernière assemblée générale.

10-2 - L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

L'annexe ci-après fait partie de la présente convention :

. Annexe 1 : Fiches Actions

ARTICLE 13 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant

l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Pour l'ALLIANCE DIJON GYM 21,
La Présidente,

Claire TOMASELLI

Astrid KORN

ANNEXE 1

Fiche action 1 : La pratique de la gymnastique par l'initiation et la compétition

Domaine : encouragement à la pratique sportive
Nom de l'action : la pratique de la gymnastique par l'initiation et la compétition
Objectifs de l'action : <ul style="list-style-type: none">. maintenir les effectifs supérieurs à 500 licencié(e)s ;. maintenir ou faire progresser le nombre de licencié(e)s de moins de 18 ans ;. maintenir les équipes à leur niveau sportif, ou les faire accéder au niveau supérieur ;. maintenir ou faire progresser le nombre d'éducateurs(trices) diplômé(e)s, de juges et de dirigeant(e)s ;. transmettre le plaisir de pratiquer le sport par l'initiation encadrée par des éducateur(trice)s compétent(e)s et des dirigeant(e)s bénévoles ;. préparer à la compétition dans le but de faire émerger les talents locaux, d'engager, tant pour les jeunes que pour les seniors, des équipes aux niveaux départemental, régional et national, encadrées par des éducateurs compétents et des dirigeants bénévoles ;. maintenir, parmi les membres des équipes des sections compétitions, à minimum 75% la part de licenciées au club depuis plus de 3 ans ;. favoriser le sport santé en offrant une pratique régulière dans le cadre d'une section loisirs ;. organiser des opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux (elles) adhérent(e)s ;. organiser des formations d'éducateurs(trices), de juges et de dirigeant(e)s .
Moyens de l'action : <u>Moyens humains</u> : éducateurs(trices), dirigeant(e)s, juges <u>Moyens matériels</u> : les salles de gymnastique Marmuzots, le Palais des Sports et la salle Jean Masingue <u>Moyens financiers</u> : subvention également demandée à l'Etat.
Déroulement de l'action : Le club organise des séances de : <ul style="list-style-type: none">• Baby Gymnastique• Gymnastique artistique féminine• Gymnastique rythmique• Gymnastique volontaire• Team-Gym Ces séances se déroulent au cours de la saison sportive, dans les équipements sportifs ci-dessus mentionnés tant pour les entraînements que pour les compétitions. Elles sont encadrées par des éducateurs(trices) et des dirigeant(e)s bénévoles formé(e)s
Publics visés : Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes
Tarifs pratiqués : De 110 à 450 euros
Partenaires : Services municipaux, OMSD, Fédération Française de Gymnastique
Critères d'évaluation : <ul style="list-style-type: none">- nombre de licencié(e)s- nombre de licencié(e)s de moins de 18 ans

- pourcentage de membres des équipes seniors élite licenciés au club depuis plus de 3 ans
- nombre de pratiquant(e)s de la section loisirs
- niveau d'évolution des équipes
- nombre d'éducateurs (trices) diplômé(e)s ou non, de juges et de dirigeant(e)s

Budget annuel de l'action : 207 600 € pour 2022, 207 600 € pour 2023 et 207 600 € pour 2024

Participation financière de la Ville : 88 000 € pour 2022, 88 000 € pour 2023 et 88 000 € pour 2024

Fiche action 2 : L'organisation d'un événement d'envergure et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Domaine : implication dans la vie de la cité

Nom de l'action : l'organisation d'un événement d'envergure et la participation aux manifestations et dispositifs locaux.

Objectifs de l'action :

- organiser une manifestation d'envergure nationale ou internationale ;
- s'impliquer dans les dispositifs « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisir » et « Dijon Sport Scolaire » du service Activités Sportives ;
- s'engager dans le fonctionnement de l'Office Municipal du Sport de Dijon, notamment dans le cadre des commissions ;
- participer activement aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif tels que « le Grand Déj », « Faites du Sport », « les Victoires du sport », par l'animation de stands ou la mobilisation de sportif(ve)s ;
- participer en collaboration avec la collectivité aux actions de promotion de la Ville dans le cadre de la préparation des JO de Paris 2024 et des manifestations post-olympiques ;
- participer à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives en informant les adhérents du fonctionnement de ce dispositif ;
- poursuivre et consolider l'implication dans la vie de la cité ;
- mettre en œuvre des actions dans le cadre de l'application des dispositions de la Charte du sport écocitoyen et de la charte de la laïcité adoptées par la Ville ;
- lutter, par la mise en place d'actions, contre les violences existant dans le sport : violences physiques, psychologiques, sexistes, sexuelles ou homophobes.
- participer à l'attribution des prix des Victoires du Sport : Sport et Environnement, Sport au Féminin, Sport et Handicap, Sport et Société, Sport Senior et Sport Santé.

Moyens de l'action :

Moyens humains : éducateurs(trices), dirigeant(e)s, juges

Moyens matériels: les salles de gymnastique Marmuzots, le Palais des Sports et la salle Jean Masingue

Moyens financiers : subvention également obtenue de l'Etat

Déroulement de l'action :

- Organisation d'un événement d'envergure :

Pour participer au rayonnement de la Ville et afin d'affirmer son rôle de club de gymnastique, l'Association organisera un événement valorisant sa discipline.

- Participation aux manifestations et dispositifs locaux :

Les opérations « **Dijon Sport Découverte** », « **Dijon Sport Loisirs** » et « **Dijon Sport Scolaire** » prévoient des séances d'initiations sportives durant le temps scolaire et extrascolaire, en direction de l'ensemble du public et qui se déroulent dans des installations sportives municipales. Les sportifs(ves) et dirigeant(e)s de l'Alliance Dijon Gym 21 participent à ces séances.

L'Office Municipal du Sport de Dijon dispose d'un comité directeur élu mais assure également le fonctionnement de commissions auxquelles chacun peut participer. Les dirigeant(e)s de l'Alliance Dijon Gym 21 participent aux travaux de ces commissions.

La Ville de Dijon et l'OMSD organisent des manifestations telles que « **Faites du Sport** », « **les Victoires du sport** ». La Ville de Dijon soutient également le « **Grand Déj' des Associations** », manifestation organisée par la FRMJC et la ligue de l'Enseignement 21. Le tissu sportif est d'une grande utilité pour l'animation de ces manifestations : tenue de stands et mobilisation d'athlètes. Les sportif(ve)s et

dirigeant(e)s de l'Alliance Dijon Gym 21 participent activement à ces opérations.

La Ville a mis en œuvre un **dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives**, en faveur des familles dijonnaises aux revenus modestes, qui leur permet d'inscrire les enfants mineur-e-s ou les personnes âgées de plus de 60 ans, dans un club dijonnais en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription lors du règlement auprès du club. L'Alliance Dijon Gym 21 contribue à la réussite du dispositif en informant ses adhérent(e)s de son existence et des conditions de son fonctionnement.

La Ville a mis au point une charte du sport éco-citoyen sur les thèmes de la maîtrise de la consommation d'énergie, de la préservation des ressources naturelles, de la gestion des déchets, de l'achat éthique et de la communication éco-responsable. L'Alliance Dijon Gym 21 contribue à la mise en œuvre de cette charte par la prise d'initiatives pour une pratique sportive éco-citoyenne.

La ville a adopté, par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, une Charte de la Laïcité. propose des actions concrètes afin d'appliquer et de faire vivre cette charte qui répond à un enjeu sociétal majeur.

Le monde du sport a été tourmenté ces dernières années par des formes de violences, qu'elles soient physiques, psychologiques, sexistes, sexuelles ou homophobes. propose des actions préventives face à ces violences pour l'ensemble de ses adhérent(e)s.

Publics visés :

Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux
Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes

Tarifs pratiqués :

De 110 à 450 euros

Partenaires : Services municipaux, OMSD, Fédération Française de Gymnastique

Critères d'évaluation :

- organisation par l'Association d'une manifestation d'envergure
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Découverte»
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Loisir »
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Scolaire »
- nombre de dirigeant(e)s participant aux travaux de l'OMSD
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportif(ve)s participant au « Grand Déj »
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportif(ve)s participant à « Faîtes du sport »
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportif(ve)s participant aux « Victoires du sport »
- implication de l'Association dans les actions de promotion de la Ville dans le cadre de la préparation des JO Paris 2024 et des manifestations post-olympiques
- implication de l'Association dans le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives
- nombre et types d'actions mises en place dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen
- nombre et types d'actions mises en place dans le cadre de l'application des dispositions de la charte de la laïcité
- nombre et types d'actions mises en place dans le cadre de la lutte contre les violences dans le sport

Budget annuel de l'action : 51 900 € pour 2022, 51 900 € pour 2023 et 51 900 € pour 2024

Participation financière de la Ville : 22 000 € pour 2022, 22 000 € pour 2023 et 22 000 € pour 2024



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE DIJON – AM SPORTS

ANNÉES 2022-2024

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, et par délégation l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association AM SPORTS, représentée par son président, Monsieur Aurélien NARMANTOWICZ, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 43426093100044), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 6 novembre 2000, et dont le siège est situé au Skate Parc, 2 rue Général Delaborde à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que le projet de l'Association est de promouvoir les activités sportives sous toutes leurs formes, de chercher à fournir les moyens financiers, matériels et humains permettant de lancer de nouvelles activités et d'organiser et aider à organiser des manifestations sportives et notamment roller sous toutes ses formes.

Considérant que les objectifs généraux de politique publique de la Ville déterminant l'intérêt local se déclinent ainsi :

- ⌚ animer la ville et ses quartiers, en facilitant la pratique sportive de tous niveaux, à tous âges, en direction de toutes les catégories sociales ;
- ⌚ instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale ;
- ⌚ aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- ⌚ mobiliser l'ensemble du mouvement sportif dijonnais sur une pratique sportive écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue, au titre de l'année 2022, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 – CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de favoriser la pratique du roller pour tous les publics.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

◆ Pratique sportive :

- une pratique du roller orientée vers l'initiation ;
- une section compétition dont le but est de faire émerger les talents locaux, d'engager des équipes aux niveaux départemental, régional et national, tant pour les jeunes que pour les seniors ;
- une section loisirs offrant une pratique sportive régulière synonyme de sport santé ;
- l'organisation d'opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux (elles) adhérent(e)s ;
- une formation d'éducateurs (trices), de juges et de dirigeant(e)s.

◆ Implication dans la vie de la cité:

- l'organisation et la participation aux différentes manifestations ;
- une participation aux opérations « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisir » et « Dijon Sport Scolaire » ;
- un engagement au sein des instances de l'Office Municipal du Sport de Dijon ;
- une participation aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que « le Grand Déj », « Faites du Sport », « les Victoires du Sport » ou autres ;
- une participation, en collaboration avec la collectivité, aux actions de promotion de la Ville dans le cadre de la préparation des JO de Paris 2024 et des manifestations post-olympiques ;
- une participation à l'opération d'aide au paiement de cotisations sportives ;
- la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'application de la charte du sport éco-citoyen et de la charte de la laïcité adoptées par la Ville ;
- la mise en place d'actions dans le cadre de la prévention des violences dans le sport.

Pour les trois années concernées par la présente convention, deux actions sont retenues :

. Action 1 : la pratique du roller par l'initiation et la compétition

. Action 2 : l'organisation d'événements récurrents et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Les actions de l'Association, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 – MONTANT DES SUBVENTIONS

4.1 – Subvention de fonctionnement

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Saison Sportive	Montant prévisionnel total de la subvention
2022	2021/2022	26 000 €
2023	2022/2023	26 000 €
2024	2023/2024	26 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention de fonctionnement devra être déposée par l'Association sur la plate-forme dématérialisée de la Ville :

<https://eservices.dijon.fr/association/Pages/subvention/Filtre-demande-subvention-association.aspx>

4.2 – Aide au paiement des cotisations sportives

Le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives permet à l'ensemble des foyers aux revenus modestes, d'inscrire les enfants mineur-e-s ou les personnes âgées de plus de 60 ans, dans un club dijonnais tout en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription.

La Ville par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009, modifiée par délibérations du 10 juillet 2020 et du 27 septembre 2021, a décidé d'octroyer aux associations qui ont pratiqué cette réduction immédiate, une subvention destinée à compenser la perte de recettes engendrée.

- Pour l'année 2022 :

le montant versé à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives s'élève à la somme de 290 €. Cette somme pourra, le cas échéant, être complétée par un second versement, au printemps 2022, en fonction des réductions qui pourront être pratiquées par l'Association entre le 16 novembre 2021 et 31 janvier 2022.

- Pour les années 2023 et 2024 :

un avenant à la présente convention déterminera le montant annuel de la subvention versée dans le cadre de l'aide au paiement des cotisations sportives, ledit montant étant fixé en fonction du nombre de réductions pratiquées par l'Association.

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des moyens et locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2020, s'est élevée à la somme de 73 652,89 euros. La mise à disposition des locaux permanents est formalisée par deux conventions spécifiques (convention n°19-177 du 23 avril 2019 pour la mise à disposition au Dijon Skate Parc, de créneaux d'entraînement sur les aires d'évolution et de locaux à usage exclusif et convention n°19-441 du 11 décembre 2019 pour les box de stockage situés 10 avenue Jean-Baptiste Greuze dans le groupe scolaire de la Colombière).

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

5.1 - Subvention de fonctionnement

Les montants prévisionnels annuels seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 10 400 €, en janvier de chaque année, sous réserve de la signature de la Charte de la Laïcité adoptée par la Ville,
- 20%, soit 5 200 €, en avril de chaque année,
- 20%, soit 5 200 €, en juin de chaque année,
- 15%, soit 3 900 €, en septembre de chaque année,
- le solde (5%), soit 1 300 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.1.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

5.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Les montants annuels seront mandatés comme suit :

- pour l'année 2022 :

- . 290 € dès que la présente convention sera devenue exécutoire et sous réserve de la signature de la Charte de la Laïcité adoptée par la Ville,
- . un versement complémentaire éventuel au printemps 2022, calculé en fonction du nombre de réductions qui pourraient être pratiquées par l'Association entre le 11 novembre 2021 et le 31 janvier 2022.

- pour les années 2023 et 2024 :

- . soit la totalité de la subvention en janvier,
- . soit une partie de la subvention en janvier et l'autre partie au printemps.

Les montants annuels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les aides ci-dessus pourront, le cas échéant, être complétées par une aide exceptionnelle, dans le cadre de l'organisation d'action(s) et/ou de manifestation(s), ou dans le cadre d'un projet d'investissement.

Cette aide exceptionnelle devra faire l'objet d'une demande spécifique sur la plate-forme dématérialisée de la Ville : <https://eservices.dijon.fr/association/Pages/subvention/Filtre-demande-subvention-association.aspx>

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents seront signés par le représentant légal de l'Association ;

- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

7-1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7-2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7-3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :

- . l'identité visuelle de la Ville,
- . ainsi que le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>.

7-4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

7-5 Afin de marquer son engagement à défendre l'un des principes fondamentaux de la République, la Ville a adopté, par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020, une charte de la laïcité. Le principe de laïcité a été instauré par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat puis constitutionnalisé en 1946 et 1958. L'Association s'engage, par la signature de cette charte qui conditionne le versement de toute subvention en numéraire ou l'attribution de toute subvention en nature, à respecter les sept articles qui la composent garantissant notamment l'égalité entre les femmes et les hommes et la dignité des personnes, la liberté de conscience et le libre arbitre.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8-1 - En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants.

8-2 - Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du

31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8-3 - La Ville informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 9 - CONTROLE DE LA VILLE

9-1 - Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9-2 - La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - EVALUATION

10-1 - L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel qui aura lieu en juin de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions, sur la base des documents approuvés par la dernière assemblée générale.

10-2 - L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

L'annexe ci-après fait partie de la présente convention :

. Annexe 1 : Fiches Actions

ARTICLE 13 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Pour AM SPORTS
Le Président,

Claire TOMASELLI

Aurélien NARMANTOWICZ

ANNEXE 1

Fiche action 1 : La pratique du roller par l'initiation et la compétition

Domaine : Encouragement à la pratique sportive
Nom de l'action : La pratique du roller par l'initiation et la compétition
Objectifs de l'action : <ul style="list-style-type: none">. maintenir les effectifs supérieurs à 300 licencié(e)s ;. maintenir ou faire progresser le nombre de licencié(e)s de moins de 18 ans ;. maintenir les équipes à leur niveau sportif, ou les faire accéder au niveau supérieur ;. maintenir ou faire progresser le nombre d'éducateurs(trices) diplômé(e)s, de juges et de dirigeant(e)s ;. transmettre le plaisir de pratiquer le sport par l'initiation encadrée par des éducateur(trice)s compétent(e)s et des dirigeant(e)s bénévoles ;. préparer à la compétition dans le but de faire émerger les talents locaux, d'engager, tant pour les jeunes que pour les seniors, des équipes aux niveaux départemental, régional et national, encadrées par des éducateur(trice)s compétent(e)s et des dirigeant(e)s bénévoles ;. favoriser le sport santé en offrant une pratique régulière dans le cadre d'une section loisirs ;. favoriser l'adhésion des personnes en situation de handicap ;. organiser des opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux (elles) adhérent(e)s ;. organiser des formations d'éducateurs(trices), de juges et de dirigeant(e)s .
Moyens de l'action : <u>Moyens humains</u> : éducateurs(trices), dirigeant(e)s, juges, bénévoles <u>Moyens matériels</u> : locaux associatifs situés au Skate Parc ; salles Jean Masingue, André Sellenet, Kennedy, Jean-Marc Boivin et Skate Parc <u>Moyens financiers</u> : subventions également obtenues de l'Etat, de la Région, et du Département.
Déroulement de l'action : Le club organise des séances de : <ul style="list-style-type: none">• Baby roller et école de patinage• Loisir et sport adultes• Famille• Course jeunes et adultes• Hockey jeunes, loisirs et compétitions• Musculation• Street : jeunes, compétitions, trottinette, fauteuil• Roller Derby <p>Ces séances se déroulent au cours de la saison sportive, dans les équipements sportifs ci-dessus mentionnés, tant pour les entraînements que pour les compétitions. Elles sont encadrées par des éducateurs(trices) et des dirigeant(e)s bénévoles formé(e)s</p>
Publics visés : Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes
Tarifs pratiqués : De 6 à 240 euros
Partenaires : Services municipaux, OMSD, Fédération Française de Roller et Skateboard, Décathlon.

Critères d'évaluation :

- nombre de licencié(e)s
- nombre de licencié(e)s de moins de 18 ans
- nombre de licenciées féminines
- nombre de pratiquant(e)s porteur(se)s d'un handicap : physique, mental
- nombre de pratiquant(e)s de la section loisirs
- nombre de pratiquant(e)s de plus de 60 ans
- niveau d'évolution des équipes
- nombre d'éducateurs (trices) diplômé(e)s ou non, de juges et de dirigeant(e)s

Budget annuel de l'action : 90 718 € pour 2022, 90 718 € pour 2023 et 90 718 € pour 2024

Participation financière de la Ville : 10 400 € pour 2022, 10 400 € pour 2023 et 10 400 € pour 2024

Fiche action 2 : L'organisation d'événements récurrents et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Domaine : Implication dans la vie de la cité

Nom de l'action : L'organisation d'événements récurrents et la participation aux manifestations et dispositifs locaux.

Objectifs de l'action :

- organiser des événements tels que le roller marathon, le tournoi de hockey, les compétitions de roller derby, le Dij Contest, l'Open Décathlon ;
- s'impliquer dans les dispositifs « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisir » et « Dijon Sport Scolaire » du service Activités Sportives ;
- s'engager dans le fonctionnement de l'Office Municipal du Sport de Dijon, notamment dans le cadre des commissions ;
- participer activement aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif tels que « le Grand Déj », « Faîtes du Sport », « les Victoires du sport », par l'animation de stands ou la mobilisation de sportif(ve)s ;
- participer, en collaboration avec la collectivité, aux actions de promotion de la Ville dans le cadre de la préparation des JO de Paris 2024 et des manifestations post-olympiques ;
- participer à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives en informant les adhérents du fonctionnement de ce dispositif ;
- favoriser l'implication et responsabiliser les femmes au sein de l'Association ;
- mettre en œuvre des actions dans le cadre de l'application des dispositions de la Charte du sport écocitoyen et de la charte de la laïcité adoptées par la Ville ;
- lutter, par la mise en place d'actions, contre les violences existant dans le sport : violences physiques, psychologiques, sexistes, sexuelles ou homophobes.
- participer à l'attribution des prix des Victoires du Sport : Sport et Environnement, Sport au Féminin, Sport et Handicap, Sport et Société, Sport Senior et Sport Santé.

Moyens de l'action :

Moyens humains : éducateurs(trices), dirigeant(e)s, juges, bénévoles

Moyens matériels: locaux associatifs situés au Skate Parc ; salles Jean Masingue, André Sellenet, Kennedy, Jean-Marc Boivin et Skate Parc

Moyens financiers : subventions également obtenues de l'Etat, de la Région, et du Département.

Déroulement de l'action :

- Organisation d'événements :

- 1 : Roller Marathon ;
- 2 : Tournoi de Hockey : septembre ;
- 3 : Compétitions de Roller Derby ;
- 4 : Dij Contest : décembre de chaque année ;
- 5 : Open Décathlon : avril de chaque année .

- Participation aux manifestations et dispositifs locaux :

Les opérations « **Dijon Sport Découverte** », « **Dijon Sport Loisirs** » et « **Dijon Sport Scolaire** » prévoient des séances d'initiations sportives durant le temps scolaire et extrascolaire, en direction de

l'ensemble du public et qui se déroulent dans des installations sportives municipales. Les sportif(ves) et dirigeant(e)s d'AM Sports participent à ces séances.

L'Office Municipal du Sport de Dijon dispose d'un comité directeur élu mais assure également le fonctionnement de commissions auxquelles chacun peut participer. Les dirigeant(e)s d'AM Sports participent aux travaux de ces commissions.

La Ville de Dijon et l'OMSD organisent des manifestations telles que «**Fêtes du Sport**», «**les Victoires du sport**». La Ville de Dijon soutient également le «**Grand Dej' des Associations**», manifestation organisée par la FRMJC et la ligue de l'Enseignement 21. Le tissu sportif est d'une grande utilité pour l'animation de ces manifestations : tenue de stands et mobilisation d'athlètes. Les sportif(ve)s et dirigeant(e)s d'AM Sports participent activement à ces opérations.

La Ville a mis en œuvre un **dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives**, en faveur des familles dijonnaises aux revenus modestes, qui leur permet d'inscrire les enfants mineur-e-s ou les personnes âgées de plus de 60 ans, dans un club dijonnais en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription lors du règlement auprès du club. AM Sports contribue à la réussite du dispositif en informant ses adhérent(e)s de son existence et des conditions de son fonctionnement.

La Ville a mis au point une charte du sport éco-citoyen sur les thèmes de la maîtrise de la consommation d'énergie, de la préservation des ressources naturelles, de la gestion des déchets, de l'achat éthique et de la communication éco-responsable. AM Sports contribue à la mise en œuvre de cette charte par la prise d'initiatives pour une pratique sportive éco-citoyenne.

La ville a adopté, par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, une Charte de la Laïcité. AM sports propose des actions concrètes afin d'appliquer et de faire vivre cette charte qui répond à un enjeu sociétal majeur.

Le monde du sport a été tourmenté ces dernières années par des formes de violences, qu'elles soient physiques, psychologiques, sexistes, sexuelles ou homophobes. AM Sports propose des actions préventives face à ces violences pour l'ensemble de ses adhérent(e)s.

Publics visés :

Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux
Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes et l'intégration des féminines, des seniors et des personnes en situation de handicap.

Tarifs pratiqués :

De 6 à 240 euros

Partenaires : Services municipaux, OMSD, Fédération Française de Roller et Skateboard, Décathlon.

Critères d'évaluation :

- organisation du Roller Marathon
- organisation du Tournoi de Hockey
- organisation de la Manche du championnat national de Roller Derby (National 2)
- organisation du Dij Contest (Street)
- organisation de l'Open Décathlon
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Découverte »
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Loisir »
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Scolaire »
- nombre de dirigeant(e)s participant aux travaux de l'OMSD

- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportif(ve)s participant au « Grand Déj »
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportif(ve)s participant à « Faites du sport »
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportif(ve)s participant aux « Victoires du sport »
- implication de l'Association dans les actions de promotion de la Ville dans le cadre de la préparation des JO Paris 2024 et des manifestations post-olympiques
- implication de l'Association dans le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives
- nombre et responsabilités des femmes impliquées au sein de l'Association
- nombre et types d'actions mises en place dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen
- nombre et types d'actions mises en place dans le cadre de l'application des dispositions de la charte de la laïcité
- nombre et types d'actions mises en place dans le cadre de la lutte contre les violences dans le sport

Budget annuel de l'action : 136 077 € pour 2022, 136 077 € pour 2023 et 136 077 € pour 2024

Participation financière de la Ville : 15 600 € pour 2022, 15 600 € pour 2023 et 15 600 € pour 2024



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE DIJON – ASSOCIATION SPORTIVE FONTAINE D'OUCHÉ

ANNÉES 2022-2024

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, et par délégation l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'ASSOCIATION SPORTIVE FONTAINE D'OUCHÉ, représentée par son Président, Monsieur Nasseridine GAOUIR, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 42448576100011), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 28 juillet 1977, et dont le siège est situé 60 avenue du lac à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que le projet de l'Association est de promouvoir la pratique et le développement du football, d'apporter une éducation sportive basée sur la politesse, le respect et le fair-play et de favoriser la mixité et promouvoir la diversité.

Considérant que les objectifs généraux de politique publique de la Ville déterminant l'intérêt local se déclinent ainsi :

- ⌚ animer la ville et ses quartiers, en facilitant la pratique sportive de tous niveaux, à tous âges, en direction de toutes les catégories sociales ;
- ⌚ instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale ;
- ⌚ aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- ⌚ mobiliser l'ensemble du mouvement sportif dijonnais sur une pratique sportive écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue, au titre de l'année 2022, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 – CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de favoriser la pratique du football pour tous les publics.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

- ◆ Pratique sportive :
 - une pratique du football orientée vers l'initiation ;
 - une section compétition dont le but est de faire émerger les talents locaux, d'engager des équipes au niveau départemental tant pour les jeunes que pour les seniors ;
 - une section loisirs offrant une pratique sportive régulière synonyme de sport santé ;
 - l'organisation d'opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux (elles) adhérent(e)s ;
 - une formation d'éducateurs (trices), d'arbitres et de dirigeant(e)s ;
 - une action forte de sensibilisation et de mobilisation auprès de ses joueur(eu)s et de ses entraîneur(e)s afin que le respect des règlements sportifs et le fair-play prévalent lors de chacune des rencontres sportives qu'ils disputent.

- ◆ Implication dans la vie de la cité:
 - l'organisation d'un événement sportif récurrent de type tournoi de football ;
 - une participation aux opérations « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisir » et « Dijon Sport Scolaire » ;
 - un engagement au sein des instances de l'Office Municipal du Sport de Dijon ;
 - une participation aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que « le Grand Déj », « Faites du Sport », « les Victoires du Sport » ou autres ;
 - une participation, en collaboration avec la collectivité, aux actions de promotion de la Ville dans le cadre de la préparation des JO de Paris 2024 et des manifestations post-olympiques ;
 - une participation à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives ;
 - la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'application de la charte du sport éco-citoyen et de la charte de la laïcité adoptées par la Ville ;
 - la mise en place d'actions dans le cadre de la prévention des violences dans le sport.

- ◆ Soutien des publics fragilisés :
 - un développement de la pratique du football en direction des habitants du quartier de la Fontaine d'Ouche ;
 - l'information des adhérents et leur participation à la vie du club, en les associant notamment aux réunions de bureau et au fonctionnement des différentes structures du club ;
 - une sensibilisation des parents de telle sorte qu'ils deviennent acteurs de la vie sportive de leur(s) enfant(s).

Pour les trois années concernées par la présente convention, trois actions sont retenues :

- . Action 1 : la pratique du football par l'initiation et la compétition
- . Action 2 : l'organisation d'un événement et la participation aux manifestations et dispositifs locaux
- . Action 3 : le soutien des publics fragilisés pour lutter contre les exclusions

Les actions de l'Association, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 – MONTANT DES SUBVENTIONS

4.1 – Subvention de fonctionnement

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Saison Sportive	Montant prévisionnel total de la subvention
2022	2021/2022	45 000 €
2023	2022/2023	45 000 €
2024	2023/2024	45 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention de fonctionnement devra être déposée par l'Association sur la plate-forme dématérialisée de la Ville :

<https://eservices.dijon.fr/association/Pages/subvention/Filtre-demande-subvention-association.aspx>

4.2 – Aide au paiement des cotisations sportives

Le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives permet à l'ensemble des foyers aux revenus modestes, d'inscrire les enfants mineur-e-s ou les personnes âgées de plus de 60 ans, dans un club dijonnais tout en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription.

La Ville par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009, modifiée par délibérations du 10 juillet 2020 et du 27 septembre 2021, a décidé d'octroyer aux associations qui ont pratiqué cette réduction immédiate, une subvention destinée à compenser la perte de recettes engendrée.

- Pour l'année 2022 :

le montant versé à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives s'élève à la somme de 5 895 €. Cette somme pourra, le cas échéant, être complétée par un second versement, au printemps 2022, en fonction des réductions qui pourront être pratiquées par l'Association entre le 16 novembre 2021 et 31 janvier 2022.

- Pour les années 2023 et 2024 :

un avenant à la présente convention déterminera le montant annuel de la subvention versée dans le cadre de l'aide au paiement des cotisations sportives, ledit montant étant fixé en fonction du nombre de réductions pratiquées par l'Association.

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des moyens et locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2020, s'est élevée à la somme de 23 434,65 euros. La mise à

disposition des locaux permanents est formalisée par une convention spécifique (convention n°15 050 du 16 janvier 2015 pour la mise à disposition de locaux administratifs au Stade de la Fontaine de la Fontaine d'Ouche).

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

5.1 - Subvention de fonctionnement

Les montants prévisionnels annuels seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 18 000 €, en janvier de chaque année, sous réserve de la signature de la Charte de la Laïcité adoptée par la Ville,
- 20%, soit 9 000 €, en avril de chaque année,
- 20%, soit 9 000 €, en juin de chaque année,
- le solde (20%), soit 9 000 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.1.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

5.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Les montants annuels seront mandatés comme suit :

- pour l'année 2022 :

- . 5 895 € dès que la présente convention sera devenue exécutoire et sous réserve de la signature de la Charte de la Laïcité adoptée par la Ville,
- . un versement complémentaire éventuel au printemps 2022, calculé en fonction du nombre de réductions qui pourraient être pratiquées par l'Association entre le 11 novembre 2021 et le 31 janvier 2022.

- pour les années 2023 et 2024 :

- . soit la totalité de la subvention en janvier,
- . soit une partie de la subvention en janvier et l'autre partie au printemps.

Les montants annuels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les aides ci-dessus pourront, le cas échéant, être complétées par une aide exceptionnelle, dans le cadre de l'organisation d'action(s) et/ou de manifestation(s), ou dans le cadre d'un projet d'investissement.

Cette aide exceptionnelle devra faire l'objet d'une demande spécifique sur la plate-forme dématérialisée de la Ville :

<https://eservices.dijon.fr/association/Pages/subvention/Filtre-demande-subvention-association.aspx>

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents seront signés par le représentant légal de l'Association ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

7-1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7-2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7-3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :

. l'identité visuelle de la Ville,

. ainsi que le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>.

7-4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

. respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

. respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),

. promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

7-5 Afin de marquer son engagement à défendre l'un des principes fondamentaux de la République, la Ville a adopté, par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020, une charte de la laïcité. Le principe de laïcité a été instauré par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat puis constitutionnalisé en 1946 et 1958. L'Association s'engage, par la signature de cette charte qui conditionne le versement de toute subvention en numéraire ou l'attribution de toute subvention en nature, à respecter les sept articles qui la composent garantissant notamment l'égalité entre les femmes et les hommes et la dignité des personnes, la liberté de conscience et le libre arbitre.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8-1 - En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants.

8-2 - Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8-3 - La Ville informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 9 - CONTROLE DE LA VILLE

9-1 - Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9-2 - La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - EVALUATION

10-1 - L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel qui aura lieu en juin de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions, sur la base des documents approuvés par la dernière assemblée générale.

10-2 - L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

L'annexe ci-après fait partie de la présente convention :

ARTICLE 13 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Pour L'ASSOCIATION SPORTIVE DE LA FONTAINE
D'OUICHE
Le Président,

Claire TOMASELLI

Nasserdine GAOUIR

ANNEXE 1

Fiche action 1 : La pratique du football par l'initiation et la compétition

Domaine : Encouragement à la pratique sportive
Nom de l'action : La pratique du football par l'initiation et la compétition
Objectifs de l'action : <ul style="list-style-type: none">. maintenir les effectifs supérieurs à 150 licencié(e)s ;. maintenir ou faire progresser le nombre de licencié(e)s de moins de 18 ans ;. maintenir ou augmenter le nombre de licenciées féminines ;. maintenir les équipes à leur niveau sportif, ou les faire accéder au niveau départemental supérieur ;. augmenter le nombre d'éducateurs(trices) diplômé(e)s, d'arbitres et de dirigeant(e)s ;. transmettre le plaisir de pratiquer le sport par l'initiation encadrée par des éducateurs(trices) compétent(e)s et des dirigeant(e)s bénévoles ;. préparer à la compétition dans le but de faire émerger les talents locaux, d'engager, tant pour les jeunes que pour les seniors, des équipes au niveau départemental, encadrées par des éducateur(trice)s compétent(e)s et des dirigeant(e)s bénévoles ;. favoriser le sport santé en offrant une pratique régulière dans le cadre d'une section loisirs ;. favoriser l'adhésion des personnes en situation de handicap ;. organiser des opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux(elles) adhérent(e)s ;. organiser des formations d'éducateurs(trices), d'arbitres et de dirigeant(e)s ;. sensibiliser et mobiliser ses joueur(euse)s et ses éducateur(trice)s afin que le respect des règlements sportifs et le fair-play prévalent lors de chacune des rencontres sportives disputées.
Moyens de l'action : <u>Moyens humains</u> : éducateurs(trices), dirigeant(e)s, arbitres, sportif(ve)s <u>Moyens matériels</u> : locaux associatifs situés au stade de la Fontaine d'Ouche, stade de la Fontaine d'Ouche, les salles de la Source et du COSEC de la Fontaine d'Ouche. <u>Moyens financiers</u> : subventions également obtenues de l'Etat, de la Région, et du Département
Déroulement de l'action : Le club organise des séances d'initiation et d'entraînement à la compétition pour les catégories suivantes : <ul style="list-style-type: none">. jeunes : U9, U10, U11, U13, U15,. seniors. Ces séances se déroulent au cours de la saison sportive, dans les équipements sportifs ci-dessus mentionnés, tant pour les entraînements que pour les compétitions. Elles sont encadrées par des éducateurs(trices) et des dirigeant(e)s bénévoles formé(e)s
Publics visés : Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes
Tarifs pratiqués : De 90 à 110 euros
Partenaires : Services municipaux, OMSD, Fédération Française de Football

Critères d'évaluation :

- nombre de licenciés
- nombre de licenciés de moins de 18 ans
- nombre de licenciées féminines
- nombre de licencié(e)s handisport
- nombre de pratiquants porteurs d'un handicap : physique, mental
- nombre de pratiquants de la section loisirs
- nombre de pratiquants de plus de 60 ans
- niveau d'évolution des équipes
- nombre d'éducateurs (trices) diplômé(e)s ou non, de juges et de dirigeant(e)s

Budget annuel de l'action : 37 380 € pour 2022, 37 380 € pour 2023 et 37 380 € pour 2024

Participation financière de la Ville : 27 000 € pour 2022, 27 000 € pour 2023 et 27 000 € pour 2024

Fiche action 2 : L'organisation d'un événement et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Domaine : Implication dans la vie de la cité

Nom de l'action : l'organisation d'un événement et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Objectifs de l'action :

- organiser un événement sportif de type tournoi de football ;
- s'impliquer dans les dispositifs « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisir » et « Dijon Sport Scolaire » du service Activités Sportives ;
- s'engager dans le fonctionnement de l'Office Municipal du Sport de Dijon, notamment dans le cadre des commissions ;
- participer activement aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif tels que « le Grand Déj », « Faîtes du Sport », « les Victoires du sport », par l'animation de stands ou la mobilisation de sportif(ve)s ;
- participer, en collaboration avec la collectivité, aux actions de promotion de la Ville dans le cadre de la préparation des JO de Paris 2024 et des manifestations post-olympiques ;
- participer à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives en informant les adhérents du fonctionnement de ce dispositif ;
- favoriser l'implication et responsabiliser les femmes au sein de l'Association ;
- mettre en œuvre des actions dans le cadre de l'application des dispositions de la Charte du sport écocitoyen et de la charte de la laïcité adoptées par la Ville ;
- lutter, par la mise en place d'actions, contre les violences existant dans le sport : violences physiques, psychologiques, sexistes, sexuelles ou homophobes ;
- participer à l'attribution des prix des Victoires du Sport : Sport et Environnement, Sport au Féminin, Sport et Handicap, Sport et Société, Sport Senior et Sport Santé.

Moyens de l'action :

Moyens humains : éducateurs(trices), dirigeant(e)s, arbitres, sportif(ves)s

Moyens matériels: locaux associatifs situés au stade de la Fontaine d'Ouche

Moyens financiers : subventions également obtenues de l'Etat, de la Région, et du Département.

Déroulement de l'action :

- Organisation d'un événement :

Le club s'attache à organiser, chaque année, un tournoi de football en direction des licencié(e)s.

- Participation aux manifestations et dispositifs locaux :

Les opérations « **Dijon Sport Découverte** », « **Dijon Sport Loisirs** » et « **Dijon Sport Scolaire** » prévoient des séances d'initiations sportives durant le temps scolaire et extrascolaire, en direction de l'ensemble du public et qui se déroulent dans des installations sportives municipales. Les sportifs(ves) et dirigeant(e)s de l'Association Sportive de la Fontaine d'Ouche participent à ces séances.

L'Office Municipal du Sport de Dijon dispose d'un comité directeur élu mais assure également le fonctionnement de commissions auxquelles chacun peut participer. Les dirigeant(e)s de l'Association Sportive de la Fontaine d'Ouche participent aux travaux de ces commissions.

La Ville de Dijon et l'OMSD organisent des manifestations telles que « **Faîtes du Sport** », « **les Victoires du sport** ». La Ville de Dijon soutient également le « **Grand Déj' des Associations** », manifestation organisée par la FRMJC et la ligue de l'Enseignement 21. Le tissu sportif est d'une grande utilité pour

l'animation de ces manifestations : tenue de stands et mobilisation de sportifs. Les sportif(ve)s et dirigeant(e)s de l'Association Sportive de la Fontaine d'Ouche participent activement à ces opérations.

La Ville a mis en œuvre un **dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives**, en faveur des familles dijonnaises aux revenus modestes, qui leur permet d'inscrire les enfants mineur-e-s ou les personnes âgées de plus de 60 ans, dans un club dijonnais en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription lors du règlement auprès du club. L'Association Sportive de la Fontaine d'Ouche contribue à la réussite du dispositif en informant ses adhérent(e)s de son existence et des conditions de son fonctionnement.

La Ville a mis au point une charte du sport éco-citoyen sur les thèmes de la maîtrise de la consommation d'énergie, de la préservation des ressources naturelles, de la gestion des déchets, de l'achat éthique et de la communication éco-responsable. L'Association Sportive de la Fontaine d'Ouche contribue à la mise en œuvre de cette charte par la prise d'initiatives pour une pratique sportive éco-citoyenne.

La ville a adopté, par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, une Charte de la Laïcité. L'Association Sportive de la Fontaine d'Ouche propose des actions concrètes afin d'appliquer et de faire vivre cette charte qui répond à un enjeu sociétal majeur.

Le monde du sport a été tourmenté ces dernières années par des formes de violences, qu'elles soient physiques, psychologiques, sexistes, sexuelles ou homophobes. L'Association Sportive de la Fontaine d'Ouche propose des actions préventives face à ces violences pour l'ensemble de ses adhérent(e)s.

Publics visés :

Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux
Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes et l'intégration des féminines, des seniors et des personnes en situation de handicap.

Tarifs pratiqués :

De 90 à 110 euros

Partenaires : Services municipaux, OMSD, Fédération Française de Football

Critères d'évaluation :

- organisation d'un tournoi de football
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Découverte »
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Loisir »
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Scolaire »
- nombre de dirigeant(e)s participant aux travaux de l'OMSD
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportif(ve)s participant au « Grand Déj »
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportif(ve)s participant à « Faites du sport »
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportif(ve)s participant aux « Victoires du sport »
- implication de l'Association dans les actions de promotion de la Ville dans le cadre de la préparation des JO Paris 2024 et des manifestations post-olympiques
- implication de l'Association dans le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives
- nombre et responsabilités des femmes impliquées au sein de l'Association
- nombre et types d'actions mises en place dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen
- nombre et types d'actions mises en place dans le cadre de l'application des dispositions de la charte de la laïcité
- nombre et types d'actions mises en place dans le cadre de la lutte contre les violences dans le sport

Budget annuel de l'action : 5 340 € pour 2022, 5 340 € pour 2023 et 5 340 € pour 2024

Participation financière de la Ville : 4 500 € pour 2022, 4 500 € pour 2023 et 4 500 € pour 2024

Fiche action 3 : Le soutien des publics fragilisés pour lutter contre les exclusions

Domaine : Lutter contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale

Nom de l'action : le soutien des publics fragilisés pour lutter contre les exclusions

Objectifs de l'action :

- . développer la pratique du football en direction des habitants du quartier de la Fontaine d'Ouche ;
- . informer les adhérent(e)s et les faire participer à la vie du club, en les associant notamment aux réunions de bureau et au fonctionnement des différentes structures du club ;
- . sensibiliser les parents de telle sorte qu'ils deviennent acteurs de la vie sportive de leur(s) enfant(s)

Moyens de l'action :

Moyens humains : éducateurs(trices), dirigeant(e)s, arbitres, sportif(ve)s

Moyens matériels: locaux associatifs situés au stade de la Fontaine d'Ouche

Moyens financiers : subventions également obtenues de l'Etat, de la Région, et du Département.

Déroulement de l'action :

Le club organise des séances d'initiation et d'entraînement à la compétition pour les catégories suivantes :

- . jeunes : U9, U10, U11, U13, U15,
- . seniors.

Ces séances se déroulent au cours de la saison sportive, dans les équipements sportifs ci-dessus mentionnés, tant pour les entraînements que pour les compétitions.

Elles sont encadrées par des éducateurs(trices) et des dirigeant(e)s bénévoles formé(e)s.

L'Association Sportive de la Fontaine d'Ouche met l'accent sur la participation des parents à la vie du club et met tout en œuvre pour les rendre acteurs de la vie sportive de leur(s) enfant(s).

Publics visés :

Enfants issus des quartiers prioritaires de la Ville, notamment de la Fontaine d'Ouche

Tous publics avec un accent mis sur la féminisation des effectifs et le handisport

Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes

Tarifs pratiqués :

De 90 à 110 euros

Partenaires : Services municipaux, OMSD, Fédération Française de Football

Critères d'évaluation :

- nombre de garçons licenciés de moins de 12 ans issus de la Fontaine d'Ouche
- nombre de filles licenciées de moins de 12 ans issues de la Fontaine d'Ouche
- nombre de garçons licenciés de 12 à 18 ans issus de la Fontaine d'Ouche
- nombre de filles licenciées de 12 à 18 ans issues de la Fontaine d'Ouche
- nombre de parents participant à la vie du club
- nombre de jeunes issus des quartiers prioritaires
-

Budget annuel de l'action : 16 020 € pour 2022, 16 020 € pour 2023 et 16 020 € pour 2024

Participation financière de la Ville : 13 500 € pour 2022, 13 500 € pour 2023 et 13 500 € pour 2024



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE DIJON – CERCLE SPORTIF LAIQUE DIJONNAIS

ANNÉES 2022-2024

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, et par délégation l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association CERCLE SPORTIF LAIQUE DIJONNAIS, représentée par son président, Monsieur Dominique RAVETTO, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 77821098900035), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 8 juillet 1913, et dont le siège est situé à la Maison des Associations 2 rue des Corroyeurs – BP 17 – 21068 Dijon CEDEX, ci-après désignée « l'Association » ,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que le projet de l'Association a pour objet la pratique du basket-ball avec comme moyens d'action la tenue d'assemblées périodiques, la mise en ligne d'informations sur son site Internet, les séances d'entraînement, les compétitions sportives, les séances d'initiation à la pratique du basket-ball et tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse.

Considérant que les objectifs généraux de politique publique de la Ville déterminant l'intérêt local se déclinent ainsi :

- ① animer la ville et ses quartiers, en facilitant la pratique sportive de tous niveaux, à tous âges, en direction de toutes les catégories sociales ;
- ① instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale ;
- ① aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- ① mobiliser l'ensemble du mouvement sportif dijonnais sur une pratique sportive écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue, au titre de l'année 2022, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 – CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de favoriser la pratique du basket-ball pour tous les publics.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

◆ Pratique sportive :

- une pratique du basket-ball orientée vers l'initiation ;
- une section compétition dont le but est de faire émerger les talents locaux, d'engager des équipes aux niveaux départemental, régional et national, tant pour les jeunes que pour les seniors ;
- la formation des équipes jeunes du niveau national ;
- une section loisirs offrant une pratique sportive régulière synonyme de sport santé ;
- l'organisation d'opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux (elles) adhérent(e)s ;
- une formation d'éducateurs (trices), d'arbitres et de dirigeant(e)s.

◆ Implication dans la vie de la cité:

- l'organisation d'un événement et la participation aux différentes manifestations ;
- une participation aux opérations « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisir » et « Dijon Sport Scolaire » ;
- un engagement au sein des instances de l'Office Municipal du Sport de Dijon ;
- une participation aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que « le Grand Déj », « Faïtes du Sport », « les Victoires du Sport » ou autres ;
- une participation, en collaboration avec la collectivité, aux actions de promotion de la Ville dans le cadre de la préparation des JO de Paris 2024 et des manifestations post-olympiques ;
- une participation à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives ;
- la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'application de la charte du sport éco-citoyen et de la charte de la laïcité adoptées par la Ville ;
- la mise en place d'actions dans le cadre de la prévention des violences dans le sport.

◆ Soutien des publics fragilisés :

- un développement de la pratique du basket-ball en direction des habitants des quartiers prioritaires, particulièrement du public féminin ;
- une délocalisation, pour les publics fragilisés, de séances d'entraînement durant les vacances scolaires ;
- la mise en œuvre d'ateliers sport le mercredi et le vendredi matin dans le gymnase Epirey en collaboration avec la Mission locale et les services de protection de la jeunesse ;
- l'information des adhérent(e)s et leur participation à la vie du club, en les associant notamment aux réunions de bureau et au fonctionnement des différentes structures du club ;

- une sensibilisation des parents de telle sorte qu'ils deviennent acteurs de la vie sportive de leur(s) enfant(s).

Pour les trois années concernées par la présente convention, trois actions sont retenues :

- . Action 1 : la pratique du basket-ball par l'initiation et la compétition
- . Action 2 : l'organisation d'un événement récurrent et la participation aux manifestations et dispositifs locaux
- . Action 3 : la lutte contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale

Les actions de l'Association, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 – MONTANT DES SUBVENTIONS

4.1 – Subvention de fonctionnement

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Saison Sportive	Montant prévisionnel total de la subvention
2022	2021/2022	130 000 €
2023	2022/2023	130 000 €
2024	2023/2024	130 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention de fonctionnement devra être déposée par l'Association sur la plate-forme dématérialisée de la Ville :

<https://eservices.dijon.fr/association/Pages/subvention/Filtre-demande-subvention-association.aspx>

4.2 – Aide au paiement des cotisations sportives

Le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives permet à l'ensemble des foyers aux revenus modestes, d'inscrire les enfants mineur-e-s ou les personnes âgées de plus de 60 ans, dans un club dijonnais tout en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription.

La Ville par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009, modifiée par délibérations du 10 juillet 2020 et du 27 septembre 2021, a décidé d'octroyer aux associations qui ont pratiqué cette réduction immédiate, une subvention destinée à compenser la perte de recettes engendrée.

- Pour l'année 2022 :

le montant versé à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives s'élève à la somme de 3 018 €. Cette somme pourra, le cas échéant, être complétée par un second versement, au printemps 2022, en fonction des réductions qui pourront être pratiquées par l'Association entre le 11 novembre 2021 et 31 janvier 2022.

- Pour les années 2023 et 2024 :

un avenant à la présente convention déterminera le montant annuel de la subvention versée dans le cadre de l'aide au paiement des cotisations sportives, ledit montant étant fixé en fonction du nombre de réductions pratiquées par l'Association.

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des moyens et locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2020, s'est élevée à la somme de 83 084,46 euros. La mise à disposition des locaux permanents est formalisée par une convention spécifique (convention n°14 680 du 30 janvier 2015).

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

5.1 - Subvention de fonctionnement

Les montants prévisionnels annuels seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 52 000 €, en janvier de chaque année, sous réserve de la signature de la Charte de la Laïcité adoptée par la Ville,
- 20%, soit 26 000 €, en avril de chaque année,
- 20%, soit 26 000 €, en juin de chaque année,
- le solde (20%), soit 26 000 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.1.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

5.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Les montants annuels seront mandatés comme suit :

- pour l'année 2022 :

- . 3 018 € dès que la présente convention sera devenue exécutoire et sous réserve de la signature de la Charte de la Laïcité adoptée par la Ville,
- . un versement complémentaire éventuel au printemps 2022, calculé en fonction du nombre de réductions qui pourraient être pratiquées par l'Association entre le 16 novembre 2021 et le 31 janvier 2022.

- pour les années 2023 et 2024 :

- . soit la totalité de la subvention en janvier,
- . soit une partie de la subvention en janvier et l'autre partie au printemps.

Les montants annuels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les aides ci-dessus pourront, le cas échéant, être complétées par une aide exceptionnelle, dans le cadre de l'organisation d'action(s) et/ou de manifestation(s), ou dans le cadre d'un projet d'investissement.

Cette aide exceptionnelle devra faire l'objet d'une demande spécifique sur la plate-forme dématérialisée de la Ville : <https://eservices.dijon.fr/association/Pages/subvention/Filtre-demande-subvention-association.aspx>

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents seront signés par le représentant légal de l'Association ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

7-1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7-2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7-3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :

- . l'identité visuelle de la Ville,
- . ainsi que le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>

7-4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

7-5 Afin de marquer son engagement à défendre l'un des principes fondamentaux de la République, la Ville a adopté, par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020, une charte de la laïcité. Le principe de laïcité a été instauré par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat puis constitutionnalisé en 1946 et 1958. L'Association s'engage, par la signature de cette charte qui conditionne le versement de toute subvention en numéraire ou l'attribution de toute subvention en nature, à respecter les sept articles qui la composent garantissant notamment l'égalité entre les femmes et les hommes et la dignité des personnes, la liberté de conscience et le libre arbitre.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8-1 - En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants.

8-2 - Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8-3 - La Ville informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 9 - CONTROLE DE LA VILLE

9-1 - Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9-2 - La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - EVALUATION

10-1 - L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel qui aura lieu en juin de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions, sur la base des documents approuvés par la dernière assemblée générale.

10-2 - L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

L'annexe ci-après fait partie de la présente convention :

. Annexe 1 : Fiches Actions

ARTICLE 13 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Pour LE CERCLESPORTIF LAIQUE DIJONNAIS
Le Président,

Claire TOMASELLI

Dominique RAVETTO

ANNEXE 1

Fiche action 1 : La pratique du basket-ball par l'initiation et la compétition

Domaine : Encouragement à la pratique sportive
Nom de l'action : La pratique du basket-ball par l'initiation et la compétition
Objectifs de l'action : <ul style="list-style-type: none">. maintenir les effectifs supérieurs à 250 licencié(e)s et 500 adhérent(e)s ;. maintenir ou faire progresser le nombre de licencié(e)s de moins de 18 ans ;. maintenir les équipes à leur niveau sportif, ou les faire accéder au niveau supérieur ;. conserver la formation des équipes de jeunes de niveau national confiée par la fédération ;. maintenir ou faire progresser le nombre d'éducateurs(trices) diplômé(e)s et d'arbitre(s) ;. transmettre le plaisir de pratiquer le sport par l'initiation encadrée par des éducateur(trice)s compétent(e)s et des dirigeant(e)s bénévoles ;. préparer à la compétition dans le but de faire émerger les talents locaux, d'engager, tant pour les jeunes que pour les seniors, des équipes aux niveaux départemental, régional et national, encadrées par des éducateur(trice)s compétent(e)s et des dirigeant(e)s bénévoles ;. favoriser le sport santé en offrant une pratique régulière dans le cadre d'une section loisirs ;. favoriser l'adhésion des personnes en situation de handicap ;. organiser des opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux (elles) adhérent(e)s ;. organiser des formations d'éducateurs(trices), d'arbitres et de dirigeant(e)s .
Moyens de l'action : <u>Moyens humains</u> : éducateurs(trices), dirigeant(e)s, arbitres, bénévoles <u>Moyens matériels</u> : locaux associatifs d'Epirey, salles Epirey, Fontaine d'Ouche et Henri Dunant, gymnase de l'école Camille Flammarion <u>Moyens financiers</u> : subventions également obtenues de l'Etat
Déroulement de l'action : Le club organise des séances de : <ul style="list-style-type: none">. école de mini-basket : U9 Féminines, U9 masculins, deux équipes de U11 Féminines, U11 Masculins. féminines : U13, U15, U18 et seniors. masculins : U13, U15, U17, U20 et seniors. équipe(s) jeune(s) nationale(s) Ces séances se déroulent au cours de la saison sportive, dans les équipements sportifs ci-dessus mentionnés, tant pour les entraînements que pour les compétitions. Elles sont encadrées par des éducateurs(trices) et des dirigeant(e)s bénévoles formé(e)s
Publics visés : Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes
Tarifs pratiqués : De 71 à 176 euros
Partenaires : Services municipaux, OMSD, Fédération Française de Basket-Ball.

Critères d'évaluation :

- nombre de licencié-e-s
- nombre d'adhérent-e-s
- nombre de licencié(e)s de moins de 18 ans
- nombre de licenciées féminines
- niveau d'évolution de l'équipe Une féminine
- niveau d'évolution des équipes jeunes et seniors
- formation des équipes jeunes au niveau national
- nombre de pratiquant(e)s porteur(se)s d'un handicap : physique, mental
- nombre de pratiquant(e)s de la section loisirs
- nombre de pratiquant(e)s de plus de 60 ans
- nombre d'éducateurs (trices) diplômé(e)s ou non, d'arbitres et de dirigeant(e)s

Budget annuel de l'action : 230 790 € pour 2022, 230 790 € pour 2023 et 230 790 € pour 2024

Participation financière de la Ville : 91 000 € pour 2022, 91 000 € pour 2023 et 91 000 € pour 2024

Fiche action 2 : L'organisation d'un événement récurrent et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Domaine : Implication dans la vie de la cité

Nom de l'action : L'organisation d'un événement récurrent et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Objectifs de l'action :

- s'impliquer dans les dispositifs « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisir » et « Dijon Sport Scolaire » du service Activités Sportives ;
- s'engager dans le fonctionnement de l'Office Municipal du Sport de Dijon, notamment dans le cadre des commissions ;
- participer activement aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif tels que « le Grand Déj », « Faîtes du Sport », « les Victoires du sport », par l'animation de stands ou la mobilisation de sportif(ve)s ;
- participer, en collaboration avec la collectivité, aux actions de promotion de la Ville dans le cadre de la préparation des JO de Paris 2024 et des manifestations post-olympiques ;
- participer à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives en informant les adhérent(e)s du fonctionnement de ce dispositif ;
- favoriser l'implication et responsabiliser les femmes au sein de l'Association ;
- mettre en œuvre des actions dans le cadre de l'application des dispositions de la Charte du sport éco-citoyen et de la charte de la laïcité adoptées par la Ville ;
- lutter, par la mise en place d'actions, contre les violences existant dans le sport : violences physiques, psychologiques, sexistes, sexuelles ou homophobes ;
- participer à l'attribution des prix des Victoires du Sport : Sport et Environnement, Sport au Féminin, Sport et Handicap, Sport et Société, Sport Senior et Sport Santé.

Moyens de l'action :

Moyens humains : éducateurs(trices), dirigeant(e)s, arbitres, bénévoles

Moyens matériels: locaux associatifs d'Epirey, salles Epirey, Fontaine d'Ouche et Henri Dunant, gymnase de l'école Camille Flammarion

Moyens financiers : subventions également obtenues de l'Etat

Déroulement de l'action :

- Organisation d'un événement récurrent :

Tournoi de basket-ball « Jean Druet - Alain MILLOT » : septembre de chaque année.

- Participation aux manifestations et dispositifs locaux :

Les opérations « **Dijon Sport Découverte** », « **Dijon Sport Loisirs** » et « **Dijon Sport Scolaire** » prévoient des séances d'initiations sportives durant le temps scolaire et extrascolaire, en direction de l'ensemble du public et qui se déroulent dans des installations sportives municipales. Les sportifs(ves) et dirigeant(e)s du Cercle Sportif Laïque Dijonnais participent à ces séances.

L'Office Municipal du Sport de Dijon dispose d'un comité directeur élu mais assure également le fonctionnement de commissions auxquelles chacun peut participer. Les dirigeant(e)s du Cercle Sportif Laïque Dijonnais participent aux travaux de ces commissions.

La Ville de Dijon et l'OMSD organisent des manifestations telles que «**Faites du Sport**», «**les Victoires du sport** ». La Ville de Dijon soutient également le «**Grand Dej' des Associations** », manifestation organisée par la FRMJC et la ligue de l'Enseignement 21. Le tissu sportif est d'une grande utilité pour l'animation de ces manifestations : tenue de stands et mobilisation d'athlètes. Les sportif(ve)s et dirigeant(e)s du Cercle Sportif Laïque Dijonnais participent activement à ces opérations.

La Ville a mis en œuvre un **dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives**, en faveur des familles dijonnaises aux revenus modestes, qui leur permet d'inscrire les enfants mineur-e-s ou les personnes âgées de plus de 60 ans, dans un club dijonnais en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription lors du règlement auprès du club. Le Cercle Sportif Laïque Dijonnais contribue à la réussite du dispositif en informant ses adhérent(e)s de son existence et des conditions de son fonctionnement.

La Ville a mis au point une charte du sport éco-citoyen sur les thèmes de la maîtrise de la consommation d'énergie, de la préservation des ressources naturelles, de la gestion des déchets, de l'achat éthique et de la communication éco-responsable. Le Cercle Sportif Laïque Dijonnais contribue à la mise en œuvre de cette charte par la prise d'initiatives pour une pratique sportive éco-citoyenne.

La ville a adopté, par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, une Charte de la Laïcité. Le Cercle Sportif Laïque Dijonnais propose des actions concrètes afin d'appliquer et de faire vivre cette charte qui répond à un enjeu sociétal majeur.

Le monde du sport a été tourmenté ces dernières années par des formes de violences, qu'elles soient physiques, psychologiques, sexistes, sexuelles ou homophobes. Le Cercle Sportif Laïque Dijonnais propose des actions préventives face à ces violences pour l'ensemble de ses adhérent(e)s.

Publics visés :

Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux
Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes et l'intégration des féminines, des seniors et des personnes en situation de handicap.

Tarifs pratiqués :

De 71 à 176 euros.

Partenaires : Services municipaux, OMSD, Fédération Française de Basket-Ball.

Critères d'évaluation :

- organisation du tournoi « Jean Druet – Alain Millot »
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Découverte »
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Loisir »
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Scolaire »
- nombre de dirigeant(e)s participant aux travaux de l'OMSD
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportif(ve)s participant au « Grand Déj »
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportif(ve)s participant à « Faites du sport »
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportif(ve)s participant aux « Victoires du sport »
- implication de l'Association dans les actions de promotion de la Ville dans le cadre de la préparation des JO Paris 2024 et des manifestations post-olympiques
- implication de l'Association dans le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives
- nombre et responsabilités des femmes impliquées au sein de l'Association
- nombre et types d'actions mises en place dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen
- nombre et types d'actions mises en place dans le cadre de l'application des dispositions de la charte de la laïcité

- nombre et types d'actions mises en place dans le cadre de la lutte contre les violences dans le sport

Budget annuel de l'action : 32 970 € pour 2022, 32 970 € pour 2023 et 32 970 € pour 2024

Participation financière de la Ville : 13 000 € pour 2022, 13 000 € pour 2023 et 13 000 € pour 2024

FICHE ACTION 3 : la lutte contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale

Domaine : soutien des publics fragilisés
Nom de l'action : la lutte contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale
Objectifs de l'action : · développer la pratique du basket-ball en direction des habitants des quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche, et plus particulièrement auprès du public féminin ; · délocaliser, pour les publics fragilisés, des séances d'entraînement durant les vacances scolaires ; · mettre en œuvre des ateliers sport le mercredi et le vendredi matin dans le gymnase Epirey en collaboration avec la Mission locale et les services de protection de la jeunesse ; · informer les adhérent(e)s et les faire participer à la vie du club, en les associant notamment aux réunions de bureau et au fonctionnement des différentes structures du club ; · sensibiliser les parents de telle sorte qu'ils deviennent acteurs de la vie sportive de leur(s) enfant(s).
Moyens de l'action : <u>Moyens humains</u> : éducateur(rices)s, dirigeant(e)s, arbitres, bénévoles <u>Moyens matériels</u> : locaux associatifs d'Epirey, salles Epirey, Fontaine d'Ouche et Henri Dunant, gymnase de l'école Camille Flammarion <u>Moyens financiers</u> : subventions également obtenues de l'Etat
Déroulement de l'action : Le club organise des séances de : . école de mini-basket : U9 Féminines, U9 masculins, deux équipes de U11 Féminines, U11 Masculins . féminines : U13, U15, U18 et seniors . masculins : U13, U15, U17, U20 et seniors Ces séances se déroulent au cours de la saison sportive, dans les équipements sportifs ci-dessus mentionnés, tant pour les entraînements que pour les compétitions. Elles sont encadrées par des éducateurs(trices) et des dirigeant(e)s bénévoles formé(e)s
Publics visés : Habitants des quartiers Politique de la Ville (Fontaine d'Ouche et Grésilles) Tous publics avec un accent mis sur la féminisation des effectifs et les pratiquant(e)s porteur(se)s de handicap Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes

Tarifs pratiqués :

De 71 à 176 euros

Partenaires : Service municipaux, OMSD, Fédération Française de Basket-Ball, écoles élémentaires du quartier des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche, Mission locale, Services de protection de la jeunesse, accueils de loisirs du quartier

Critères d'évaluation :

- nombre de garçons licenciés de moins de 12 ans issus de la Fontaine d'Ouche
- nombre de filles licenciées de moins de 12 ans issues de la Fontaine d'Ouche
- nombre de garçons licenciés de 12 à 18 ans issus de la Fontaine d'Ouche
- nombre de filles licenciées de 12 à 18 ans issues de la Fontaine d'Ouche
- nombre de garçons licenciés de moins de 12 ans issus des Grésilles
- nombre de filles licenciées de moins de 12 ans issues des Grésilles
- nombre de garçons licenciés de 12 à 18 ans issus des Grésilles
- nombre de filles licenciées de 12 à 18 ans issues des Grésilles
- nombre de parents participant à la vie du club
- nombre de jeunes participant aux ateliers sport le mercredi et le vendredi matin au gymnase Epirey en collaboration avec la Mission locale et les services de protection de la jeunesse
- nombre de jeunes issus des publics fragilisés participant aux séances d'entraînement délocalisées durant les vacances scolaires

Budget annuel de l'action : 65 940 € pour 2022, 65 940 € pour 2023 et 65 940 € pour 2024

Participation financière de la Ville : 26 000 € pour 2022, 26 000 € pour 2023 et 26 000 € pour 2024



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE DIJON – JUDO CLUB DIJONNAIS

ANNÉES 2022-2024

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, et par délégation l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association JUDO CLUB DIJONNAIS, représentée par son président, Monsieur Guy BOURGUIGNON, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 31933161700021), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 2 mai 1949, et dont le siège est situé au Bureau du Dojo, gymnase EPIREY, rue Marius Chanteur à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que le projet de l'Association a pour objet de proposer des séances d'entraînement, d'éducation physique et de compétitions sportives de nature à promouvoir le judo, jujitsu, kendo et disciplines associées, ainsi que la tenue d'assemblées générales périodiques, de publication de bulletins et documents écrits, audiovisuels et numériques.

Considérant que les objectifs généraux de politique publique de la Ville déterminant l'intérêt local se déclinent ainsi :

- ⌚ animer la ville et ses quartiers, en facilitant la pratique sportive de tous niveaux, à tous âges, en direction de toutes les catégories sociales ;
- ⌚ instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale ;
- ⌚ aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- ⌚ mobiliser l'ensemble du mouvement sportif dijonnais sur une pratique sportive écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue, au titre de l'année 2022, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 – CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de favoriser la pratique du judo pour tous les publics.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

◆ Pratique sportive :

- une pratique du judo orientée vers l'initiation ;
- une section compétition dont le but est de faire émerger les talents locaux, d'engager des équipes aux niveaux départemental, régional et national, tant pour les jeunes que pour les seniors ;
- une section compétition féminine pour les cadettes, et ouverture sur les seniors ;
- une section loisirs offrant une pratique sportive régulière synonyme de sport santé ;
- l'organisation d'opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux (elles) adhérent(e)s ;
- une formation d'éducateurs (trices), d'arbitres et de dirigeant(e)s.

◆ Implication dans la vie de la cité:

- l'organisation d'un événement récurrent d'envergure et la participation aux différentes manifestations ;
- une participation aux opérations « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisir » et « Dijon Sport Scolaire » ;
- un engagement au sein des instances de l'Office Municipal du Sport de Dijon ;
- une participation aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que « le Grand Déj », « Faîtes du Sport », « les Victoires du Sport » ou autres ;
- une participation, en collaboration avec la collectivité, aux actions de promotion de la Ville dans le cadre de la préparation des JO de Paris 2024 et des manifestations post-olympiques ;
- une participation à l'opération d'aide au paiement de cotisations sportives ;
- la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'application de la charte du sport éco-citoyen et de la charte de la laïcité adoptées par la Ville ;
- la mise en place d'actions dans le cadre de la prévention des violences dans le sport.

◆ Soutien des publics fragilisés :

- un développement de la pratique du judo en direction des habitants des quartiers prioritaires des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche ;
- un développement de la pratique du judo en direction des habitants du quartier Chevreul Parc par le biais de séances organisées au Centre Social Le TEMPO ;
- une délocalisation, pour les publics fragilisés, de séances d'entraînement durant les vacances scolaires ;

- l'information des adhérent(e)s et leur participation à la vie du club, en les associant notamment aux réunions de bureau et au fonctionnement des différentes structures du club ;
- une sensibilisation des parents de telle sorte qu'ils deviennent acteurs de la vie sportive de leur(s) enfant(s) ;
- un maintien des actions menées en faveur des autistes en lien avec l'ACODEGE.

Pour les trois années concernées par la présente convention, trois actions sont retenues :

. Action 1 : la pratique du judo par l'initiation et la compétition

. Action 2 : l'organisation d'un événement récurrent et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

. Action 3 : la lutte contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale

Les actions de l'Association, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 – MONTANT DES SUBVENTIONS

4.1 – Subvention de fonctionnement

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Saison Sportive	Montant prévisionnel total de la subvention
2022	2021/2022	25 000 €
2023	2022/2023	25 000 €
2024	2023/2024	25 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention de fonctionnement devra être déposée par l'Association sur la plate-forme dématérialisée de la Ville :

<https://eservices.dijon.fr/association/Pages/subvention/Filtre-demande-subvention-association.aspx>

4.2 – Aide au paiement des cotisations sportives

Le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives permet à l'ensemble des foyers aux revenus modestes, d'inscrire les enfants mineur-e-s ou les personnes âgées de plus de 60 ans, dans un club dijonnais tout en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription.

La Ville par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009, modifiée par délibérations du 10 juillet 2020 et du 27 septembre 2021, a décidé d'octroyer aux associations qui ont pratiqué cette réduction immédiate, une subvention destinée à compenser la perte de recettes engendrée.

- Pour l'année 2022 :

le montant versé à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives s'élève à la somme de 8 828,75 €. Cette somme pourra, le cas échéant, être complétée par un second versement, au printemps 2022, en fonction des réductions qui pourront être pratiquées par l'Association entre le 16 novembre 2021 et 31 janvier 2022.

- Pour les années 2023 et 2024 :

un avenant à la présente convention déterminera le montant annuel de la subvention versée dans le cadre de l'aide au paiement des cotisations sportives, ledit montant étant fixé en fonction du nombre de réductions pratiquées par l'Association.

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des moyens et locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2020, s'est élevée à la somme de 53 312,58 euros. La mise à disposition des locaux permanents est formalisée par une convention spécifique (convention n°14 690 du 10 février 2015).

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

5.1 - Subvention de fonctionnement

Les montants prévisionnels annuels seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 10 000 €, en janvier de chaque année, sous réserve de la signature de la Charte de la Laïcité adoptée par la Ville,
- 20%, soit 5 000 €, en avril de chaque année,
- 20%, soit 5 000 €, en juin de chaque année,
- 15%, soit 3 750 €, en septembre de chaque année,
- le solde (5%), soit 1 250 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.1.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

5.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Les montants annuels seront mandatés comme suit :

- pour l'année 2022 :

. 8 828,75 € dès que la présente convention sera devenue exécutoire et sous réserve de la signature de la Charte de la Laïcité adoptée par la Ville,

. un versement complémentaire éventuel au printemps 2022, calculé en fonction du nombre de réductions qui pourraient être pratiquées par l'Association entre le 11 novembre 2021 et le 31 janvier 2022.

- pour les années 2023 et 2024 :

. soit la totalité de la subvention en janvier,

. soit une partie de la subvention en janvier et l'autre partie au printemps.

Les montants annuels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les aides ci-dessus pourront, le cas échéant, être complétées par une aide exceptionnelle, dans le cadre de l'organisation d'action(s) et/ou de manifestation(s), ou dans le cadre d'un projet d'investissement.

Cette aide exceptionnelle devra faire l'objet d'une demande spécifique sur la plate-forme dématérialisée de la Ville : <https://eservices.dijon.fr/association/Pages/subvention/Filtre-demande-subvention-association.aspx>

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents seront signés par le représentant légal de l'Association ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

7-1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7-2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7-3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :

- . l'identité visuelle de la Ville,
- . ainsi que le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>.

7-4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

7-5 Afin de marquer son engagement à défendre l'un des principes fondamentaux de la République, la Ville a adopté, par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020, une charte de la laïcité. Le principe de laïcité a été instauré par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat puis constitutionnalisé en 1946 et 1958. L'Association s'engage, par la signature de cette charte qui conditionne le versement de toute subvention en numéraire ou l'attribution de toute subvention en nature, à respecter les sept articles qui la composent garantissant notamment l'égalité entre les femmes et les hommes et la dignité des personnes, la liberté de conscience et le libre arbitre.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8-1 - En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants.

8-2 - Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8-3 - La Ville informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 9 - CONTROLE DE LA VILLE

9-1 - Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9-2 - La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - EVALUATION

10-1 - L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel qui aura lieu en juin de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions, sur la base des documents approuvés par la dernière assemblée générale.

10-2 - L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

L'annexe ci-après fait partie de la présente convention :

. Annexe 1 : Fiches Actions

ARTICLE 13 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Pour LE JUDO CLUB DIJONNAIS
Le Président,

Claire TOMASELLI

Guy BOURGUIGNON

ANNEXE 1

Fiche action 1 : La pratique du judo par l'initiation et la compétition

Domaine : Encouragement à la pratique sportive
Nom de l'action : La pratique du judo par l'initiation et la compétition
Objectifs de l'action : <ul style="list-style-type: none">. maintenir les effectifs supérieurs à 300 licencié(e)s ;. maintenir ou faire progresser le nombre de licencié(e)s de moins de 18 ans ;. maintenir les équipes à leur niveau sportif, ou les faire accéder au niveau supérieur ;. développer une section compétition féminine pour les cadettes et les seniors ;. maintenir ou faire progresser le nombre d'éducateurs(trices) diplômé(e)s, d'arbitres et de dirigeant(e)s ;. transmettre le plaisir de pratiquer le sport par l'initiation encadrée par des éducateur(trice)s compétent(e)s et des dirigeant(e)s bénévoles ;. préparer à la compétition dans le but de faire émerger les talents locaux, d'engager, tant pour les jeunes que pour les seniors, des équipes aux niveaux départemental, régional et national, encadrées par des éducateur(trice)s compétent(e)s et des dirigeant(e)s bénévoles ;. favoriser le sport santé en offrant une pratique régulière dans le cadre d'une section loisirs ;. favoriser l'adhésion des personnes en situation de handicap ;. organiser des opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux (elles) adhérent(e)s ;. organiser des formations d'éducateurs(trices), de juges et de dirigeant(e)s .
Moyens de l'action : <u>Moyens humains</u> : éducateurs(trices), dirigeant(e)s, arbitres, bénévoles <u>Moyens matériels</u> : locaux associatifs situés à Epirey, gymnases Epirey, Alain MILLOT et Mirande, Centre sportif de la Source, Centre Social Le Tempo, MJC des Bourroches <u>Moyens financiers</u> : subventions également obtenues de l'Etat, de la Région, et du Département.
Déroulement de l'action : Le club organise des séances de : <ul style="list-style-type: none">• Judo motricité ou éveil judo : découverte• Ecole de judo : bases techniques du judo• Judo Compétition : détection, orientation, compétition, techniques• Judo Technique : travail de kata, formation arbitres, commissaires sportifs, éducateur(trice)s• Taiso : gym sur tatami• Yoga : pratique de bien être• Judo adapté : enfants et/ou adultes suivant les structures de l'ACODEGE, judo et autisme• Jujitsu brésilien. <p>Ces séances se déroulent au cours de la saison sportive, dans les équipements sportifs ci-dessus mentionnés, tant pour les entraînements que pour les compétitions. Elles sont encadrées par des éducateurs(trices) et des dirigeant(e)s bénévoles formé(e)s</p>
Publics visés : Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes
Tarifs pratiqués : De 75 à 177 euros
Partenaires : Services municipaux, OMSD, Fédération Française de Judo

Critères d'évaluation :

- nombre de licencié(e)s
- nombre de licencié(e)s de moins de 18 ans
- nombre de licenciées féminines
- nombre de licenciées féminines de la section compétition jeunes
- nombre de licenciées féminines de la section compétition seniors
- nombre de pratiquant(e)s porteur(se)s d'un handicap : physique, mental
- nombre de pratiquant(e)s de la section loisirs
- nombre de pratiquant(e)s de plus de 60 ans
- niveau d'évolution des équipes
- nombre d'éducateurs (trices) diplômé(e)s ou non, de juges et de dirigeant(e)s

Budget annuel de l'action : 63 784 € pour 2022, 63 784 € pour 2023 et 63 784 € pour 2024

Participation financière de la Ville : 17 500 € pour 2022, 17 500 € pour 2023 et 17 500 € pour 2024

Fiche action 2 : L'organisation d'un événement récurrent et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Domaine : Implication dans la vie de la cité

Nom de l'action : L'organisation d'un événement récurrent et la participation aux manifestations et dispositifs locaux.

Objectifs de l'action :

- organiser d'un événement récurrent ;
- s'impliquer dans les dispositifs « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisir » et « Dijon Sport Scolaire » du service Activités Sportives ;
- s'engager dans le fonctionnement de l'Office Municipal du Sport de Dijon, notamment dans le cadre des commissions ;
- participer activement aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif tels que « le Grand Déj », « Faîtes du Sport », « les Victoires du sport », par l'animation de stands ou la mobilisation de sportif(ve)s ;
- participer, en collaboration avec la collectivité, aux actions de promotion de la Ville dans le cadre de la préparation des JO de Paris 2024 et des manifestations post-olympiques ;
- participer à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives en informant les adhérents du fonctionnement de ce dispositif ;
- favoriser l'implication et responsabiliser les femmes au sein de l'Association ;
- mettre en œuvre des actions dans le cadre de l'application des dispositions de la Charte du sport écocitoyen et de la charte de la laïcité adoptées par la Ville ;
- lutter, par la mise en place d'actions, contre les violences existant dans le sport : violences physiques, psychologiques, sexistes, sexuelles ou homophobes ;
- participer à l'attribution des prix des Victoires du Sport : Sport et Environnement, Sport au Féminin, Sport et Handicap, Sport et Société, Sport Senior et Sport Santé.

Moyens de l'action :

Moyens humains : éducateurs(trices), dirigeant(e)s, arbitres, bénévoles

Moyens matériels: locaux associatifs situés à Epirey, gymnases Epirey, Alain MILLOT et Mirande, Centre sportif de la Source, Centre Social Le Tempo, MJC des Bourroches

Moyens financiers : subventions également obtenues de l'Etat, de la Région, et du Département.

Déroulement de l'action :

- Organisation d'un événement récurrent :

« Open de la Ville de Dijon »

- Participation aux manifestations et dispositifs locaux :

Les opérations « **Dijon Sport Découverte** », « **Dijon Sport Loisirs** » et « **Dijon Sport Scolaire** » prévoient des séances d'initiations sportives durant le temps scolaire et extrascolaire, en direction de l'ensemble du public et qui se déroulent dans des installations sportives municipales. Les sportifs(ves) et dirigeant(e)s du Judo Club Dijonnais participent à ces séances.

L'Office Municipal du Sport de Dijon dispose d'un comité directeur élu mais assure également le fonctionnement de commissions auxquelles chacun peut participer. Les dirigeant(e)s du Judo Club Dijonnais participent aux travaux de ces commissions.

La Ville de Dijon et l'OMSD organisent des manifestations telles que «**Faites du Sport**», «**les Victoires du sport** ». La Ville de Dijon soutient également le «**Grand Dej' des Associations** », manifestation organisée par la FRMJC et la ligue de l'Enseignement 21. Le tissu sportif est d'une grande utilité pour l'animation de ces manifestations : tenue de stands et mobilisation d'athlètes. Les sportif(ve)s et dirigeant(e)s du Judo Club Dijonnais participent activement à ces opérations.

La Ville a mis en œuvre un **dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives**, en faveur des familles dijonnaises aux revenus modestes, qui leur permet d'inscrire les enfants mineur-e-s ou les personnes âgées de plus de 60 ans, dans un club dijonnais en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription lors du règlement auprès du club. Le Judo Club Dijonnais contribue à la réussite du dispositif en informant ses adhérent(e)s de son existence et des conditions de son fonctionnement.

La Ville a mis au point une charte du sport éco-citoyen sur les thèmes de la maîtrise de la consommation d'énergie, de la préservation des ressources naturelles, de la gestion des déchets, de l'achat éthique et de la communication éco-responsable. Le Judo Club Dijonnais contribue à la mise en œuvre de cette charte par la prise d'initiatives pour une pratique sportive éco-citoyenne.

La ville a adopté, par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, une Charte de la Laïcité. Le Judo Club Dijonnais propose des actions concrètes afin d'appliquer et de faire vivre cette charte qui répond à un enjeu sociétal majeur.

Le monde du sport a été tourmenté ces dernières années par des formes de violences, qu'elles soient physiques, psychologiques, sexistes, sexuelles ou homophobes. Le Judo Club Dijonnais propose des actions préventives face à ces violences pour l'ensemble de ses adhérent(e)s.

Publics visés :

Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux
Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes et l'intégration des féminines, des seniors et des personnes en situation de handicap.

Tarifs pratiqués :

De :75 à 177 euros

Partenaires : Services municipaux, OMSD, Fédération Française de Judo.

Critères d'évaluation :

- organisation de l' « Open de la Ville de Dijon »
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Découverte»
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Loisir »
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Scolaire »
- nombre de dirigeant(e)s participant aux travaux de l'OMSD
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportif(ve)s participant au « Grand Déj »
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportif(ve)s participant à « Faites du sport »
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportif(ve)s participant aux « Victoires du sport »
- implication de l'Association dans les actions de promotion de la Ville dans le cadre de la préparation des JO Paris 2024 et des manifestations post-olympiques
- implication de l'Association dans le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives
- nombre et responsabilités des femmes impliquées au sein de l'Association
- nombre et types d'actions mises en place dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen
- nombre et types d'actions mises en place dans le cadre de l'application des dispositions de la

charte de la laïcité

- nombre et types d'actions mises en place dans le cadre de la lutte contre les violences dans le sport

Budget annuel de l'action : 9 112 € pour 2022, 9 112 € pour 2023 et 9 112 € pour 2024

Participation financière de la Ville : 2 500 € pour 2022, 2 500 € pour 2023 et 2 500 € pour 2024

FICHE ACTION 3 : La lutte contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale

Domaine : soutien des publics fragilisés
Nom de l'action : lutter contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale
Objectifs de l'action : · développer la pratique du judo en direction des habitants des quartiers prioritaires des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche particulièrement du public jeune, féminin et handisport ; · délocaliser, pour les publics fragilisés, des séances d'entraînements durant les vacances scolaires ; · organiser des actions en direction des enfants du Centre Social Le Tempo ; · informer les adhérents et les faire participer à la vie du club, en les associant notamment aux réunions de bureau et au fonctionnement des différentes structures du club ; · sensibiliser les parents de telle sorte qu'ils deviennent acteurs de la vie sportive de leur(s) enfant(s).
Moyens de l'action : <u>Moyens humains</u> : encadrants, dirigeants, bénévoles <u>Moyens matériels</u> : gymnases Epirey, Alain MILLOT, et Mirande, Centre sportif de la Source, Centre Social Le Tempo, MJC des Bourroches <u>Moyens financiers</u> : subvention également obtenue de l'Etat
Déroulement de l'action : Le club organise des séances de : <ul style="list-style-type: none">• Judo motricité ou éveil judo : découverte• Ecole de judo : bases techniques du judo• Judo Compétition : détection, orientation, compétition, techniques• Judo Technique : travail de kata, formation arbitres, commissaires sportifs, éducateur(trice)s• Taiso : gym sur tatami• Yoga : pratique de bien être• Judo adapté : enfants et/ou adultes suivant les structures de l'ACODEGE, judo et autisme Les séances se déroulent dans les équipements sportifs ci-dessus mentionnés, selon le planning d'utilisation établi pour la saison sportive en cours, tant pour les entraînements que pour les compétitions. Elles sont encadrées par des éducateurs(trices) et des dirigeant(e)s bénévoles formé(e)s par le club.
Publics visés : Jeunes issus des quartiers prioritaires de la Ville : Grésilles, Fontaine d'Ouche, et du quartier Chevreul - Parc Tous publics avec un accent mis sur la féminisation des effectifs et le handisport Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes

Tarifs pratiqués :

De 75 à 177 euros

Partenaires : Service municipaux, OMSD, Fédération Française de Judo, Centre Social Le Tempo, MJC des Bourroches, ACODEGE, USEP

Critères d'évaluation :

- nombre de garçons licenciés de moins de 12 ans issus de la Fontaine d'Ouche
- nombre de filles licenciées de moins de 12 ans issues de la Fontaine d'Ouche
- nombre de garçons licenciés de 12 à 18 ans issus de la Fontaine d'Ouche
- nombre de filles licenciées de 12 à 18 ans issues de la Fontaine d'Ouche
- nombre de garçons licenciés de moins de 12 ans issus des Grésilles
- nombre de filles licenciées de moins de 12 ans issues des Grésilles
- nombre de garçons licenciés de 12 à 18 ans issus des Grésilles
- nombre de filles licenciées de 12 à 18 ans issues des Grésilles
- nombre de parents participant à la vie du club
- nombre d'enfants participant aux actions en direction du Centre Social Le Tempo
- nombre de jeunes des publics fragilisés participant aux séances d'entraînement durant les vacances scolaires

Budget annuel de l'action : 18 224 € pour 2022, 18 224 € pour 2023 et 18 224 € pour 2024

Participation financière de la Ville : 5 000 € pour 2022, 5 000 € pour 2023 et 5 000 € pour 2024



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE DIJON – JEUNES DIJON FOOT 21

ANNÉES 2022-2024

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, et par délégation l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association JEUNES DIJON FOOT 21, représentée par son président, Monsieur Thierry RUCKSTUHL, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 49030034000018), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 21 avril 1988, et dont le siège est situé 6 rue de Saverne à Dijon (21 000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que l'Association a pour but de promouvoir auprès des jeunes le football éducatif, le sport et les activités culturelles par la vie associative.

Considérant que les objectifs généraux de politique publique de la Ville déterminant l'intérêt local se déclinent ainsi :

- ⌚ animer la ville et ses quartiers, en facilitant la pratique sportive de tous niveaux, à tous âges, en direction de toutes les catégories sociales ;
- ⌚ instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale ;
- ⌚ aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- ⌚ mobiliser l'ensemble du mouvement sportif dijonnais sur une pratique sportive écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue, au titre de l'année 2022, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 – CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de favoriser la pratique du football pour tous les publics.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

- ◆ Pratique sportive :
 - une pratique du football orientée vers l'initiation ;
 - une section compétition dont le but est de faire émerger les talents locaux, d'engager des équipes au niveau départemental tant pour les jeunes que pour les seniors ;
 - une section loisirs offrant une pratique sportive régulière synonyme de sport santé ;
 - l'organisation d'opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux (elles) adhérent(e)s ;
 - une formation d'éducateurs (trices), d'arbitres et de dirigeant(e)s ;
 - une action forte de sensibilisation et de mobilisation auprès de ses joueur(eu)s et de ses entraîneur(e)s afin que le respect des règlements sportifs et le fair-play prévalent lors de chacune des rencontres sportives qu'ils disputent.

- ◆ Implication dans la vie de la cité:
 - l'organisation d'un événement récurrent : le tournoi de futsal « Planète JDF 21 » ;
 - une participation aux opérations « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisir » et « Dijon Sport Scolaire » ;
 - un engagement au sein des instances de l'Office Municipal du Sport de Dijon ;
 - une participation aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que « le Grand Déj », « Faites du Sport », « les Victoires du Sport » ou autres ;
 - une participation, en collaboration avec la collectivité, aux actions de promotion de la Ville dans le cadre de la préparation des JO de Paris 2024 et des manifestations post-olympiques ;
 - une participation à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives ;
 - la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'application de la charte du sport éco-citoyen et de la charte de la laïcité adoptées par la Ville ;
 - la mise en place d'actions dans le cadre de la prévention des violences dans le sport.

- ◆ Soutien des publics fragilisés :
 - un développement de la pratique du football en direction des habitants du quartier de la Fontaine d'Ouche ;
 - l'information des adhérent(e)s et leur participation à la vie du club, en les associant notamment aux réunions de bureau et au fonctionnement des différentes structures du club ;
 - une sensibilisation des parents de telle sorte qu'ils deviennent acteurs de la vie sportive de leur(s) enfant(s).

Pour les trois années concernées par la présente convention, trois actions sont retenues :

- . Action 1 : la pratique du football par l'initiation et la compétition
- . Action 2 : l'organisation d'un événement et la participation aux manifestations et dispositifs locaux
- . Action 3 : la lutte contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale

Les actions de l'Association, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 – MONTANT DES SUBVENTIONS

4.1 – Subvention de fonctionnement

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

Une partie de la subvention accordée sera destinée à financer les honoraires d'un cabinet d'expert comptable, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, afin d'aider l'association à fournir, chaque année, des comptes normés.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Saison Sportive	Montant prévisionnel total de la subvention
2022	2021/2022	36 000 € (dont 2 000 € pour les honoraires d'un cabinet d'expert comptable)
2023	2022/2023	36 000 € (dont 2 000 € pour les honoraires d'un cabinet d'expert comptable)
2024	2023/2024	36 000 € (dont 2 000 € pour les honoraires d'un cabinet d'expert comptable)

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention de fonctionnement devra être déposée par l'Association sur la plate-forme dématérialisée de la Ville :

<https://eservices.dijon.fr/association/Pages/subvention/Filtre-demande-subvention-association.aspx>

4.2 – Aide au paiement des cotisations sportives

Le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives permet à l'ensemble des foyers aux revenus modestes, d'inscrire les enfants mineur-e-s ou les personnes âgées de plus de 60 ans, dans un club dijonnais tout en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription.

La Ville par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009, modifiée par délibérations du 10 juillet 2020 et du 27 septembre 2021, a décidé d'octroyer aux associations qui ont pratiqué cette réduction immédiate, une subvention destinée à compenser la perte de recettes engendrée.

- Pour l'année 2022 :

le montant versé à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives s'élève à la somme de 1 620 €. Cette somme pourra, le cas échéant, être complétée par un second versement, au

printemps 2022, en fonction des réductions qui pourront être pratiquées par l'Association entre le 16 novembre 2021 et 31 janvier 2022.

- Pour les années 2023 et 2024 :

un avenant à la présente convention déterminera le montant annuel de la subvention versée dans le cadre de l'aide au paiement des cotisations sportives, ledit montant étant fixé en fonction du nombre de réductions pratiquées par l'Association.

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des moyens et locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2020, s'est élevée à la somme de 16 412,64 euros. La mise à disposition des locaux permanents est formalisée par une convention spécifique (convention n°14 665 du 31 décembre 2014).

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

5.1 - Subvention de fonctionnement

Les montants prévisionnels annuels (correspondant à la somme de 34 000 €) seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 13 600 €, en janvier de chaque année, sous réserve de la signature de la Charte de la Laïcité adoptée par la Ville,
- 20%, soit 6 800 €, en avril de chaque année,
- 20%, soit 6 800 €, en juin de chaque année,
- 15%, soit 5 100 €, en septembre de chaque année,
- le solde (5%), soit 1 700 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.1.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Le montant prévisionnel annuel destiné à financer les honoraires d'un cabinet d'expert comptable (correspondant à la somme de 2 000 €) sera mandaté sur présentation, chaque année, par l'Association, de la facture correspondante.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

5.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Les montants annuels seront mandatés comme suit :

- pour l'année 2022 :

- . 1 620 € dès que la présente convention sera devenue exécutoire et sous réserve de la signature de la Charte de la Laïcité adoptée par la Ville,
- . un versement complémentaire éventuel au printemps 2022, calculé en fonction du nombre de réductions qui pourraient être pratiquées par l'Association entre le 16 novembre 2021 et le 31 janvier 2022.

- pour les années 2023 et 2024 :

- . soit la totalité de la subvention en janvier,
- . soit une partie de la subvention en janvier et l'autre partie au printemps.

Les montants annuels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les aides ci-dessus pourront, le cas échéant, être complétées par une aide exceptionnelle, dans le cadre de l'organisation d'action(s) et/ou de manifestation(s), ou dans le cadre d'un projet d'investissement.

Cette aide exceptionnelle devra faire l'objet d'une demande spécifique sur la plate-forme dématérialisée de la Ville :

<https://eservices.dijon.fr/association/Pages/subvention/Filtre-demande-subvention-association.aspx>

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents seront signés par le représentant légal de l'Association ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

7-1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7-2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7-3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :

- . l'identité visuelle de la Ville,
- . ainsi que le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>.

7-4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

7-5 Afin de marquer son engagement à défendre l'un des principes fondamentaux de la République, la Ville a adopté, par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020, une charte de la laïcité. Le principe de laïcité a été instauré par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'Etat puis constitutionnalisé en 1946 et 1958. L'Association s'engage, par la signature de cette charte qui

conditionne le versement de toute subvention en numéraire ou l'attribution de toute subvention en nature, à respecter les sept articles qui la composent garantissant notamment l'égalité entre les femmes et les hommes et la dignité des personnes, la liberté de conscience et le libre arbitre.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8-1 - En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants.

8-2 - Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8-3 - La Ville informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 9 - CONTROLE DE LA VILLE

9-1 - Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9-2 - La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - EVALUATION

10-1 - L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel qui aura lieu en juin de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions, sur la base des documents approuvés par la dernière assemblée générale.

10-2 - L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

L'annexe ci-après fait partie de la présente convention :

. Annexe 1 : Fiches Actions

ARTICLE 13 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon le

Pour la VILLE DE DIJON,

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Pour JEUNES DIJON FOOT 21

Le Président,

Claire TOMASELLI

Thierry RUCKSTUHL

ANNEXE 1

Fiche action 1 : La pratique du football par l'initiation et la compétition

Domaine : Encouragement à la pratique sportive
Nom de l'action : La pratique du football par l'initiation et la compétition
Objectifs de l'action : <ul style="list-style-type: none">. maintenir les effectifs supérieurs à 150 licencié(e)s ;. maintenir ou faire progresser le nombre de licencié(e)s de moins de 18 ans ;. maintenir ou augmenter le nombre de licenciées féminines ;. maintenir les équipes à leur niveau sportif, ou les faire accéder au niveau supérieur ;. augmenter le nombre d'éducateurs(trices) diplômé(e)s, d'arbitres et de dirigeant(e)s ;. transmettre le plaisir de pratiquer le sport par l'initiation encadrée par des éducateurs(trices) compétent(e)s et des dirigeant(e)s bénévoles ;. préparer à la compétition dans le but de faire émerger les talents locaux, d'engager, tant pour les jeunes que pour les seniors, des équipes au niveau départemental, encadrées par des éducateur(trice)s compétent(e)s et des dirigeant(e)s bénévoles ;. favoriser le sport santé en offrant une pratique régulière dans le cadre d'une section loisirs ;. favoriser l'adhésion des personnes en situation de handicap ;. organiser des opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux(elles) adhérent(e)s ;. organiser des formations d'éducateurs(trices), d'arbitres et de dirigeant(e)s ;. sensibiliser et mobiliser ses joueur(euse)s et ses éducateur(trice)s afin que le respect des règlements sportifs et le fair-play prévalent lors de chacune des rencontres sportives disputées.
Moyens de l'action : <u>Moyens humains</u> : éducateurs(trices), dirigeant(e)s, arbitres, sportif(ve)s <u>Moyens matériels</u> : locaux administratifs situés au stade l'Eveil, stade de l'Eveil, salles dijonnaises <u>Moyens financiers</u> : subventions également obtenues de l'Etat, de la Région, et du Département.
Déroulement de l'action : Le club organise des séances : <ul style="list-style-type: none">- Baby Foot (- 6ans)- U7, U9, U11, U13, U15 et U18 Ces séances se déroulent au cours de la saison sportive, dans les équipements sportifs ci-dessus mentionnés, tant pour les entraînements que pour les compétitions. Elles sont encadrées par des éducateurs(trices) et des dirigeant(e)s bénévoles formé(e)s.
Publics visés : Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes
Tarifs pratiqués : De 0 à 120 euros
Partenaires : Services municipaux, OMSD, Fédération Française de Football

Critères d'évaluation :

- nombre de licencié(e)s
- nombre de licencié(e)s de moins de 18 ans
- nombre de licenciées féminines
- niveau d'évolution des équipes
- nombre de pratiquant(e)s porteur(se)s d'un handicap : physique, mental
- nombre de pratiquant(e)s de la section loisirs
- nombre de pratiquant(e)s de plus de 60 ans
- nombre d'éducateurs (trices) diplômé(e)s ou non, d'arbitres et de dirigeant(e)s

Budget annuel de l'action : 53 788 € pour 2022, 60 935 € pour 2023 et 60 935 € pour 2024

Participation financière de la Ville : 23 800 € pour 2022, 23 800 € pour 2023 et 23 800 € pour 2024

Fiche action 2 : L'organisation d'un événement et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Domaine : Implication dans la vie de la cité

Nom de l'action : l'organisation d'un événement et la participation aux manifestations et dispositifs locaux.

Objectifs de l'action :

- organiser un événement sportif : Tournoi de futsal « Planète JDF21 » ;
- s'impliquer dans les dispositifs « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisir » et « Dijon Sport Scolaire » du service Activités Sportives ;
- s'engager dans le fonctionnement de l'Office Municipal du Sport de Dijon, notamment dans le cadre des commissions ;
- participer activement aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif tels que « le Grand Déj », « Faîtes du Sport », « les Victoires du sport », par l'animation de stands ou la mobilisation de sportif(ve)s ;
- participer, en collaboration avec la collectivité, aux actions de promotion de la Ville dans le cadre de la préparation des JO de Paris 2024 et des manifestations post-olympiques ;
- participer à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives en informant les adhérents du fonctionnement de ce dispositif ;
- favoriser l'implication et responsabiliser les femmes au sein de l'Association ;
- mettre en œuvre des actions dans le cadre de l'application des dispositions de la Charte du sport écocitoyen et de la charte de la laïcité adoptées par la Ville ;
- lutter, par la mise en place d'actions, contre les violences existant dans le sport : violences physiques, psychologiques, sexistes, sexuelles ou homophobes ;
- participer à l'attribution des prix des Victoires du Sport : Sport et Environnement, Sport au Féminin, Sport et Handicap, Sport et Société, Sport Senior et Sport Santé.

Moyens de l'action :

Moyens humains : éducateurs(trices), dirigeant(e)s, arbitres, sportif(ves)s

Moyens matériels: locaux administratifs situés au stade l'Eveil, stade de l'Eveil, salles dijonnaises

Moyens financiers : subventions également obtenues de l'Etat, de la Région, et du Département.

Déroulement de l'action :

- Organisation d'événements:

Le club s'attache à organiser, chaque année, un tournoi de football en direction des licencié(e)s.

- Participation aux manifestations et dispositifs locaux :

Les opérations « **Dijon Sport Découverte** », « **Dijon Sport Loisirs** » et « **Dijon Sport Scolaire** » prévoient des séances d'initiations sportives durant le temps scolaire et extrascolaire, en direction de l'ensemble du public et qui se déroulent dans des installations sportives municipales. Les sportifs(ves) et dirigeant(e)s de Jeunes Dijon Foot 21 participent à ces séances.

L'Office Municipal du Sport de Dijon dispose d'un comité directeur élu mais assure également le fonctionnement de commissions auxquelles chacun peut participer. Les dirigeant(e)s de Jeunes Dijon Foot 21 participent aux travaux de ces commissions.

La Ville de Dijon et l'OMSD organisent des manifestations telles que « **Faîtes du Sport** », « **les Victoires du sport** ». La Ville de Dijon soutient également le « **Grand Dej' des Associations** », manifestation organisée par la FRMJC et la ligue de l'Enseignement 21. Le tissu sportif est d'une grande utilité pour

l'animation de ces manifestations : tenue de stands et mobilisation d'athlètes. Les sportif(ve)s et dirigeant(e)s de Jeunes Dijon Foot 21 participent activement à ces opérations.

La Ville a mis en œuvre un **dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives**, en faveur des familles dijonnaises aux revenus modestes, qui leur permet d'inscrire les enfants mineur-e-s ou les personnes âgées de plus de 60 ans, dans un club dijonnais en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription lors du règlement auprès du club. Jeunes Dijon Foot 21 contribue à la réussite du dispositif en informant ses adhérent(e)s de son existence et des conditions de son fonctionnement.

La Ville a mis au point une charte du sport éco-citoyen sur les thèmes de la maîtrise de la consommation d'énergie, de la préservation des ressources naturelles, de la gestion des déchets, de l'achat éthique et de la communication éco-responsable. Jeunes Dijon Foot 21 contribue à la mise en œuvre de cette charte par la prise d'initiatives pour une pratique sportive éco-citoyenne.

La ville a adopté, par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, une Charte de la Laïcité. Jeunes Dijon Foot 21 propose des actions concrètes afin d'appliquer et de faire vivre cette charte qui répond à un enjeu sociétal majeur.

Le monde du sport a été tourmenté ces dernières années par des formes de violences, qu'elles soient physiques, psychologiques, sexistes, sexuelles ou homophobes. Jeunes Dijon Foot 21 propose des actions préventives face à ces violences pour l'ensemble de ses adhérent(e)s.

Publics visés :

Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux
Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes et l'intégration des féminines, des seniors et des personnes en situation de handicap.

Tarifs pratiqués :

De 0 à 120 euros

Partenaires : Services municipaux, OMSD, Fédération Française de Football

Critères d'évaluation :

- organisation du tournoi de futsal : « Planète JDF21 »
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Découverte »
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Loisir »
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Scolaire »
- nombre de dirigeant(e)s participant aux travaux de l'OMSD
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportif(ve)s participant au « Grand Déj »
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportif(ve)s participant à « Faites du sport »
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportif(ve)s participant aux « Victoires du sport »
- implication de l'Association dans les actions de promotion de la Ville dans le cadre de la préparation des JO Paris 2024 et des manifestations post-olympiques
- implication de l'Association dans le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives
- nombre et responsabilités des femmes impliquées au sein de l'Association
- nombre et types d'actions mises en place dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen
- nombre et types d'actions mises en place dans le cadre de l'application des dispositions de la charte de la laïcité
- nombre et types d'actions mises en place dans le cadre de la lutte contre les violences dans le sport

Budget annuel de l'action : 7 684 € pour 2022, 8 705 € pour 2023 et 8 705 € pour 2024

Participation financière de la Ville : 3 400 € pour 2022, 3 400 € pour 2023 et 3 400 € pour 2024

Fiche action 3 : La lutte contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale

Domaine : Soutien des publics fragilisés

Nom de l'action : la lutte contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale

Objectifs de l'action :

- développer la pratique du football en direction des habitants du quartier de la Fontaine d'Ouche ;
- informer les adhérent(e)s et les faire participer à la vie du club, en les associant notamment aux réunions de bureau et au fonctionnement des différentes structures du club ;
- sensibiliser les parents de telle sorte qu'ils deviennent acteurs de la vie sportive de leur(s) enfant(s).

Moyens de l'action :

Moyens humains : éducateurs(trices), dirigeant(e)s, arbitres, sportif(ve)s

Moyens matériels: locaux administratifs situés au stade l'Eveil, stade de l'Eveil, salles dijonnaises

Moyens financiers : subventions également obtenues de l'Etat, de la Région, et du Département.

Déroulement de l'action :

Le club organise des séances d'initiation et d'entraînement à la compétition pour les catégories suivantes :

- Baby Foot (- 6ans)
- U7, U9, U11, U13, U15 et U18

Ces séances se déroulent au cours de la saison sportive, dans les équipements sportifs ci-dessus mentionnés, tant pour les entraînements que pour les compétitions.

Elles sont encadrées par des éducateurs(trices) et des dirigeant(e)s bénévoles formé(e)s

Jeunes Dijon Foot 21 met l'accent sur la participation des parents à la vie du club et met tout en œuvre pour les rendre acteurs de la vie sportive de leur(s) enfant(s).

Publics visés :

Enfants issus du quartier Chevreul-Parc et des quartiers prioritaires de la Ville, notamment de la Fontaine d'Ouche

Tous publics avec un accent mis sur la féminisation des effectifs et les pratiquant(e)s porteur(se)s d'un handicap

Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes

Tarifs pratiqués :

De 0 à 120 euros

Partenaires : Services municipaux, OMSD, Fédération Française de Football

Critères d'évaluation :

- nombre de garçons licenciés de moins de 12 ans issus de la Fontaine d'Ouche
- nombre de filles licenciées de moins de 12 ans issues de la Fontaine d'Ouche
- nombre de garçons licenciés de 12 à 18 ans issus de la Fontaine d'Ouche
- nombre de filles licenciées de 12 à 18 ans issues de la Fontaine d'Ouche
- nombre de jeunes issus des quartiers prioritaires
- nombre de parents participant à la vie du club

Budget annuel de l'action : 15 368 € pour 2022, 17 410 € pour 2023 et 17 410 € pour 2024

Participation financière de la Ville : 6 800 € pour 2022, 6 800 € pour 2023 et 6 800 € pour 2024



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE DIJON – OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE DIJON

ANNEES 2022-2024

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, et par délégation l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE DIJON (OMSD), représenté par son Président, Monsieur Bernard ANDRE, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 44077002200018), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 9 avril 2013 et dont le siège social est situé 17 rue Léon Mauris à Dijon (21000), ci-après désigné « l'OMSD »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que conformément à ses statuts, l'objet général de l'OMSD consiste à « soutenir, encourager et provoquer tous efforts et toutes initiatives tendant à promouvoir et à développer pour tous, la pratique de l'éducation sportive, du sport, des activités de loisirs à caractère sportif, à faciliter, dans les mêmes domaines, une coordination des efforts pour le plein et le meilleur emploi des installations et pour une meilleure efficacité du personnel permanent et des animateurs bénévoles existant sur le territoire intéressé ».

Considérant que les objectifs généraux de politique publique de la Ville déterminant l'intérêt local se déclinent ainsi :

- animer la ville et ses quartiers, en facilitant la pratique sportive de tous niveaux, à tous âges, en direction de toutes les catégories sociales ;
- instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale ;
- aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- mobiliser l'ensemble du mouvement sportif dijonnais sur une pratique sportive écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'OMSD, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'OMSD s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue, au titre de l'année 2022, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

L'OMSD s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le programme d'actions ci-dessous.

Les objectifs principaux viseront notamment à favoriser la pratique sportive pour tous les publics, en mettant en place :

Un fonctionnement de l'Association démocratique et respectueux de ses statuts :

- assurer les rencontres régulières des membres du Comité directeur dans le but d'aborder les sujets visant à favoriser la pratique sportive pour tous les publics ;
- garantir le fonctionnement d'un bureau exécutif composé d'un(e) président(e), d'un(e) ou de vices-président(e)s, d'un(e) trésorier(e), d'un(e) secrétaire, des président(e)s de commissions ;
- favoriser l'implication et responsabiliser les femmes au sein de l'association ;
- organiser un accueil dans les locaux associatifs situés dans le pavillon du Palais des Sports ;
- assurer le fonctionnement des commissions de réflexions et d'échanges (4 à la date de la rédaction de la présente convention) ;
- participer à un comité de pilotage de la politique sportive trimestriel et exceptionnel, en présence de l'Adjoint(e) aux Sports et à l'Olympisme, des conseiller(e)s délégué(e)s et de la Direction des Sports ;
- participer à des comités d'étude « Finances », « Equipements », « Clubs » bimestriels, en présence du personnel de l'OMSD, des conseiller(e)s délégué(e)s et des services municipaux ;
- animer un site internet et les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter...) ;
- convoquer au moins une assemblée générale annuelle ;
- organiser au moins une rencontre annuelle, distincte de l'assemblée générale, avec l'ensemble des clubs adhérents.

Une implication forte dans la vie de la cité :

- incitation à l'adhésion d'un maximum de clubs ;
- promotion des activités sportives proposées par les associations ;
- organisation de manifestations en lien avec les acteurs sportifs locaux ;
- participation aux manifestations organisées ou soutenues par la Ville ;
- participation, en collaboration avec la collectivité, aux actions de promotion de la Ville dans le cadre de la préparation des JO de Paris 2024 et des manifestations post-olympiques ;
- recherche et mutualisation des moyens pour les clubs ;
- avis sur les projets de construction, d'aménagement, de réhabilitation ou d'entretien d'équipements sportifs ;
- avis sur la répartition des créneaux horaires dans les équipements sportifs municipaux ;
- avis sur la répartition des subventions et des contrats de partenariats ;

- . organisation de réunions d'information thématiques en lien avec la Maison des Associations ;
- . mise à disposition de matériel ;
- . sensibilisation des clubs aux actions menées par la Ville dans les domaines suivants : égalité-diversité, laïcité, violences dans le sport, participation aux prix accordés dans le cadre des Victoires du Sport (Sport et Environnement, Sport au Féminin, Sport et Handicap, Sport et Société, Sport Senior et Sport Santé) ;
- . accompagnement des associations dans leurs démarches administratives et leurs projets de développement (saisie des demandes de subventions et de créneaux horaires sur dijon.fr, renseignement et saisie des codes sport facilitant l'acquisition d'une adhésion, etc) ;
- . représentation de l'OMSD aux événements organisés par les clubs (assemblées générales, manifestations...)
- . réalisation d'un guide numérique des sports pour diffusion au grand public.

Une refonte du site Internet de l'OMSD et la mise en place d'une application mobile :

Pour les clubs adhérents, afin de :

- . permettre la communication des clubs sur les actualités, les résultats, les manifestations... ;
- . offrir aux clubs la possibilité de communiquer sur un support moderne et accessible ;
- . faciliter les remontées d'informations auprès de l'OMSD ;
- . favoriser l'apport de licenciés aux clubs en allant toucher l'ensemble des habitants sur les activités et disciplines proposées par chaque club ;
- . faciliter les demandes de réservations auprès de l'OMSD notamment sur les minibus, le matériel... ;
- . offrir un espace d'aide à la manifestation en répertoriant les organisations, et/ou entreprises,... utiles à l'organisation de manifestations sportives.

Pour les habitants, afin de :

- . permettre par la localisation de l'usager, d'identifier les clubs et les disciplines dans un rayon géographique ;
- . offrir un agenda numérique au public ;
- . offrir un annuaire numérique et à jour des clubs ;
- . permettre de trouver facilement suivant son âge, son sexe, son niveau de pratique, compétition ou loisir... le club le plus approprié au besoin ;
- . permettre de trouver les infrastructures en libre accès ou les parcours de santé.

Pour les trois années concernées par la présente convention, trois actions sont retenues :

- . Action 1 : Un fonctionnement de l'Association démocratique et respectueux de ses statuts
- . Action 2 : Une implication forte dans la vie de la cité
- . Action 3 : Une refonte du site internet de l'OMSD et la mise en place d'une application mobile

Les actions de l'OMSD, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'OMSD au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'OMSD des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Saison Sportive	Montant prévisionnel total de la subvention
2022	2021/2022	82 000 €
2023	2022/2023	80 000 €
2024	2023/2024	78 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention de fonctionnement devra être déposée par l'OMSD sur la plate-forme dématérialisée de la Ville :

<https://eservices.dijon.fr/association/Pages/subvention/Filtre-demande-subvention-association.aspx>

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'OMSD des moyens et locaux (hors fluides) dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2020, s'est élevée à la somme de 15 032,98 euros. La mise à disposition des locaux est formalisée par une convention spécifique (convention n°21-087 du 18 février 2021).

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 40%, en janvier de chaque année, sous réserve de la signature de la Charte de la Laïcité adoptée par la Ville,
- 20%, en avril de chaque année,
- 20%, en juin de chaque année,
- le solde (20%), sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par l'OMSD sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'OMSD selon les procédures comptables en vigueur.

Les aides ci-dessus pourront, le cas échéant, être complétées par une aide exceptionnelle, dans le cadre de l'organisation d'action(s) et/ou de manifestation(s), ou dans le cadre d'un projet d'investissement.

Cette aide exceptionnelle devra faire l'objet d'une demande spécifique sur la plate-forme dématérialisée de la Ville :

<https://eservices.dijon.fr/association/Pages/subvention/Filtre-demande-subvention-association.aspx>

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'OMSD s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents seront signés par le représentant légal de l'OMSD ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;

- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

7-1 - L'OMSD informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7-2 - En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'OMSD en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7-3 - L'OMSD s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :

- . l'identité visuelle de la Ville,
- . ainsi que le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>.

7.4 - La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'OMSD veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, du comité directeur, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

7.5 - Afin de marquer son engagement à défendre l'un des principes fondamentaux de la République, la Ville a adopté, par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020, une charte de la laïcité. Le principe de laïcité a été instauré par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat puis constitutionnalisé en 1946 et 1958. L'OMSD s'engage, par la signature de cette charte qui conditionne le versement de toute subvention en numéraire ou l'attribution de toute subvention en nature, à respecter les sept articles qui la composent garantissant notamment l'égalité entre les femmes et les hommes et la dignité des personnes, la liberté de conscience et le libre arbitre.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8-1 - En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'OMSD sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'OMSD et après avoir préalablement entendu ses représentants.

8-2 - Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8-3 - La Ville informe l'OMSD de ses décisions par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 9 - CONTROLE DE LA VILLE

9-1 - Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'OMSD s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9-2 - La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - EVALUATION

10-1 - L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'OMSD.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel qui aura lieu en juin de chaque année.

L'OMSD s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions, sur la base des documents approuvés par la dernière assemblée générale.

10-2 - L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre la Ville et l'OMSD. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

. Annexe 1 : Fiche Actions

ARTICLE 13 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant

l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon le

Pour la Ville de Dijon,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme

Pour l'Association Office Municipal du Sport de Dijon,
Le Président

Claire TOMASELLI

Bernard ANDRE

ANNEXE 1

Fiche action 1 : un fonctionnement de l'Association démocratique et respectueux des statuts

Domaine : Fonctionnement de l'Association_
Nom de l'action : Un fonctionnement de l'Association démocratique et respectueux des statuts
Objectifs de l'action : <ul style="list-style-type: none">· assurer les rencontres régulières des membres du Comité directeur dans le but d'aborder les sujets visant à favoriser la pratique sportive pour tous les publics ;· garantir le fonctionnement d'un bureau exécutif composé d'un(e) président(e), d'un(e) ou de vices-président(e)s, d'un(e) trésorier(e), d'un(e) secrétaire, des président(e)s de commissions ;· favoriser l'implication et responsabiliser les femmes au sein de l'association ;· organiser un accueil dans les locaux associatifs situés dans le pavillon du Palais des Sports ;· assurer le fonctionnement des commissions de réflexions et d'échanges (4 à la date de la rédaction de la présente convention) ;· participer à un comité de pilotage de la politique sportive trimestriel et exceptionnel, en présence de l'Adjoint(e) aux Sports et à l'Olympisme, des conseiller(e)s délégué(e)s et de la Direction des Sports ;· participer à des comités d'étude « Finances », « Equipements », « Clubs » bimestriels, en présence du personnel de l'OMSD, des conseiller(e)s délégué(e)s et des services municipaux ;· animer un site internet et les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter...) ;· convoquer au moins une assemblée générale annuelle ;· organiser au moins une rencontre annuelle, distincte de l'assemblée générale, avec l'ensemble des clubs adhérents.
Moyens de l'action: <u>Moyens humains</u> : membres du Comité Directeur, membres du bureau exécutif, membres des commissions et membre(s) du personnel. <u>Moyens matériels</u> : locaux associatifs du Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy <u>Moyens financiers</u> : subventions également obtenues de l'Etat
Déroulement de l'action L'Office Municipal du Sport de Dijon apporte son concours humain, financier et matériel pour atteindre les objectifs fixés.
Publics visés : L'ensemble des associations sportives dijonnaises.
Tarifs pratiqués : De 20 à 120 euros .
Partenaires : Services municipaux, l'ensemble des partenaires privés.

Critères d'évaluation

- nombre de réunions du Comité directeur
- nombre de réunions du Bureau exécutif
- nombre de femmes en responsabilité au sein de l'association
- nombre d'heures de fonctionnement annuel de l'accueil
- nombre de réunions de chacune des commissions de réflexions et d'échanges
- nombre de visites sur le site internet
- nombre d'abonnés et de publications sur les réseaux sociaux
- nombre de rencontres annuelles avec l'ensemble des clubs adhérents

Budget annuel : 69 660 € pour 2022, 69 660 € pour 2023 et 69 660 € pour 2024

Participation financière de la Ville : 49 200 € pour 2022, 48 000 € pour 2023 et 46 800 € pour 2024

Fiche action 2 : une implication forte dans la vie de la cité.

Domaine : La vie de la cité

Nom de l'action : Une implication forte dans la vie de la cité

Objectifs de l'action :

- inciter un maximum de clubs à adhérer ;
- proposer un accompagnement au développement de la pratique sportive ;
- assurer l'organisation de manifestations en lien avec les acteurs sportifs locaux telles que « Faîtes du Sport » etc ;
- participer aux manifestations organisées ou soutenues par la Ville, telles que « Le Grand Déj des Associations», « La journée des nouveaux arrivants », les « Victoires du sport " etc. ;
- participer, en collaboration avec la collectivité, aux actions de promotion de la Ville dans le cadre de la préparation des JO de Paris 2024 et des manifestations post-olympiques ;
- rechercher et mutualiser les moyens pour les clubs : négocier auprès de partenaires, du matériel sportif, des assurances, des moyens de transports, etc ;
- formuler des avis sur les thèmes suivants : les projets de construction, d'aménagement, de réhabilitation ou d'entretien d'équipements sportifs, les créneaux horaires dans les équipements sportifs municipaux, la répartition des subventions (fonctionnement, manifestations et contrats de partenariat) ;
- renforcer l'implication du personnel dans la relation OMSD / Ville ;
- organiser des réunions d'information thématiques en lien avec la Maison des Associations (nutrition, formation aux gestes de premiers secours, communication, etc.) ;
- mettre à disposition des clubs du matériel ;
- sensibiliser les clubs aux actions menées par la Ville dans les domaines suivants : égalité-diversité, laïcité, violences dans le sport, participation aux labels récompensés dans le cadre des Victoires du Sport (Sport et Environnement, Sport au Féminin, Sport et Handicap, Sport et Cohésion Sociale, Sport Senior et Sport Santé) ;
- promouvoir des activités sportives proposées par les associations ;
- accompagner les associations dans leurs démarches administratives et leurs projets de développement (saisie des demandes de subventions et de créneaux horaires sur dijon.fr , renseignement et saisie des codes sport facilitant l'acquisition d'une adhésion, etc) ;
- représenter l'OMSD aux événements organisés par les clubs (assemblées générales, manifestations...)
- réaliser un guide numérique du sport pour une diffusion au grand public.

Moyens de l'action :

Moyens humains : membres du Comité Directeur, membres du bureau exécutif, membres des commissions et membre(s) du personnel.

Moyens matériels: locaux associatifs du Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy

Moyens financiers : subventions également obtenues de l'Etat

Partenaires : services municipaux, partenaires privés de l'OMSD

Déroulement de l'action :

L'Office Municipal du Sport de Dijon apporte son concours humain, financier et matériel pour atteindre les objectifs fixés.

Publics visés :

L'ensemble des associations sportives dijonnaises.

Tarifs pratiqués :

De 20 à 120 euros .

Partenaires : Services municipaux, l'ensemble des partenaires privés.

Critères d'évaluation :

- nombre de clubs adhérents de l'OMSD
- moyens mis en place afin de promouvoir les activités des associations
- nombre de participations aux manifestations organisées ou soutenues par la Ville (les citer)
- nombre de club(s) ayant bénéficié(s) d'une mutualisation des moyens (les citer)
- nombre de réunions Ville / OMSD auxquelles participent le personnel et les membres de l'OMSD
- nombre de réunions d'information thématiques
- nombre de mises à disposition de matériels en faveur des clubs
- nombre d'actions concrètes menées auprès des clubs afin de les sensibiliser aux thèmes suivants : égalité-diversité, laïcité, violences dans le sport, participation aux prix accordés dans le cadre des Victoires du Sport (Sport et Environnement, Sport au Féminin, Sport et Handicap, Sport et Société, Sport Senior et Sport Santé)
- nombre d'associations accompagnées dans leurs démarches administratives (identifier les associations et les besoins associés)
- nombre de participations aux assemblées générales (les citer)
- réalisation du guide numérique

Budget annuel : 34 830 € pour 2022, 34 830 € pour 2023 et 34 830 € pour 2024

Participation financière de la Ville : 24 600 € pour 2022, 24 000 € pour 2023 et 23 400 € pour 2024

Fiche action 3: Une refonte du site internet de l'OMSD et la mise en place d'une application mobile

Domaine : Moyens de communication

Nom de l'action : Modernisation des outils de communication

Objectifs de l'action :

Pour les clubs adhérents :

- Permettre la communication des clubs sur les actualités, les résultats, les manifestations... ;
- Offrir aux clubs la possibilité de communiquer sur un support moderne et accessible ;
- Faciliter les remontées d'informations auprès de l'OMSD ;
- Favoriser l'apport de licenciés aux clubs en allant toucher l'ensemble des habitants sur les activités et disciplines proposées par chaque club ;
- Faciliter les demandes de réservations auprès de l'OMSD notamment sur les minibus, le matériel... ;
- Offrir un espace d'aide à la manifestation en répertoriant les organisations, et/ou entreprises,... utiles à l'organisation de manifestations sportives.

Pour les habitants :

- Permettre par la localisation de l'utilisateur, d'identifier les clubs et les disciplines dans un rayon géographique ;
- Offrir un agenda numérique au public ;
- Offrir un annuaire numérique et à jour des clubs ;
- Permettre de trouver facilement suivant son âge, son sexe, son niveau de pratique, compétition ou loisir... le club le plus approprié au besoin ;
- Permettre de trouver les infrastructures en libre accès ou les parcours de santé.

Moyens de l'action:

Moyens humains : membres du Comité Directeur, membres du bureau exécutif, membres des commissions et membre(s) du personnel.

Moyens matériels: application, site internet

Moyens financiers : subvention également obtenue de l'Etat

Partenaires : services municipaux, partenaires privés de l'OMSD

Déroulement de l'action :

Le travail d'élaboration de l'application a d'ores et déjà débuté dans le but de livrer une version beta au 2ème trimestre 2022. Puis une version définitive sera déployée en juin 2022.

Publics visés :

L'ensemble des associations sportives dijonnaises et l'ensemble du public dijonnais

Tarifs pratiqués :

De 20 à 120 euros .

Partenaires :

Services municipaux, l'ensemble des partenaires privés.

Critères d'évaluation :

- mise en place de l'application mobile
- modernisation du site internet

Budget annuel : 11 610 € pour 2022, **11 610 €** pour 2023 et **11 610 €** pour 2024

Participation financière de la Ville : 8 200 € pour 2022, **8 000 €** pour 2023 et **7 800 €** pour 2024



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE DIJON – ASSOCIATION TIGER'S DEN

ANNÉES 2022-2024

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, et par délégation l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association TIGER'S DEN, représentée par son président, Monsieur Philippe GERBET, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 48067788900036), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 4 octobre 2004, et dont le siège est situé à la Maison des Associations, 2 rue des Corroyeurs à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que le projet de l'Association a pour objet de développer et d'enseigner (loisir et compétition) la pratique sportive des sports de combat (boxe thaï, full contact, savate, kick boxing, pancrase, wrestling, grappling).

Considérant que les objectifs généraux de politique publique de la Ville déterminant l'intérêt local se déclinent ainsi :

- ① animer la ville et ses quartiers, en facilitant la pratique sportive de tous niveaux, à tous âges, en direction de toutes les catégories sociales ;
- ① instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale ;
- ① aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- ① mobiliser l'ensemble du mouvement sportif dijonnais sur une pratique sportive écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue, au titre de l'année 2022, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 – CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de favoriser la pratique des sports de combat pour tous les publics.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

◆ Pratique sportive :

- une pratique des sports de combat orientée vers l'initiation ;
- une section compétition dont le but est de faire émerger les talents locaux, d'engager des équipes aux niveaux départemental, régional et national, tant pour les jeunes que pour les seniors ;
- une section loisirs offrant une pratique sportive régulière synonyme de sport santé ;
- l'organisation d'opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux (elles) adhérent(e)s ;
- une formation d'éducateurs (trices), d'arbitres et de dirigeant(e)s.

◆ Implication dans la vie de la cité:

- l'organisation d'événements récurrents tels que les galas de boxe pieds-poings ;
- une participation aux opérations « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisir » et « Dijon Sport Scolaire » ;
- un engagement au sein des instances de l'Office Municipal du Sport de Dijon ;
- une participation aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que « le Grand Déj », « Faites du Sport », « les Victoires du Sport » ou autres ;
- une participation, en collaboration avec la collectivité, aux actions de promotion de la Ville dans le cadre de la préparation des JO de Paris 2024 et des manifestations post-olympiques ;
- une participation à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives ;
- la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'application de la charte du sport éco-citoyen et de la charte de la laïcité adoptées par la Ville ;
- la mise en place d'actions dans le cadre de la prévention des violences dans le sport.

◆ Soutien des publics fragilisés :

- un développement de la pratique des sports de combat en direction des habitants du quartier prioritaire des Grésilles ;
- l'information des adhérents et leur participation à la vie du club, en les associant notamment aux réunions de bureau et au fonctionnement des différentes structures du club ;
- une sensibilisation des parents de telle sorte qu'ils deviennent acteurs de la vie sportive de leur(s) enfant(s) ;

Pour les trois années concernées par la présente convention, trois actions sont retenues :

. Action 1 : la pratique des sports de combat par l'initiation et la compétition

. Action 2 : l'organisation d'événements récurrents et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

. Action 3 : la lutte contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale

Les actions de l'Association, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 – MONTANT DES SUBVENTIONS

4.1 – Subvention de fonctionnement

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Saison Sportive	Montant prévisionnel total de la subvention
2022	2021/2022	27 000 €
2023	2022/2023	27 000 €
2024	2023/2024	27 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention de fonctionnement devra être déposée par l'Association sur la plate-forme dématérialisée de la Ville :

<https://eservices.dijon.fr/association/Pages/subvention/Filtre-demande-subvention-association.aspx>

4.2 – Aide au paiement des cotisations sportives

Le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives permet à l'ensemble des foyers aux revenus modestes, d'inscrire les enfants mineur-e-s ou les personnes âgées de plus de 60 ans, dans un club dijonnais tout en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription.

La Ville par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009, modifiée par délibérations du 10 juillet 2020 et du 27 septembre 2021, a décidé d'octroyer aux associations qui ont pratiqué cette réduction immédiate, une subvention destinée à compenser la perte de recettes engendrée.

- Pour l'année 2022 :

le montant versé à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives s'élève à la somme de 2 137,50 €. Cette somme pourra, le cas échéant, être complétée par un second versement, au printemps 2022, en fonction des réductions qui pourront être pratiquées par l'Association entre le 16 novembre 2021 et 31 janvier 2022.

- Pour les années 2023 et 2024 :

un avenant à la présente convention déterminera le montant annuel de la subvention versée dans le cadre de l'aide au paiement des cotisations sportives, ledit montant étant fixé en fonction du nombre de réductions pratiquées par l'Association.

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des moyens et locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2020, s'est élevée à la somme de 1 841,40 euros.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

5.1 - Subvention de fonctionnement

Les montants prévisionnels annuels seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 10 800 €, en janvier de chaque année, sous réserve de la signature de la Charte de la Laïcité adoptée par la Ville,
- 20%, soit 5 400 €, en avril de chaque année,
- 20 %, soit 5 400 €, en juin de chaque année,
- 15%, soit 4 050 €, en septembre de chaque année,
- le solde (5%), soit 1 350 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.1.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

5.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

Les montants annuels seront mandatés comme suit :

- pour l'année 2022 :

- . 2 137,50 € dès que la présente convention sera devenue exécutoire et sous réserve de la signature de la Charte de la Laïcité adoptée par la Ville,
- . un versement complémentaire éventuel au printemps 2022, calculé en fonction du nombre de réductions qui pourraient être pratiquées par l'Association entre le 16 novembre 2021 et le 31 janvier 2022.

- pour les années 2023 et 2024 :

- . soit la totalité de la subvention en janvier,
- . soit une partie de la subvention en janvier et l'autre partie au printemps.

Les montants annuels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les aides ci-dessus pourront, le cas échéant, être complétées par une aide exceptionnelle, dans le cadre de l'organisation d'action(s) et/ou de manifestation(s), ou dans le cadre d'un projet d'investissement.

Cette aide exceptionnelle devra faire l'objet d'une demande spécifique sur la plate-forme dématérialisée de la Ville : <https://eservices.dijon.fr/association/Pages/subvention/Filtre-demande-subvention-association.aspx>

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents seront signés par le représentant légal de l'Association ;

- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

7-1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7-2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7-3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :

- . l'identité visuelle de la Ville,
- . ainsi que le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>.

7-4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

7-5 Afin de marquer son engagement à défendre l'un des principes fondamentaux de la République, la Ville a adopté, par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020, une charte de la laïcité. Le principe de laïcité a été instauré par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat puis constitutionnalisé en 1946 et 1958. L'Association s'engage, par la signature de cette charte qui conditionne le versement de toute subvention en numéraire ou l'attribution de toute subvention en nature, à respecter les sept articles qui la composent garantissant notamment l'égalité entre les femmes et les hommes et la dignité des personnes, la liberté de conscience et le libre arbitre.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8-1 - En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants.

8-2 - Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du

31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8-3 - La Ville informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 9 - CONTROLE DE LA VILLE

9-1 - Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9-2 - La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - EVALUATION

10-1 - L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel qui aura lieu en juin de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions, sur la base des documents approuvés par la dernière assemblée générale.

10-2 - L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

L'annexe ci-après fait partie de la présente convention :

. Annexe 1 : Fiches Actions

ARTICLE 13 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Pour LE TIGER'S DEN
Le Président,

Claire TOMASELLI

Philippe GERBET

ANNEXE 1

Fiche action 1 : La pratique des sports de combat par l'initiation et la compétition

Domaine : Encouragement à la pratique sportive

Nom de l'action : La pratique des sports de combat par l'initiation et la compétition

Objectifs de l'action :

- . maintenir les effectifs supérieurs à 200 licencié(e)s ;
- . maintenir ou faire progresser le nombre de licencié(e)s de moins de 18 ans ;
- . maintenir les équipes à leur niveau sportif, ou les faire accéder au niveau supérieur ;
- . maintenir ou faire progresser le nombre d'éducateurs(trices) diplômé(e)s, de juges et de dirigeant(e)s ;
- . transmettre le plaisir de pratiquer le sport par l'initiation encadrée par des éducateur(trice)s compétent(e)s et des dirigeant(e)s bénévoles ;
- . préparer à la compétition dans le but de faire émerger les talents locaux, d'engager, tant pour les jeunes que pour les seniors, des équipes aux niveaux départemental, régional et national, encadrées par des éducateur(trice)s compétent(e)s et des dirigeant(e)s bénévoles ;
- . favoriser le sport santé en offrant une pratique régulière dans le cadre d'une section loisirs ;
- . favoriser l'adhésion des personnes en situation de handicap ;
- . organiser des opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux (elles) adhérent(e)s ;
- . organiser des formations d'éducateurs(trices), de juges et de dirigeant(e)s .

Moyens de l'action :

Moyens humains : éducateurs(trices), dirigeant(e)s, arbitres, bénévoles

Moyens matériels: salle Tiger's Gym à Saint- Apollinaire (267 cours de Gray)

Moyens financiers : subventions également obtenues de l'Etat

Déroulement de l'action :

Le club organise des séances de :

- Boxe anglaise ;
- Ecole de Boxe : mercredi 16h30-18h et vendredi 18h-19h30 ;
- Jiu Jitsu Brésilien ;
- Kick Boxing, Muay Thai + Préparation physique : lundi, mardi, mercredi, vendredi : 19h30-22h30 ;
- Ladies Boxing ;
- Mixed Martial Arts.

Ces séances se déroulent au cours de la saison sportive, dans les équipements sportifs ci-dessus mentionnés, tant pour les entraînements que pour les compétitions.

Elles sont encadrées par des éducateurs(trices) et des dirigeant(e)s bénévoles formé(e)s

Publics visés :

Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux

Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes

Tarifs pratiqués :

De 150 à 280 euros

Partenaires : Services municipaux, OMSD, Fédération Française de Kickboxing, Muay Thai et Disciplines Associées.

Critères d'évaluation :

- nombre de licencié(e)s
- nombre de licencié(e)s de moins de 18 ans
- nombre de licenciées féminines
- nombre de pratiquant(e)s porteur(se)s d'un handicap : physique, mental
- nombre de pratiquant(e)s de la section loisirs
- nombre de pratiquant(e)s de plus de 60 ans
- niveau d'évolution des équipes
- nombre d'éducateurs (trices) diplômé(e)s ou non, de juges et de dirigeant(e)s

Budget annuel de l'action : 41 850 € pour 2022, 41 850 € pour 2023 et 41 850 € pour 2024

Participation financière de la Ville : 13 500 € pour 2022, 13 500 € pour 2023 et 13 500 € pour 2024

Fiche action 2 : L'organisation d'événements récurrents et la participation aux manifestations et dispositifs locaux

Domaine : Implication dans la vie de la cité

Nom de l'action : L'organisation d'événements récurrents et la participation aux manifestations et dispositifs locaux.

Objectifs de l'action :

- organiser des événements tels que le « Gala Tiger's Fight » et divers championnats ;
- s'impliquer dans les dispositifs « Dijon Sport Découverte », « Dijon Sport Loisir » et « Dijon Sport Scolaire » du service Activités Sportives ;
- s'engager dans le fonctionnement de l'Office Municipal du Sport de Dijon, notamment dans le cadre des commissions ;
- participer activement aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif tels que « le Grand Déj », « Faîtes du Sport », « les Victoires du sport », par l'animation de stands ou la mobilisation de sportif(ve)s ;
- participer, en collaboration avec la collectivité, aux actions de promotion de la Ville dans le cadre de la préparation des JO de Paris 2024 et des manifestations post-olympiques ;
- participer à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives en informant les adhérents du fonctionnement de ce dispositif ;
- favoriser l'implication et responsabiliser les femmes au sein de l'Association ;
- mettre en œuvre des actions dans le cadre de l'application des dispositions de la Charte du sport écocitoyen et de la charte de la laïcité adoptées par la Ville ;
- lutter, par la mise en place d'actions, contre les violences existant dans le sport : violences physiques, psychologiques, sexistes, sexuelles ou homophobes.
- participer à l'attribution des prix des Victoires du Sport : Sport et Environnement, Sport au Féminin, Sport et Handicap, Sport et Société, Sport Senior et Sport Santé.

Moyens de l'action :

Moyens humains : éducateurs(trices), dirigeant(e)s, arbitres, bénévoles

Moyens matériels: salle Tiger's Gym à Saint- Apollinaire (267 cours de Gray)

Moyens financiers : subventions également obtenues de l'Etat

Déroulement de l'action :

- Organisation d'événements récurrents tels que :

« Gala Tiger's Fight » ;

- Participation aux manifestations et dispositifs locaux :

Les opérations « **Dijon Sport Découverte** », « **Dijon Sport Loisirs** » et « **Dijon Sport Scolaire** » prévoient des séances d'initiations sportives durant le temps scolaire et extrascolaire, en direction de l'ensemble du public et qui se déroulent dans des installations sportives municipales. Les sportifs(ves) et dirigeant(e)s du Tiger's Den participent à ces séances.

L'Office Municipal du Sport de Dijon dispose d'un comité directeur élu mais assure également le fonctionnement de commissions auxquelles chacun peut participer. Les dirigeant(e)s du Tiger's Den participent aux travaux de ces commissions.

La Ville de Dijon et l'OMSD organisent des manifestations telles que « **Faîtes du Sport** », « **les Victoires du sport** ». La Ville de Dijon soutient également le « **Grand Déj' des Associations** », manifestation organisée par la FRMJC et la ligue de l'Enseignement 21. Le tissu sportif est d'une grande utilité pour l'animation de ces manifestations : tenue de stands et mobilisation d'athlètes. Les sportif(ve)s et dirigeant(e)s du Tiger's Den participent activement à ces opérations.

La Ville a mis en œuvre un **dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives**, en faveur des familles dijonnaises aux revenus modestes, qui leur permet d'inscrire les enfants mineur-e-s ou les personnes âgées de plus de 60 ans, dans un club dijonnais en bénéficiant d'une réduction immédiate sur le coût total de l'inscription lors du règlement auprès du club. Le Tiger's Den contribue à la réussite du dispositif en informant ses adhérent(e)s de son existence et des conditions de son fonctionnement.

La Ville a mis au point une charte du sport éco-citoyen sur les thèmes de la maîtrise de la consommation d'énergie, de la préservation des ressources naturelles, de la gestion des déchets, de l'achat éthique et de la communication éco-responsable. Le Tiger's Den contribue à la mise en œuvre de cette charte par la prise d'initiatives pour une pratique sportive éco-citoyenne.

La ville a adopté, par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, une Charte de la Laïcité. Le Tiger's Den propose des actions concrètes afin d'appliquer et de faire vivre cette charte qui répond à un enjeu sociétal majeur.

Le monde du sport a été tourmenté ces dernières années par des formes de violences, qu'elles soient physiques, psychologiques, sexistes, sexuelles ou homophobes. Le Tiger's Den propose des actions préventives face à ces violences pour l'ensemble de ses adhérent(e)s.

Publics visés :

Toutes provenances géographiques avec un accent mis sur la valorisation des talents locaux
Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes et l'intégration des féminines, des seniors et des personnes en situation de handicap.

Tarifs pratiqués :

De :150 à 280 euros

Partenaires : Services municipaux, OMSD, Fédération Française de Kickboxing, Muay Thai et Disciplines Associées.

Critères d'évaluation :

- organisation de l'événement « Gala Tiger's Fight »
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Découverte»
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Loisir »
- implication de l'Association dans le dispositif « Dijon Sport Scolaire »
- nombre de dirigeant(e)s participant aux travaux de l'OMSD
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportif(ve)s participant au « Grand Déj »
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportif(ve)s participant à « Faites du sport »
- nombre de dirigeant(e)s et (ou) de sportif(ve)s participant aux « Victoires du sport »
- implication de l'Association dans les actions de promotion de la Ville dans le cadre de la préparation des JO Paris 2024 et des manifestations post-olympiques
- implication de l'Association dans le dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives
- nombre et responsabilités des femmes impliquées au sein de l'Association
- nombre et types d'actions mises en place dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen
- nombre et types d'actions mises en place dans le cadre de l'application des dispositions de la charte de la laïcité
- nombre et types d'actions mises en place dans le cadre de la lutte contre les violences dans le sport

Budget annuel de l'action : 25 110 € pour 2022, 25 110 € pour 2023 et 25 110 € pour 2024

Participation financière de la Ville : 8 100 € pour 2022, 8 100 € pour 2023 et 8 100 € pour 2024

FICHE ACTION 3 : La lutte contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale

Domaine : soutien des publics fragilisés
Nom de l'action : lutte contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale
Objectifs de l'action : · développer la pratique des sports de combat en direction des habitants du quartier prioritaire des Grésilles particulièrement auprès du public jeune, féminin et handisport ; · informer les adhérent(e)s et les faire participer à la vie du club, en les associant notamment aux réunions de bureau et au fonctionnement des différentes structures du club ; · sensibiliser les parents de telle sorte qu'ils deviennent acteurs de la vie sportive de leur(s) enfant(s).
Moyens de l'action : <u>Moyens humains</u> : éducateurs(trices), dirigeant(e)s, arbitres, bénévoles <u>Moyens matériels</u> : salle Tiger's Gym à Saint- Apollinaire (267 cours de Gray) <u>Moyens financiers</u> : subventions également obtenues de l'Etat
Déroulement de l'action : Le club organise des séances de : <ul style="list-style-type: none">• Boxe anglaise ;• Ecole de Boxe : mercredi 16h30-18h et vendredi 18h-19h30 ;• Jiu Jitsu Brésilien ;• Kick Boxing, Muay Thai + Préparation physique : lundi, mardi, mercredi, vendredi : 19h30-22h30 ;• Ladies Boxing ;• Mixed Martial Arts ; Ces séances se déroulent au cours de la saison sportive, dans les équipements sportifs ci-dessus mentionnés, tant pour les entraînements que pour les compétitions. Elles sont encadrées par des éducateurs(trices) et des dirigeant(e)s bénévoles formé(e)s
Publics visés : Jeunes issus du quartier prioritaire des Grésilles Tous publics avec un accent mis sur la féminisation des effectifs et le handisport Toutes tranches d'âge confondues avec un accent mis sur la formation des jeunes
Tarifs pratiqués : De 150 à 280 euros
Partenaires : Services municipaux, OMSD, Fédération Française de Kickboxing, Muay Thai et Disciplines Associées.
Critères d'évaluation : – nombre de garçons licenciés de moins de 12 ans issus des Grésilles

- nombre de filles licenciées de moins de 12 ans issues des Grésilles
- nombre de garçons licenciés de 12 à 18 ans issus des Grésilles
- nombre de filles licenciées de 12 à 18 ans issues des Grésilles
- nombre de parents participant à la vie du club

Budget annuel de l'action : 16 740 € pour 2022, 16 740 € pour 2023 et 16 740 € pour 2024

Participation financière de la Ville : 5 400 € pour 2022, 5 400 € pour 2023 et 5 400 € pour 2024

Annexe 2 : Budget prévisionnel 2022 à 2024

Ecole Municipale et Orchestre d'Harmonie de Dijon

CHARGES

		2022	2023	2024
Sous-classe 60	Achats et variations de stocks	6 000,00	5 000,00	5 000,00
Sous-classes 61 et 62	Services extérieurs	13 040,00	13 050,00	13 050,00
613	Locations	100,00	100,00	100,00
615	Entretien et réparations	5 000,00	5 000,00	5 000,00
616	Assurances	1 000,00	1 000,00	1 000,00
622	Honoraires et intervenants extérieurs	5 000,00	5 000,00	5 000,00
623	Publicité et relations publiques (téléthon)	800,00	800,00	800,00
625	Frais de réception	300,00	300,00	300,00
626	Frais postaux et télécommunication	400,00	350,00	350,00
628	Divers (frais bancaires et cotisation CMF)	440,00	500,00	500,00
Sous-classe 63	Impôts et taxes (formation continue, SEAM)	1 700,00	1 500,00	1 500,00
Sous-classe 64	Charges de personnel	100 000,00	105 000,00	105 000,00
Sous-classe 65	Charges diverses de gestion courante			
Sous-classe 67	Charges exceptionnelles			
Sous-classe 68	Dotations aux amortissements et provisions	6 000,00	6 000,00	6 000,00
Sous-classe 69	Impôts sur les intérêts	20,00	20,00	20,00
Total		126 760,00	130 570,00	130 570,00

PRODUITS

		2022	2023	2024
Sous-classe 70	Ventes de produits et prestations	60 000,00	65 000,00	65 000,00
Sous-classe 74	Subventions et mécénat	62 000,00	64 500,00	64 500,00
7400	Ville de Dijon	55 000,00	55 000,00	55 000,00
	<i>Dont fiche Action 1</i>	49 500,00	49 500,00	49 500,00
	<i>Dont fiche Action 2</i>	2 750,00	2 750,00	2 750,00
	<i>Dont fiche Action 3</i>	2 750,00	2 750,00	2 750,00
7400	Département	5 500,00	5 500,00	5 500,00
7400	Autres	1 500,00	2 000,00	2 000,00
7400	Mécénat ponctuels	0,00	2 000,00	2 000,00
Sous-classe 75	Autres produits	500,00	1 500,00	1 500,00
Sous-classe 76	Produits financiers	500,00	500,00	500,00
Sous-classe 79	Reprises sur provisions			
Total		123 000,00	131 500,00	131 500,00

RESULTAT

-3 760,00	930,00	930,00
-----------	--------	--------



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON - ASSOCIATION ECOLE MUNICIPALE ET ORCHESTRE D'HARMONIE DE
DIJON

Années 2022-2024

Entre

- **la Ville de Dijon**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, et par délégation l'Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals, ci-après désignée par les termes « la Ville », d'une part,

et

l'Association Ecole Municipale et Orchestre d'Harmonie de Dijon (EMOHD), représentée par son président, Monsieur Arnaud CANTON, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n°SIRET 32843955900027), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 4 avril 1991 et dont le siège est situé 44, rue de Tivoli à Dijon (21), ci-après désigné par les termes « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant que l'Association développe, depuis sa création, un projet autour de l'enseignement de la pratique musicale et instrumentale visant à :

- transmettre, enseigner et pratiquer collectivement la musique (atelier jazz, atelier musiques actuelles, orchestre des élèves et orchestre d'harmonie, chorales) à destination d'un public de tout âge,
- créer et diffuser des spectacles musicaux tout public en partenariat avec les acteurs culturels territoriaux.

Considérant que la Ville, engagée dans une politique volontariste et solidaire visant à favoriser le rayonnement et l'attractivité du territoire, le soutien à la création et à l'innovation artistique et culturelle, l'accès à la culture pour tous ainsi que la transmission et la valorisation d'un patrimoine artistique et culturel, souhaite promouvoir l'enseignement de la pratique musicale et instrumentale auprès d'un large public.

Cette politique s'inscrit dans un cadre général, celui d'une approche de développement culturel durable du territoire déclinée de la manière suivante :

- 1 - un projet culturel qui contribue à renforcer le lien social, le vivre ensemble et l'accès aux pratiques culturelles des publics les plus éloignés,
- 2 - la prise en compte et la valorisation, sans hiérarchisation, de la diversité des cultures présentes sur le territoire dijonnais,
- 3 - la construction d'une politique événementielle qui s'appuie sur des actions continues et les différentes formes de médiation en lien avec les relais éducatifs et sociaux et les initiatives citoyennes,
- 4 - la valorisation dynamique d'un patrimoine confronté aux mutations des comportements et de l'espace urbain et à la création contemporaine.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association participe de cette politique et qu'à ce titre, il contribue à une mission d'intérêt général.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif et à ses activités dans le domaine de l'art musical, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le programme d'actions décrit à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2022, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2024.

Article 3 – Programme d'actions mis en œuvre par l'Association

L'Association développe un projet sur le territoire de la Ville, autour des missions suivantes :

1 - Ecole de musique

L'Association propose à un public intergénérationnel des cours de musique, des cours d'instruments, des ateliers de pratiques collectives encadrés par des professionnels diplômés d'état au sein des bâtiments municipaux (44 rue de Tivoli) et hors les murs. Cette action est ponctuée de concerts et spectacles présentés par les élèves tout au long de l'année.

Les objectifs de l'action sont :

- Proposer et transmettre **un enseignement musical et instrumental**
- Mettre en place et utiliser une **pédagogie innovante**
- Favoriser la **pratique musicale amateur**
- Assurer la **formation professionnelle** de son personnel
- Mettre en place **des ateliers de pratiques collectives**
- Proposer une **large palette stylistique**

2 - Orchestre d'harmonie

L'Association propose à un public intergénérationnel (12-87 ans) la participation à l'orchestre d'harmonie de Dijon encadrée par un professeur diplômés d'état. L'action comporte une répétition hebdomadaire, une dizaine de concerts par an et la participation aux cérémonies commémoratives.

Les objectifs de l'action sont :

- Proposer et transmettre **un enseignement musical**
- Favoriser la **pratique musicale amateur** intergénérationnelle
- **Créer et diffuser** des spectacles musicaux en partenariat avec les acteurs culturels territoriaux
- Proposer **une large palette stylistique**

3 - EMOHDYS, troubles des apprentissages

L'Association propose aux enfants présentant des troubles des apprentissages (TDA : Dyslexie, dyspraxie etc..) des cours de musique encadrés par un professeur diplômé formé spécifiquement pour encadrer ces enfants. Ils participent aux spectacles de l'école de musique.

Les objectifs de l'action sont :

- Proposer et transmettre **un enseignement musical et instrumental**
- Favoriser la **pratique musicale amateur**
- Mettre en place et utiliser une **pédagogie innovante**
- Intégrer des **enfants présentant des TDA** (Troubles des apprentissages, Dys-) encadrés par un(e) professionnel(le) de la musique formé(e) spécifiquement
- Assurer la **formation professionnelle** de son personnel
- Proposer une **large palette stylistique**

Pour les trois années concernées par la présente convention, trois actions sont donc retenues :

- Action 1 : Ecole de musique

- Action 2 : Orchestre d'harmonie

- Action 3 : EMOHDYS, troubles des apprentissages

Les actions de l'Association, déclinées en fiches action, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

Article 4 – Montant de la subvention

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Année scolaire	Montant prévisionnel total de la subvention
2022	2021-2022	55 000 €
2023	2022-2023	55 000 €
2024	2023-2024	55 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association sur la plateforme dématérialisée de la Ville : <https://eservices.dijon.fr/association/Pages/subvention/Filtre-demande-subvention-association.aspx> (demande globalisée pour l'ensemble des actions).

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à disposition de l'Association des moyens et locaux, dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2020, s'est élevée à la somme de 14 726,60 euros. La mise à disposition des locaux permanents est formalisée par deux conventions spécifiques (une convention pour la mise à disposition des locaux situés 44 rue de Tivoli et une convention spécifique pour la mise à disposition d'une salle mutualisée avec le Cercle Laïque Dijonnais au sein des locaux 44 rue de Tivoli).

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront versés selon les modalités suivantes :

- . 90% en janvier de chaque année,
- . le solde annuel, soit 10%, en janvier de l'année N+1 sous réserve du respect des conditions fixées au 2e alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 6 – Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,

- le rapport d'activités réalisées dans le cadre du projet associatif subventionné, incluant notamment les indications suivantes :

- . une évaluation annuelle des résultats de l'action, au vu des critères indiqués dans les fiches action de l'annexe 1,
- . des perspectives d'actions pour l'année scolaire suivante.

Article 7 – Autres engagements

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :

- . l'identité visuelle de la Ville,
- . ainsi que le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>.

Par ailleurs, la Ville pourra se prévaloir, le cas échéant, dans tout document lié à l'activité et au rayonnement de la Métropole, du soutien qu'elle apporte à l'association.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

7.5 Afin de marquer son engagement à défendre l'un des principes fondamentaux de la République, la Ville a adopté, par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020, une charte de la laïcité. Le principe de laïcité a été instauré par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat puis constitutionnalisé en 1946 et 1958. L'Association s'engage, par la signature de cette charte qui conditionne le versement de toute subvention en numéraire ou l'attribution de toute subvention en nature, à respecter les sept articles qui la composent garantissant notamment l'égalité entre les femmes et les hommes et la dignité des personnes, la liberté de conscience et le libre arbitre.

Article 8 – Sanctions

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 9 – Contrôle de la Ville

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 10 – Evaluation

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, notamment au regard des grands axes de la politique culturelle de la Ville et de manière plus globale au vu de l'utilité sociale et de l'intérêt général, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel qui aura lieu en décembre de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

Article 11 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 – Annexes

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

. Annexe 1 : Fiches action

. Annexe 2 : Budgets prévisionnels 2022, 2023 et 2024

Article 13 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 - Règlement amiable des litiges

En cas de difficulté liée à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ou de ses avenants, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligeront à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre le différend.

Article 15 - Recours

A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention ou de ses avenants, est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

La présente convention est établie en six exemplaires originaux acceptés et signés par les parties. Un exemplaire sera remis à chacun des signataires.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux
festivals,

Pour l'ASSOCIATION ECOLE MUNICIPALE ET
ORCHESTRE D'HARMONIE DE DIJON,
Le Président,

Christine MARTIN

Arnaud CANTON

Annexe 1 : Fiches action

FICHE ACTION 1 : Ecole de musique

Domaine : Spectacle Vivant - Musique - Pédagogie
Nom de l'action Ecole de Musique
Objectifs de l'action : <ul style="list-style-type: none">- Proposer et transmettre un enseignement musical et instrumental- Mettre en place et utiliser une pédagogie innovante- Favoriser la pratique musicale amateur- Assurer la formation professionnelle de son personnel- Mettre en place des ateliers de pratiques collectives- Proposer une large palette stylistique
Moyens de l'action : <u>Moyens humains</u> : <ul style="list-style-type: none">• Un Directeur Administratif et Pédagogique diplômé d'état• Un poste de secrétaire à mi-temps sous convention entre l'EMOHD et le Cercle Laïque Dijonnais.• Professeurs diplômés d'état, artistes/enseignants• Bénévoles assurant des missions de communication, trésorerie, gestion administrative et associative <u>Moyens matériels et logistiques</u> : Locaux mis à disposition par la Ville de Dijon au 44 rue de Tivoli : <ul style="list-style-type: none">• 1 bureau administratif, 1 salle des professeurs, une salle mutualisée pour les actions pédagogiques (cours, auditions, répétition d'orchestre...), salle 3, salle 4, salle 5, salle 6• Instruments de musique, pupitres, supports pédagogiques• Matériel de diffusion HI-FI, vidéo, ordinateurs• Matériel bureautique• Salles mises à disposition par la Ville de Dijon pour les spectacles qui ponctuent la saison artistique de l'EMOHD (salle Devosge, Théâtre des Feuillants, salle Camille Claudel...) <u>Moyens financiers</u> : <ul style="list-style-type: none">• Financements publics : Ville de Dijon, Conseil Départemental de Côte-d'Or• Financements privés : inscriptions, adhésions
Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) : <ul style="list-style-type: none">• Cours de musique hebdomadaires de septembre à juin, annexés sur le calendrier scolaire de l'Éducation Nationale, au 44 rue de Tivoli : flûte traversière, clarinette, saxophone, trompette, cor d'harmonie, trombone, tuba, percussions/batterie, piano, guitare• Ateliers de pratiques collectives hebdomadaires de septembre à juin, annexés sur le calendrier scolaire de l'Éducation Nationale, au 44 rue de Tivoli : éveil musical, formation musicale, chorale enfant inscrite dans le cours de formation musicale, atelier jazz, atelier de musiques actuelles amplifiées adultes, atelier de musiques actuelles ados, orchestre des élèves, orchestre de l'EMOHD, chorale adulte, batucada, ensemble de guitares.• 7 Spectacles de l'École / an :<ul style="list-style-type: none">○ Spectacle caritatif au profit du Téléthon○ Concert de printemps○ Spectacle de fin d'année dans la cour de l'Ecole au 44, rue de Tivoli.○ 3 Moments musicaux / an, correspondant aux 3 trimestres du temps scolaire○ Journée Portes Ouvertes de l'école de musique au mois de juin

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

- Pour les cours d'instruments :

Adultes comme enfants de 7 à 97 ans. Principalement des Dijonnais, complétés par des extérieurs

- Pour les cours collectifs :

Adultes comme enfants de 4 à 97 ans. Principalement des Dijonnais, complétés par des extérieurs

Tarifs pratiqués

Les tarifs sont exprimés en euros et comprennent une adhésion à l'association obligatoire de 35 euros par personne. L'adhésion n'étant à payer qu'une seule fois, dans le cas où une personne choisit plusieurs prestations, le tarif total sera rectifié à la baisse, soit une réduction de 35 euros sur le tarif de chaque prestation supplémentaire.

Prestation	Dijon (1)			
	Tarif plein	Tarif réduit (2)	2ème inscrit (3)	Familles À partir 3ème inscrit (3)
Formation instrumentale (4) (7)	388	351	294	237
Perfectionnement instrumental (5)	466	421	352	284
Découverte instrumentale et initiation musicale	204	185	156	127
Formation musicale (FM) seule	196	178	150	122
Éveil musical / Emohdys (éveil et pratique)	120	109	93	76
Emohdys inclusion	388	350	294	237
Atelier jazz / musiques actuelles adultes, ados/ écriture harmonie / chorale adulte/ batucada / ensemble de guitares	153	139	118	96
Orchestre d'harmonie / orchestre des élèves (6)	Gratuit (après adhésion)	Gratuit (après adhésion)	Gratuit (après adhésion)	Gratuit (après adhésion)

Prestation	Hors Dijon (1)			
	Tarif plein	Tarif réduit	Familles	
			2ème inscrit	À partir 3ème inscrit
Formation instrumentale	513	463	388	312
Perfectionnement instrumental	616	556	465	374
Découverte instrumentale et initiation musicale	267	242	203	165
Formation musicale (FM) seule	258	234	196	159
Éveil musical / Emohdys (éveil et pratique)	155	141	119	97
Emohdys inclusion	513	463	388	312
Atelier jazz / musiques actuelles adultes, ados/ écriture harmonie / chorale adulte/ batucada / ensemble de guitares	199	181	152	124
Orchestre d'harmonie / orchestre des élèves	Gratuit (après adhésion)	Gratuit (après adhésion)	Gratuit (après adhésion)	Gratuit (après adhésion)

Partenaires :

- Confédération Musicale de France
- Zutique Productions
- Wy Note
- Théâtre Mansart
- ESM Bourgogne Franche-Comté
- INSPE Université de Bourgogne
- Scènes Occupations
- La Vapeur
- Cercle Laïque Dijonnais
- Ecole Joséphine Baker
- Crèche des Grésilles de Dijon
- Association Un Tigre au Parc
- La clé de sol
- Cadences
- Partenaires institutionnels : Mairie de DIJON, Conseil Départemental

Critères d'évaluation :

Pour chaque année scolaire :

- Nombre d'adhérents et d'inscriptions pour chaque action
- Proportion de Dijonnais inscrits
- Tarifs d'inscriptions
- Nombre et types de représentations de l'école et de restitutions d'ateliers
- Nombre de spectateurs lors de ces représentations
- Profil de ces spectateurs
- Tarifs pratiqués
- Interventions hors les murs : nombre, types et lieux
- Nombre de spectateurs lors de ces interventions
- Profil de ces spectateurs
- Maintien des actions de pédagogie innovante : différenciée, semi-collective
- Cours de perfectionnement pour les élèves qui souhaitent une pratique instrumentale approfondie

Budget annuel de l'action : 114 084 € pour 2022, 117 513 € pour 2023 et 117 513 € pour 2024
Participation financière de la Ville : 49 500 € pour 2022, 49 500 € pour 2023 et 49 500 € pour 2024

FICHE ACTION 2 : Orchestre d'harmonie

Domaine : Spectacle Vivant – Musique - Diffusion

Nom de l'action : Orchestre d'Harmonie de l'EMOHD

Objectifs de l'action :

- Proposer et transmettre un enseignement musical de qualité
- Favoriser la pratique musicale amateur intergénérationnelle
- Créer et diffuser des spectacles musicaux en partenariat avec les acteurs culturels territoriaux
- Proposer une large palette stylistique
- Participer aux cérémonies patriotiques

Moyens de l'action :

Moyens humains :

- Chef(fe) d'orchestre artiste/enseignant
- Un poste de secrétaire à mi-temps sous convention entre l'EMOHD et le Cercle Laïque Dijonnais
- Bénévoles assurant des missions de communication, trésorerie, gestion administrative et associative

Moyens matériels et logistiques :

- Locaux mis à disposition par la Ville de Dijon au 44 rue de Tivoli, dont une salle mutualisée : jouissance de la salle pour les répétitions et moments musicaux
- Instruments de musique à vent, de percussions, pupitres, chaises et matériel d'orchestre (partitions)
- Salles mises à disposition par la Ville de Dijon pour les concerts (Salle Devosge, grand théâtre, théâtre des feuillants, salle Camille Claudel...)
- Camionnette mise à disposition par la Ville de Dijon dans le cadre du concert de la Ste-Cécile de Dijon

Moyens financiers :

- Financements publics de la Ville de Dijon, du Conseil Départemental de Côte d'Or
- Financements privés avec les adhésions

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

- 2h de répétitions hebdomadaires de septembre à juin, annexées au calendrier scolaire de l'Éducation nationale
- Participation et organisation de concerts de l'Orchestre d'Harmonie dans des salles mises à disposition par la Ville de Dijon

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

- Tout Public Intergénérationnel (adolescents-adultes)
- Originaire principalement de Dijon et complété par des extérieurs

Tarifs pratiqués

Gratuit, après une adhésion à l'EMOHD de 35 € pour l'assurance et le fonctionnement de l'association

Partenaires :

- Echanges, principalement avec les Orchestres d'Harmonies du département
- Confédération Musicale de France
- Why Note
- Théâtre Mansart
- Scènes Occupations
- La Vapeur
- Partenaires institutionnels : Mairie de Dijon, Conseil départemental et Préfecture de Côte-d'Or, pour l'organisation des cérémonies patriotiques

Critères d'évaluation :

Pour chaque année scolaire :

- Nombre d'inscriptions / an
- Proportion des Dijonnais inscrits
- Nombre et types de concerts par an
- Nombre de spectateurs lors de ces concerts
- Diversité du répertoire proposé
- Maintien d'une pratique instrumentale et musicale intergénérationnelle
- Diversité des publics visés
- Echanges avec les artistes, les partenaires associatifs et partenaires publics
- Visibilité de l'orchestre sur les réseaux sociaux

Budget annuel de l'action : 6 338 € pour 2022, 6 528 € pour 2023 et 6 528 € pour 2024

Participation financière de la Ville : 2 750 € pour 2022, 2 750 € pour 2023 et 2 750 € pour 2024

FICHE ACTION 3 : EMOHDYS

Domaine : Spectacle Vivant - Musique – Pédagogie Spécifique

Nom de l'action EMOHDYS : apprendre la musique à des publics présentant des troubles des apprentissages

Objectifs de l'action :

- Proposer et transmettre un enseignement musical et instrumental
- Favoriser la pratique musicale amateur
- Mettre en place et utiliser une pédagogie innovante
- Intégrer des enfants présentant des TDA (Troubles des apprentissages, Dys-) encadrés par un(e) professionnel(le) de la musique formé(e) spécifiquement
- Assurer la formation professionnelle de son personnel
- Inclure le public Dys dans la saison artistique de l'EMOHD

Moyens de l'action :

Moyens humains :

- Un Directeur Administratif et Pédagogique
- Professeur(e) Diplômé(e) formé(e) spécifiquement pour encadrer des enfants présentant des Troubles des apprentissages
- Un poste de secrétaire à mi-temps sous convention entre l'EMOHD et le Cercle Laïque Dijonnais
- Bénévoles assurant des missions de communication, trésorerie, gestion administrative et associative

Moyens matériels et logistiques :

- Instruments de musique spécifiques à l'apprentissage de la musique et du solfège pour les enfants Dys, pupitres et bureautique

Moyens financiers :

- Financements publics de la Ville de Dijon, du Conseil Départemental de Côte-d'Or
- Financements privés avec les inscriptions/adhésions

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

- Cours de musique hebdomadaires de septembre à juin : 1h/semaine, au 44 rue de Tivoli
- Salle spécifique dédiée à l'action pédagogique
- Participation aux représentations de l'école de musique

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Enfants de 6 à 12 ans présentant des troubles de l'apprentissage (TDA/Dys). Principalement des Dijonnais, complétés par des extérieurs.

Tarifs pratiqués

DIJON				
PRESTATION	Tarif plein	Tarif réduit	2 ^{ème} inscrit	3 ^{ème} inscrit
Emohdys éveil et pratique	120 €	109 €	93 €	76 €
Emohdys inclusion	388 €	350 €	294 €	237 €

HORS DIJON				
PRESTATION	Tarif plein	Tarif réduit	2 ^{ème} inscrit	3 ^{ème} inscrit
Emohdys éveil et pratique	155 €	141 €	119 €	97 €
Emohdys inclusion	513 €	463 €	388 €	312 €

Les tarifs prennent en compte l'adhésion à l'association de 35 €.

Partenaires

- Pluradys (partenariat de communication)
- Partenaires institutionnels : Ville de Dijon et Conseil départemental

Critères d'évaluation :

Pour chaque année scolaire :

- Nombre d'enfants inscrits à EMOHDYS
- Âge et origine géographique de ces enfants
- Nombre d'enfants ayant participé aux représentations de l'école de musique
- Nombre d'enfants ayant intégré le cursus traditionnel

Budget annuel de l'action : 6 338 € pour 2022, 6 528 € pour 2023 et 6 528 € pour 2024

Participation financière de la Ville : 2 750 € pour 2022, 2 750 € pour 2023 et 2 750 € pour 2024



ANNEXE 1

FICHE ACTION 1 : PRODUCTION / CRÉATION / DIFFUSION

Domaine : Spectacle vivant - Théâtre
Nom de l'action : Production - création et diffusion de spectacles Compagnonnage avec un auteur
Objectifs de l'action : Favoriser et mettre en valeur la création et la diffusion théâtrale contemporaine en direction des enfants, des adolescents et des adultes.
Moyens de l'action : <u>Moyens humains</u> : comédiens, metteur en scène, régisseurs, éclairagistes, scénographes, costumiers, constructeurs, chargée de production/diffusion.... <u>Moyens matériels et logistiques</u> : locaux et moyens techniques mis à disposition par les structures partenaires et la Ville de Dijon (bureau et lieu de stockage) <u>Moyens financiers</u> (autres aides publiques ou privées) : facturation de prestations, aide à la création des partenaires institutionnels (DRAC Bourgogne Franche-Comté, Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, Conseil Départemental de Côte-d'Or, Ville de Dijon), coproductions, fonds propres.
Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) : CRÉATION 2022 – résidences de création <i>L'Édifice en construction</i> Collège de Réhon avec Scènes et Territoires <i>Marcher dans le vent</i> - La Machinerie 54 à Homécourt - Le Théâtre – Scène nationale de Mâcon <i>1,2,3 cabanes</i> À Vitteaux, Semur-en-Auxois et Précy-sous-Thill, avec le Théâtre du Rempart à Semur-en-Auxois et le Conseil Départemental de la Côte-d'Or

2023 – résidences de création

L'Édifice en construction

- La Machinerie 54 à Homécourt
- Le Théâtre – Scène nationale de Mâcon

Marcher dans le vent

- La Machinerie 54 à Homécourt
- Le Théâtre – Scène nationale de Mâcon
- Très tôt Théâtre de Quimper

1, 2, 3, cabanes

La Minoterie, Dijon

> Création de *1,2,3 cabanes*

2024 – résidences de création

L'Édifice en construction

- La Machinerie 54 à Homécourt
- Le Théâtre – Scène nationale de Mâcon

Marcher dans le vent

- La Machinerie 54 à Homécourt
- Le Théâtre – Scène nationale de Mâcon
- Très tôt Théâtre de Quimper
- La Villette, Paris
- La Minoterie, Dijon

> Création de *Marcher dans le vent*

DIFFUSION

2022

4 spectacles et 2 expositions

- > Environ 150 représentations en France et Belgique
- > Dont le festival À pas contés et la Bibliothèque de Fontaine-d'Ouche à Dijon, Quetigny et Longvic
- > Tournées en Bourgogne-Franche-Comté avec Côté Cour, Scènes du Jura, Le Théâtre – Scène nationale de Mâcon
- > Festival Momix

2023

Environ 150 représentations des différents spectacles de la compagnie

2024

Environ 120 représentations des différents spectacles de la compagnie

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

-Tout public : *La Rivière - l'Archipel*

-Public adolescent : *La Rivière, L'Archipel*

-Jeune public : *À l'ombre d'un nuage, À quoi rêvent les méduses, Tout est chamboulé, Marcher dans le*

vent et l'exposition ludique ANIMORAMA

Tarifs pratiqués :

Les tarifs seront ceux pratiqués par les structures partenaires qui diffusent les spectacles

Partenaires dijonnais :

Le Festival A pas contés, La Minoterie, l'Agence Livre et lecture BFC et Le festival Modes de vie

Critères d'évaluation :

- Nombre et types de partenaires pour chaque action
- Nombre d'heures de création/répétition (en lien avec les chantiers de recherche)
- Nombre de personnes embauchées
- Montant des coûts de cessions
- Nombre de représentations
- Nombre de spectateurs (rapporté à la jauge)

Budget annuel de l'action : 204 915 € pour 2022, 202 000 € pour 2023, 199 334 € pour 2024

Participation financière de la Ville : 20 000 € pour 2022, 20 000 € pour 2023 et 20 000 € pour 2024



FICHE ACTION 2 : MEDIATION / SENSIBILISATION

Domaine : Théâtre
Nom de l'action : Actions de Médiation/Sensibilisation
Objectifs de l'action : <ul style="list-style-type: none">- Sensibiliser les élèves à la lecture, l'écriture et à la pratique théâtrale- Assurer une médiation entre les élèves et une œuvre théâtrale- Encourager à la pratique artistique et culturelle- Assurer la formation du personnel encadrant et/ou enseignant
Moyens de l'action : <p><u>Moyens humains</u> : metteur en scène, scénographes, auteurs, comédiens, chargée de production...</p> <p><u>Moyens matériels et logistiques</u> : mis à disposition par les structures partenaires. Mise à disposition de salles de la part de tous les établissements scolaires où nous intervenons. Hébergement et restauration.</p> <p><u>Moyens financiers</u> (autres aides publiques ou privées) : facturation de prestations – subventions de la DRAC, du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté et de la Ville de Dijon</p>
Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) : <p>2022 <i>Festival Modes de Vies et ville de Longvic</i></p> <ul style="list-style-type: none">- 2 journées de formation pour les personnels de la petite enfance- Ateliers parents-enfants dans le cadre des 20 ans de la médiathèque- Ateliers dans différents lieux petite enfance de Longvic et reportages photos de Roxanne Gauthier pour la création d'une exposition présentée lors du festival Modes de Vie- Présentation de l'exposition ANIMORAMA dans le cadre du salon de la BD- Programmation du spectacle <i>À quoi rêvent les méduses</i> <p>Avec la troupe amateurs <i>Ne l'appelle pas l'autre</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Tournée de <i>La Cantatrice Chauve</i> à Dijon et dans la Métropole avec un passage au Bistrot de la Scène- Premières répétitions de <i>Poséidon</i>, texte commandé à Denis Lachaud <p>Avec la Minoterie</p> <ul style="list-style-type: none">- Ateliers menés par Michel Liégeois dans le cadre des samedis Minoterie

- Participation à La Ruche de la Minoterie

Festival Partir en Livres

- Mise en place de l'action à Dijon avec La Minoterie, les bibliothèques jeunesse et la librairie Autrement Dit
- À Talant avec la Médiathèque et L'Ecrin
- À Wissembourg avec la Nef

Ateliers et formation petite enfance avec le Théâtre – Scène nationale de Mâcon

Participation au festival La Manufacture des Idées à Urigny

2023

Fancy-fair de la compagnie à La Minoterie et à la Machinerie (54) dans le cadre du festival Les Ribambelles

Festival Partir en Livres

- À Dijon avec La Minoterie, les bibliothèques jeunesse et la librairie Autrement Dit
- À Talant avec la Médiathèque et L'Ecrin
- À Wissembourg avec la Nef

Projet participatif avec des adolescents pour le Théâtre – Scène nationale de Mâcon

Participation au festival La Manufacture des Idées à Urigny

2024

Fancy-fair de la compagnie au Théâtre – Scène nationale de Mâcon

Participation au festival La Manufacture des Idées à Urigny

Festival Partir en Livres

- Dijon avec La Minoterie, les bibliothèques jeunesse et la librairie Autrement Dit
- À Talant avec la Médiathèque et L'Ecrin
- À Wissembourg avec la Nef

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Jeune public ou tout public (en fonction des ateliers proposés)

Professionnels petite-enfance (formation professionnelle)

Tarifs pratiqués :

Une moyenne de 60€/heure TTC (tarif DRAC)

Partenaires :

DRAC Bourgogne Franche-Comté, Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, Conseil Départemental 21, Ville de Dijon – La Minoterie, Festival Modes de vie

Critères d'évaluation :

- Nombre et types d'interventions
- Volume horaires pour chaque intervention

- Nombre d'enfants participant aux actions
- Collaborations avec d'autres structures : nombre et types de structures
- Retour du personnel pédagogique et si possible des enfants

Budget annuel de l'action : 102 457 € pour 2022, 101 000 € pour 2023, 99 666 € pour 2024

Participation financière de la Ville : : 7 000 € pour 2022, 10 000 € pour 2023 et 10 000 € pour 2024

annexe 2 - Budgets prévisionnels 2022 - 2023 et 2024
compagnie en attendant...

CHARGES	Prévisionnel 2022	Prévisionnel 2023	Prévisionnel 2024	PRODUITS	Prévisionnel 2022	Prévisionnel 2023	Prévisionnel 2024
60 - Achats				70 - Prestations de services			
Achats				Cession de spectacles et expositions	189373	170000	156000
Eau, gaz, électricité	1800	1900	2000	Prestation de sensibilisation/formation	15000	22000	23000
Fournitures activités/petit matériel	500	500	500	Coproductions	35000	22000	16000
Fournitures administratives	150	150	150	Aides à la résidence	10000	15000	12000
Matériel Scénographie - Décor - Costumes	5000	15000	30000				
Prestations Arti/ Photo/Vidéo	12200	12000	2000				
Autres	1500	500	500				
Sous total Achats	€ 21 150	€ 19 250	€ 35 150	Sous total Prestations de services	€ 249 373	€ 229 000	€ 207 000
61 - Services extérieurs				74 - Subventions d'exploitation			
Location matériel et mobilier	200	200	200	DRAC BFC		8000	18000
Location véhicules	7600	10000	6000	Conseil régional BFC - Conventionnement	25000	30000	30000
Charges locatives	560	560	600	Département 21 Fonctionnement	6000	6000	6000
Entretien et réparation	300	500	1000	Ville de Dijon - Conventionnement	27000	30000	30000
Assurances	1500	1500	2400				
Documentation/Divers	500	500	500				
Sous total Services extérieurs	€ 10 660	€ 13 260	€ 10 700	Sous total Subventions d'exploitation	€ 58 000	€ 74 000	€ 84 000
62 - Autres services extérieurs				Autres			
Honoraires Paie/Comptable	7799	7000	7000	Sociétés de droits			8000
Publicité/Communication	1200	1200	1200	Sous Autres	€ 0	€ 0	€ 8 000
Voyages et déplacements	11000	9376	7086				
Repas et hébergements	12000	9000	8500				
Frais postaux et télécommunication	1900	1950	2000				
Services bancaires et autres	800	800	800				
Sous total Autres services extérieurs	€ 34 699	€ 29 326	€ 26 586				
64 - Charges de personnel							
Personnel administratif	34540	37540	42540				
Personnel artistique	44000	40000	35000				
personnel Technique	70000	66000	60000				
Charges patronales	89124	86124	82524				
Sous total Charges de personnel	€ 237 664	€ 229 664	€ 220 064				
65 Autres charges de Gestion courante							
Droits d'auteur	1700	10000	5000				
Autres charges de gestion courante							
Sous total de gestion courante	€ 1 700	€ 10 000	€ 5 000				
68 - Dotation aux amortissements							
Dotation aux amortissements	1500	1500	1500				
Sous total des Dotations aux amortissements	€ 1 500	€ 1 500	€ 1 500				
TOTAL CHARGES	€ 307 373	€ 303 000	€ 299 000	TOTAL PRODUITS	€ 307 373	€ 303 000	€ 299 000
				Total charges	€ 307 373	€ 303 000	€ 299 000
				Total produits	€ 307 373	€ 303 000	€ 299 000
				Différences	€ 0	€ 0	€ 0
				Actions Production - Création - Diffusion	€ 204 916	€ 202 000	€ 199 334
				Actions Sensibilisation -Médiation -Formation	€ 102 457	€ 101 000	€ 99 666



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON - ASSOCIATION EN ATTENDANT

Années 2022-2024

Entre

– **la Ville de Dijon**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, et par délégation l'Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals, ci-après désignée par les termes « la Ville », d'une part,

et

– **l'Association En attendant**, représentée par sa présidente, Mme Agnès Brodzicki, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 441 089 687 000 46), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 21 décembre 2001 et dont le siège est situé 29 Boulevard Voltaire à Dijon (21000), ci-après désignée par les termes « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant que l'Association développe, depuis sa création, un projet autour du théâtre visant à promouvoir les pratiques culturelles et artistiques en direction des enfants et des adultes, ainsi que leur mise en valeur.

Considérant que la Ville engagée dans une politique volontariste et solidaire visant à favoriser le rayonnement et l'attractivité du territoire, un soutien à la création et à l'innovation artistique et culturelle, l'accès à la culture pour tous ainsi que la transmission et la valorisation d'un patrimoine artistique et culturel, souhaite promouvoir le théâtre, de la création à la pratique, auprès d'un large public.

Cette politique s'inscrit dans un cadre général, celui d'une approche de développement culturel durable du territoire déclinée de la manière suivante :

1 - un projet culturel qui contribue à renforcer le lien social, le vivre ensemble et l'accès aux pratiques culturelles des publics les plus éloignés,

2 - la prise en compte et la valorisation, sans hiérarchisation, de la diversité des cultures présentes sur le territoire dijonnais,

3 - la construction d'une politique événementielle qui s'appuie sur des actions continues et les différentes formes de médiation en lien avec les relais éducatifs et sociaux et les initiatives citoyennes,

4 - la valorisation dynamique d'un patrimoine confronté aux mutations des comportements et de l'espace urbain et à la création contemporaine.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association participe de cette politique et qu'à ce titre, il contribue à une mission d'intérêt général.

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif et à ses activités dans le domaine du théâtre contemporain, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le programme d'actions décrit à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2022, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2024.

Article 3 : Programme d'actions mis en œuvre par l'Association

Depuis vingt ans, l'Association s'est constituée une place de référence sur le territoire local, régional et national aussi bien pour son travail de création artistique que pour les actions qu'elle mène avec les publics scolaires et amateurs.

Aujourd'hui, l'Association développe à partir du territoire dijonnais un projet autour du théâtre contemporain à destination du jeune public en particulier, mais tout en tenant compte du public adolescent et adulte.

Les objectifs de l'Association, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

- La production et création de spectacles vivants
- La diffusion de ces spectacles sur le territoire local, régional et national
- La mise en place d'actions de médiation/sensibilisation à destination du public scolaire
- La mise en place de temps de formation à destination des enseignants, du personnel petite-enfance ou du public amateur

Le périmètre d'intervention de l'association se situe à l'échelle nationale.

Le public visé est le tout public, comprenant adultes, adolescents et jeunes enfants.

Pour les trois années concernées par la présente convention, deux actions sont retenues :

- Action 1 : Production/ Création/ Diffusion
- Action 2 : Médiation/ Sensibilisation/ Formation

Les actions de l'Association, déclinées en fiches action, sont précisées en **annexe 1** de la présente convention.

Article 4 - Montant de la subvention

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2022	27 000 €
2023	30 000 €
2024	30 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association sur la plateforme dématérialisée de la Ville :

<https://eservices.dijon.fr/association/Pages/subvention/Filtre-demande-subvention-association.aspx>
(demande globalisée pour l'ensemble des actions).

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à disposition de l'Association des locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2020, s'est élevée à la somme de 8 256,76 euros. La mise à disposition des locaux est formalisée par deux conventions spécifiques (convention d'occupation n°19-255 du 20 mai 2019 pour les locaux de stockage situés 9 rue de Mayence à Dijon et convention d'occupation n°21-229 du 22 avril 2021 pour les locaux situés 29 boulevard Voltaire à Dijon).

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront versés selon les modalités suivantes :

- . 90% en janvier de chaque année,
- . le solde annuel, soit 10%, en janvier de l'année N+1 sous réserve du respect des conditions fixées au 2e alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Ces montants seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 6 : Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,

- Le rapport d'activités réalisées dans le cadre du projet associatif subventionné, incluant notamment les indications suivantes :

- . une évaluation annuelle des résultats de l'action, au vu des critères indiqués dans les fiches action en annexe 1,
- . des perspectives d'actions pour l'année suivante.

Article 7 : Autres engagements

7.1. L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2. En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3. L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :

- . l'identité visuelle de la Ville,
- . ainsi que le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>.

Par ailleurs, la Ville pourra se prévaloir, le cas échéant, dans tout document lié à l'activité et au rayonnement de la Métropole, du soutien qu'elle apporte à l'association.

7.4. La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association

veillera, dans le cadre de son fonctionnement internet et dans le cadre des actions financées par la Ville à :

- respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
- promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap...).

7.5 Afin de marquer son engagement à défendre l'un des principes fondamentaux de la République, la Ville a adopté, par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020, une charte de la laïcité. Le principe de laïcité a été instauré par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat puis constitutionnalisé en 1946 et 1958. L'Association s'engage, par la signature de cette charte qui conditionne le versement de toute subvention en numéraire ou l'attribution de toute subvention en nature, à respecter les sept articles qui la composent garantissant notamment l'égalité entre les femmes et les hommes et la dignité des personnes, la liberté de conscience et le libre arbitre.

Article 8 – Sanctions

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 9 : Contrôle de la Ville

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 10 : Evaluation

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, notamment au regard des grands axes de la politique culturelle de la Ville et de manière plus globale au vu de l'utilité sociale et de l'intérêt général, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel qui aura lieu en décembre de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi

que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

Article 11 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 – Annexes

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

- . Annexe 1 : Fiches action
- . Annexe 2 : Budget prévisionnel 2022, 2023 et 2024

Article 13 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 - Règlement amiable des litiges

En cas de difficulté liée à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ou de ses avenants, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligeront à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre le différend.

Article 15 - Recours

A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention ou de ses avenants, est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

La présente convention est établie en six exemplaires originaux acceptés et signés par les parties. Un exemplaire sera remis à chacun des signataires.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals,

Pour l'Association EN ATTENDANT,
La Présidente,

Christine MARTIN

Agnés BRODZICKI

ANNEXE 2 SAMD - Budget prévisionnel 2022

Dépenses			Recettes				
Nature	Prévisionnel 2022	Réalisé 2020	Prévisionnel 2021	Nature	Prévisionnel 2022	Réalisé 2020	Prévisionnel 2021
Frais de personnel	16 500,00 €	16 433,00 €	17 600,00 €	Cotisations	17 500,00 €	17 365,00 €	10 000,00 €
Frais administratifs				Subvention Ville	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
**fournitures	1 400,00 €	1 395,00 €	2 500,00 €	Participation voyage , excur.	50 000,00 €	30 636,00 €	4 000,00 €
**amort maint inform	900,00 €	835,00 €	720,00 €	Participation conférences	100,00 €	45,00 €	100,00 €
**amort mob			61,00 €	intérêts CE	500,00 €	647,00 €	100,00 €
**honor compta	2 900,00 €	2 834,00 €	3 200,00 €	Dons	200,00 €	380,00 €	
**cotisations	50,00 €	50,00 €	50,00 €				
**ligne internet	600,00 €	611,00 €	700,00 €				
**frais bancaires	400,00 €	491,00 €	300,00 €				
Déménagement	- €			reprise sur provisions		42 463,00 €	
Frais postaux	1 300,00 €	1 334,00 €	1 700,00 €				
Promotion SAMD							
Participation animation							
Conférences	5 500,00 €	1 324,00 €	3 200,00 €	reprises sur réserves	2 588,00 €		11 241,00 €
Charges bureau Ville	288,00 €	288,00 €	300,00 €				
Frais divers	100,00 €	220,00 €	100,00 €				
Prime d'assurance	950,00 €	934,00 €	1 000,00 €				
Voyage et excursions	50 000,00 €	28 182,00 €	4 000,00 €				
impôts sur livretB			10,00 €				
variation de stocks		24 861,00 €					
amortissements		25 206,00 €					
TOTAL	80 888,00 €	104 998,00 €	35 441,00 €		80 888,00 €	101 536,00 €	35 441,00 €



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE DIJON – SOCIÉTÉ DES AMIS DES MUSÉES DE DIJON

Années 2022 – 2024

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, et par délégation l'Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals, ci-après désignée « la Ville »,

ET

La SOCIÉTÉ DES AMIS DES MUSÉES DE DIJON (SAMD), représentée par sa présidente, Madame Marie-Josèphe DURNET- ARCHERAY, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 394048987), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 31 janvier 1925 et dont le siège est situé 1, rue Bossack à Dijon (21000), ci-après désignée « la SAMD »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que la SAMD, association reconnue d'utilité publique, participe depuis plus de 90 ans à l'activité des musées municipaux de Dijon ;

Considérant que l'objet social de la SAMD est de :

- faire connaître les musées de Dijon et contribuer au développement de leur rayonnement,
- coopérer à l'enrichissement de leurs collections soit par des dons ou des participations financières aux acquisitions, soit par le mécénat,
- faciliter l'accès aux connaissances culturelles et encourager la recherche en relation avec les collections de ces musées,
- s'associer au développement de la politique culturelle de la Ville et plus particulièrement la politique culturelle au regard des musées de la Direction des Musées de Dijon -DMD- et du Jardin des Sciences -JDS.

Considérant que la Ville, engagée dans une politique volontariste et solidaire visant à favoriser le rayonnement et l'attractivité du territoire, l'accès à la culture pour tous ainsi que la transmission et la valorisation du patrimoine culturel, souhaite promouvoir des projets culturels auprès d'un large public.

Considérant que le projet présenté par la SAMD, participe de ces politiques et qu'il contribue à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la SAMD s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville de Dijon s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2022, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 – CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

La SAMD a pour objet de contribuer au rayonnement des musées municipaux dijonnais, participer à l'enrichissement de leurs collections, faire progresser la culture artistique et faciliter l'accès aux connaissances culturelles.

Les musées dijonnais concernés sont : pour la Direction des Musées de Dijon, le musée archéologique, le musée d'art sacré, le musée des Beaux-arts, le musée de la Vie bourguignonne, le musée Rude ; pour le Jardin des Sciences, le Muséum d'histoire naturelle.

Les objectifs de la SAMD, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

→ dans le cadre de la promotion et du rayonnement des musées

- . organiser des actions contribuant à la connaissance des collections ;
- . développer ses relations avec d'autres associations culturelles, patrimoniales et socio-culturelles dijonnaises et d'autres sociétés d'amis des musées ;
- . faire rayonner les musées dijonnais à l'échelon départemental, régional et national.

→ dans le cadre de l'enrichissement des collections des musées

. organiser des actions de recherche de financement ou financer elle-même des acquisitions, des restaurations... souhaitées par la Direction des Musées de Dijon ou le Jardin des Sciences. Cette participation financière est effectuée dans le respect des procédures administratives et fiscales en vigueur.

. la SAMD peut proposer à la collectivité des donations d'éléments patrimoniaux pour enrichir les collections des musées. La Ville se réserve le droit de présenter en Commission Scientifique Interrégionale d'acquisition des musées de France, ces éléments patrimoniaux et d'autoriser leurs inscriptions dans l'inventaire réglementaire des musées. La Ville se charge du suivi administratif des dossiers.

. la SAMD s'engage à faire part à la Ville, par courrier de son accord ou de son refus d'apporter sa participation financière à un projet acquisition ou de restauration et ce dans un délai d'un mois maximum après réception du dossier.

→ dans le cadre de la progression de la culture artistique et son accès au plus grand nombre

- . participer à des études scientifiques sur le patrimoine artistique ;
- . proposer des conférences ouvertes au public, des voyages culturels, des excursions et des visites « privilège » réservées à ses adhérents ;
- . éditer ou participer à l'édition, à l'aide de tout moyen d'information, d'articles ou d'ouvrages scientifiques et/ou culturels. La SAMD s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention et à y faire figurer la mention « association subventionnée par la Ville de Dijon ».

Il est précisé que la Ville pourra se prévaloir, le cas échéant, dans tout document lié à l'activité et au rayonnement de la Ville, du soutien qu'elle apporte à la SAMD.

En tout état de cause, la réalisation de chacun des objectifs développés ci-dessus suppose que la SAMD mette tout en œuvre pour faire progresser le nombre de ses adhérents et rechercher différentes autres sources de financement pour équilibrer son budget.

Pour les trois années concernées par la présente convention, deux actions sont retenues :

- action 1 : Rayonnement des musées et enrichissement de leurs collections
- action 2 : Diffusion de la culture artistique et accès au plus grand nombre

Les actions de la SAMD, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

4-1 – MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par la SAMD au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par la SAMD des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2022	10 000 €
2023	10 000 €
2024	10 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par la SAMD sur la plateforme dématérialisée de la Ville : <https://eservices.dijon.fr/association/Pages/subvention/Filtre-demande-subvention-association.aspx> (demande globalisée pour l'ensemble des actions)

4-2 – SERVICES ET AVANTAGES EN NATURE PROPOSES PAR LA VILLE

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de la SAMD des locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2020, s'est élevée à la somme de 3 100,12 euros. La mise à disposition des locaux permanents est formalisée par une convention spécifique (convention d'occupation n°20-317 du 30 septembre 2020 pour les locaux situés 1 rue Bossack et 9 rue Racine à Dijon).

De même, la Ville octroie aux membres de la SAMD, les avantages suivants :

- . l'accès gratuit aux expositions temporaires ;
- . l'accès gratuit aux visites commentées publiques des collections permanentes (dans la limite d'un nombre maximum de vingt-cinq personnes par visite) ;
- . l'organisation à titre gracieux, à l'attention des membres de la SAMD, des visites privilèges des expositions permanentes ou temporaires et l'invitation des membres de la SAMD aux inaugurations se déroulant dans les musées.

La Ville pourra donner à la SAMD une dizaine d'exemplaires des publications qu'elle aura éditées ; à charge pour la SAMD de les distribuer à qui elle le souhaite.

La Ville pourra se faire le relais d'une insertion publicitaire gratuite pour les conférences proposées par la SAMD, dans le bulletin trimestriel ou semestriel des activités de la Direction des Musées de Dijon, ainsi que sur les différents supports d'information municipale.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 80% en mars de chaque année,
- le solde annuel, soit 20%, au premier semestre de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par la SAMD sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de la SAMD selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

La SAMD s'engage à fournir, dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activités.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 La SAMD informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, la SAMD en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 La SAMD s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :

- . l'identité visuelle de la Ville,
- . ainsi que le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>.

Lorsque la SAMD édite des documents, des ouvrages, des articles... et ce quel que soit le support (papier, internet...), en lien avec des sujets qui engagent la Ville, et plus particulièrement les musées dijonnais, elle devra veiller, en amont de toute publication, à faire signer un bon à tirer à la Direction des Musées de Dijon et/ou au Jardin des Sciences.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, la SAMD veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

7.5 Afin de marquer son engagement à défendre l'un des principes fondamentaux de la République, la Ville a adopté, par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020, une charte de la laïcité. Le principe de laïcité a été instauré par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État puis constitutionnalisé en 1946 et 1958. La SAMD s'engage, par la signature de cette charte qui conditionne le versement de toute subvention en numéraire ou l'attribution de toute subvention en nature, à respecter les sept articles qui la composent garantissant notamment l'égalité entre les femmes et les hommes et la dignité des personnes, la liberté de conscience et le libre arbitre.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la SAMD sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la SAMD et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier

mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe la SAMD de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

La SAMD s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et la SAMD.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu chaque fin d'année.

La SAMD s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et la SAMD. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

- . Annexe 1 : Fiches action
- . Annexe 2 : Budget prévisionnel 2022

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 – RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et
aux festivals ,

Pour la SOCIÉTÉ DES AMIS DES MUSÉES
DE DIJON
La Présidente,

Christine MARTIN

Marie-Josèphe DURNET-ARCHERAY

ANNEXE 1

FICHE ACTION 1 : Rayonnement des musées et enrichissement de leurs collections

<u>Domaine</u> : Culture
<u>Nom de l'action</u> : rayonnement des musées, enrichissement de leurs collections.
<u>Objectif de l'action</u> : Faire connaître les musées de Dijon et contribuer au développement de leur rayonnement. Coopérer à l'enrichissement de leurs collections soit par des dons ou des participations financières aux acquisitions, soit par le mécénat. Faciliter l'accès aux connaissances culturelles et encourager la recherche en relation avec les collections de ces musées.
<u>Moyens de l'action</u> : Moyens humains : membres du Conseil d'administration, marchands d'art, scientifiques et conservateurs. Moyens matériels : bureau mis à disposition par la Ville de Dijon, catalogue du marché de l'art et tout moyen d'information dans le domaine et prospection auprès des professionnels de l'art. Moyens financiers : subvention de la Ville de Dijon, adhésions, dons, mécénat.
<u>Déroulement de l'action</u> : - action culturelle : conférences, visites, excursions, voyage. - accessibilité de la culture à un plus grand nombre - faire rayonner les musées de Dijon au niveau national - encourager la recherche en lien avec les collections
<u>Publics visés</u> : tout public
<u>Partenaires de l'action</u> : Ville de Dijon, mécènes, conservateurs du patrimoine, restaurateurs du patrimoine, antiquaires, galeristes, commissaires-priseurs, experts, services supports de la Direction des Musées et du Jardin des Sciences.
<u>Critères d'évaluation</u> : - action contribuant à l'enrichissement des collections - action contribuant au rayonnement de la Ville - retours positifs de la part du public :
Budget consacré à l'action : non évaluable car dépendant des opportunités du marché de l'art.

FICHE ACTION 2 : Diffusion de la culture artistique et accès au plus grand nombre

Domaine : Culture
Nom de l'action : Diffusion de la culture artistique et accès au plus grand nombre
<u>Objectif de l'action</u> : Transmettre des connaissances culturelles et patrimoniales. Rendre la culture accessible au plus grand nombre. Développer des relations avec d'autres associations culturelles, patrimoniales et socio-culturelles et d'autres sociétés d'amis des musées sur le territoire national.
<u>Moyens de l'action</u> : Moyens humains : membres du Conseil d'administration, bénévoles, scientifiques conférenciers, assistante administrative salariée. Moyens matériels : bureau mis à disposition par la Ville de Dijon, salle de conférences de la Nef, salle de réunion Musée de la Vie bourguignonne. Moyens propres à l'association : ordinateur, site internet. Moyens financiers : subvention de la Ville de Dijon, adhésions, dons, mécénat.
<u>Déroulement de l'action</u> : - conférences En 2021 : 5 conférences et 7 visioconférences en raison de la crise sanitaire. Pour l'année 2022, 12 conférences seront prévues sauf si contraintes sanitaires et 3 visioconférences - visites « privilège », voyage, excursions En 2021, 12 visites « privilège », 1 excursion, 1 voyage en Auvergne ont eu lieu. Pour l'année 2022, 18 visites « privilège », 4 excursions, 1 voyage dans le Nord de la France, sauf si contraintes sanitaires. Convention en cours avec le Comité d'Action Sociale de la Ville de Dijon pour un accueil de bénéficiaires à un tarif préférentiel et l'organisation de visites dédiées à ce groupe. Développer ses relations avec d'autres associations culturelles, patrimoniales et socio-culturelles dijonnaises et d'autres sociétés d'amis des musées sur le territoire national
<u>Publics visés</u> : tout public
<u>Partenaires de l'action</u> : Ville de Dijon, mécènes, conservateurs du patrimoine, restaurateurs du patrimoine, antiquaires, galeristes, commissaires-priseurs, experts, services supports de la Direction des Musées et du Jardin des Sciences, Comité d'Action Sociale
<u>Critères d'évaluation</u> : action contribuant à la transmission des connaissances action contribuant au rayonnement de la Ville Action contribuant à rendre la culture accessible au plus grand nombre retours positifs de la part du public
<u>Tarifs pratiqués</u> : conférences : tarif d'entrée de 5 € pour les non adhérents. Voyage et excursions : ils sont ouverts exclusivement aux adhérents et financés par ces derniers.

La lutte contre la pauvreté et la précarité

Objectifs	Description de l'action	Public(s) concerné(s)	Moyens des actions	Déroulement des actions	Critères d'évaluation des actions
<p>Lutter contre la dégradation des conditions de vie des plus précaires en répondant dans un premier temps aux urgences des plus démunis qui ont besoin d'un soutien matériel et d'une main tendue pour sortir de l'impasse, et en proposant dans un second temps un accompagnement sur le long terme.</p> <p>Le Secours populaire refuse l'assistanat et attache une grande importance à la dignité de la personne. Il encourage le public accueilli à devenir acteur de la solidarité.</p>	<p>Toute l'année, le Secours populaire français s'efforce de répondre aux situations individuelles en s'adaptant, au cas par cas, dans le respect de la dignité.</p> <p>L'aide alimentaire est souvent la porte d'entrée vers un accompagnement global.</p> <p>L'accès aux droits : Le non-recours aux droits est particulièrement fréquent chez les plus précaires. Les bénévoles accompagnent les personnes dans leurs démarches administratives et juridiques.</p> <p>L'insertion sociale et professionnelle : Les bénévoles conseillent et orientent les personnes en difficulté vers les structures ressources compétentes</p>	<p>Toutes les personnes victimes de la pauvreté et de la précarité</p>	<p>Moyens matériels : Pour développer cette solidarité, le Secours populaire français est propriétaire de deux locaux : Le premier situé rue de la Brot à Dijon et le deuxième situé 3 rue Jean Poncelet à Dijon.</p> <p>Ces moyens logistiques donnent aux bénévoles les moyens d'agir et de développer des actions quotidiennes à destination des plus démunis.</p> <p>Moyens humains : Une cinquantaine de bénévoles se mobilise chaque semaine pour faire vivre cette solidarité.</p> <p>Moyens financiers : Les initiatives de collectes, la générosité des donateurs, le soutien des collectivités locales et territoriales, le FEAD (Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis) apportent les moyens financiers.</p>	<p>La PASS (Permanence d'Accueil et de Solidarité Santé) et le pôle alimentaire situés 15 rue de la Brot à Dijon, accueillent le public tous les matins du lundi au vendredi de 9 h à 12 h</p> <p>La boutique de la solidarité située 3 rue Jean Poncelet à Dijon est ouverte à tous, les lundis, mercredis et vendredis de 9 h 30 à 16 h 30</p> <p>La commission des aides financières se réunit une fois par mois suivant un calendrier défini par les bénévoles.</p>	<p>Sur les populations accueillies :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de personnes accueillies par catégorie socio-professionnelle Nombre de foyers accompagnés Nombre de personnes ayant bénéficié d'une aide alimentaire Nombre de personnes fréquentant la boutique solidaire Nombre et moyenne des aides financières accordées par commune Nombres de personnes suivies par la permanence du relais-santé Evaluation des actions liées à la précarité étudiante (travail avec les partenaires de l'université de Bourgogne, et bilan de l'antenne SPF sur les facultés) <p>Sur l'activité de l'association :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de rotations de ramassage effectuées Volume des marchandises collectées Volume des vêtements triés

Accès et maintien dans le logement : Les dépenses dans ce domaine pesant de plus en plus lourdement sur le budget des ménages français, des dossiers de demande d'aide en co-financement proposés par des travailleurs sociaux, peuvent être soutenus.

Aide vestimentaire et matérielle. Ces dépenses souvent sacrifiées lorsque les difficultés surviennent, le Secours populaire dispose d'une boutique solidaire alimentée par le don des particuliers ou des partenariats.

Budget annuel de l'action : 98 550 €
Participation financière de la Ville : 14 550 €

Financement de l'action :
Subvention de la Ville de Dijon
Subvention de la DDETS
Fonds propres de l'association (donateurs privés, initiatives de collectage, participation des destinataires de la solidarité)

Partenaires de l'action :
CCAS
FEAD

FICHE ACTION 2

L'accès aux soins et la prévention santé					
Objectifs	Description de l'action	Public(s) concerné(s)	Moyens des actions	Déroulement des actions	Critères d'évaluation des actions
<p>Favoriser l'accès à la santé pour tous</p> <p>Une part importante des français vit le quotidien sur le mode de la privation constante, y compris dans le domaine aussi vitale que celui de la santé. Le Secours populaire français a fait de l'accès à la santé un chantier prioritaire.</p>	<p>Le Secours Populaire français agit comme relai d'informations santé concernant notamment les droits des assurés sociaux, prestations et offres de service de la CPAM.</p> <p>Avec le soutien d'associations locales, il est également acteur d'interventions santé en faveur des publics défavorisés rencontrés à la PASS (Permanence d'Accueil et de Solidarité Santé)</p> <p>Informers, dépister, orienter, prévenir sont les maîtres mots de l'équipe santé.</p>	<p>Toutes les personnes victimes de la pauvreté et de la précarité</p>	<p>Moyens matériels :</p> <p>Pour développer cette solidarité, le Secours populaire français s'appuie sur la PASS (Permanence d'Accueil et de Solidarité Santé) et dispose d'espaces dédiés aux actions santé dans le local situé rue de la Brot.</p> <p>Il a développé des partenariats pérennes avec des organismes et associations.</p> <p>Moyens humains :</p> <p>L'équipe de bénévoles santé est composée d'une dizaine de personnes compétentes (infirmiers, médecins, psychologue à la retraite)</p> <p>Moyens financiers :</p> <p>Les initiatives de collectes, la générosité des donateurs, le</p>	<p>Les actions santé sont menées régulièrement dans l'association</p> <p>A la PASS (Permanence d'Accueil et de Solidarité Santé) : Diffusion d'informations</p> <p>A l'espace santé de l'aide alimentaire : Actions de dépistage, distributions de produits d'hygiène</p> <p>Dans les locaux de l'association : <u>Actions de prévention par l'activité physique</u> ostéopathie <u>Actions d'informations :</u> Gestes qui sauvent, risques domestiques</p> <p>A l'extérieur de l'association : Actions de prévention par l'activité physique : activité marche, aide au</p>	<p>Calendrier des actions réalisées et nombre de personnes concernées : distribution de produits d'hygiène, actions de prévention, actions visant à améliorer la santé par le biais d'activité physique, séances d'ostéopathie</p> <p>Montant des sommes versées au titre de l'aide financière aux soins et nombre de personnes concernées</p> <p>Montant des sommes versées au titre de l'aide au financement des licences sportives, achat d'équipements sportifs et nombre d'enfants concernés</p>

<p>Budget annuel de l'action : 31 820 € Participation financière de la Ville : 5 600 €</p>	<p>soutien des collectivités locales et territoriales apportent les moyens financiers.</p> <p>financement de licences sportives</p> <p>Financement de l'action : Subvention de la Ville de Dijon Subvention de la CPAM Fonds propres de l'association (donateurs privés, initiatives de collectage, participation des destinataires de la solidarité)</p>
	<p>Partenaires de l'action : CCAS UNASS Protection civile Maison de l'ostéopathie Association française des diabétiques 21 AIDES</p>

FICHE ACTION 3

L'accès aux vacances des plus démunis					
Objectifs	Description de l'action	Public(s) concerné(s)	Moyens des actions	Déroulement des actions	Critères d'évaluation des actions
<p>Un enfant sur trois est toujours privé de vacances, ses parents aussi. Pourtant, les vacances sont un droit et elles sont essentielles au bien-être et à l'équilibre. Partir permet d'oublier ses tracas quotidiens, de renforcer les liens sociaux et de passer des moments inoubliables, pour revenir plus fort.</p> <p>Le Secours populaire s'attache à développer le départ en vacances de celles et ceux en situation de précarité et de pauvreté. Véritable clé de voûte de l'éducation populaire, les vacances offrent à l'individu la possibilité de s'émanciper, de se construire et d'ouvrir de nouvelles perspectives.</p> <p>Les bénévoles mènent de nombreuses actions pour accompagner les enfants, les jeunes, les familles, les seniors, les personnes en situation de handicap, les personnes isolées et les migrants-réfugiés, dans des projets de départs.</p>	<p>Il s'agit de proposer différentes formules de vacances pour le public accueilli et suivi par le Secours populaire français et de les accompagner à ce départ.</p> <p>Les actions proposées sont les suivantes :</p> <p><u>Des départs en colonies de vacances</u></p> <p><u>Des vacances pour les familles</u> : Aide à un projet individuel ou participation à des séjours collectifs</p> <p><u>La journée des oubliés des vacances</u> pour permettre aux enfants et leurs parents qui n'ont pas connu la joie du départ, de vivre au moins une journée de vacances.</p>	<p>Toutes les personnes victimes de la pauvreté et de la précarité</p>	<p>Moyens humains : 5 bénévoles sont rattachés au service vacances et sont épaulés par les accueillants.</p> <p>Pour les départs en colonies de vacances Les bénévoles du Secours populaire multiplient les partenariats avec les entreprises et les comités d'entreprises</p> <p>Pour les vacances en famille De nombreux partenaires soutiennent le Secours populaire dans cette démarche, comme l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) et les gîtes de France</p> <p>Moyens financiers : Les initiatives de collectes, la générosité des donateurs, le soutien des collectivités locales et territoriales apportent les moyens financiers.</p>	<p>Pour mettre en place cette solidarité, les accueillants bénévoles de la PASS (Permanence d'Accueil et de Solidarité Santé) interrogent en début d'année le public sur leur projet ou non de vacances.</p> <p>Une information de cette activité est également diffusée auprès des établissements scolaires pour toucher des personnes qui ne fréquentent pas l'association.</p> <p>L'enquête réalisée, les différents responsables d'activité vacances peuvent prendre contact avec les personnes intéressées en fonction de leurs attentes et les accompagner dans la réalisation de leur projet.</p>	<p>Nombre de personnes parties en vacances / par séjour Nombre de personnes parties en vacances par catégorie socio-professionnelle</p> <p>Pour les séjours famille Compte rendu qualitatif des bilans des réunions collectives et des entretiens individuels d'après-séjour</p> <p>Pour les départs en colonies de vacances Grille d'évaluation d'après les questionnaires d'après-séjour donnés aux parents pour connaître les sentiments de l'enfant sur ses vacances</p>

Budget annuel de l'action : 144 910 €
Participation financière de la Ville : 11 550 €

Financement de l'action :

Subvention de la Ville de Dijon

Subventions de la CAF

ANCV

Fonds propres de l'association (donateurs privés, initiatives de collectage,
participation des destinataires de la solidarité)

Partenaires de l'action :

CMCAS EDF

KINDER

Gîtes de France

FICHE ACTION 4

L'accompagnement scolaire - Les cours d'alphabétisation – Le club culture – La Solidarité seniors

Objectifs	Description de l'action	Public(s) concerné(s)	Moyens des actions	Déroulement des actions	Critères d'évaluation des actions
<p>Après avoir répondu à l'urgence matérielle, les accueillants du Secours populaire français proposent aux accueillis un accompagnement sur le long terme. Les actions proposées ont pour objectif de favoriser l'insertion sociale, de lutter contre la solitude et l'isolement.</p>	<p>Parmi les actions proposées :</p> <p>L'accompagnement éducatif et scolaire Les bénévoles de l'association suivent chaque semaine des enfants et des jeunes en les aidant à réviser leurs leçons et à faire leurs devoirs.</p> <p>Des actions d'alphabétisation, de lutte contre l'illettrisme, d'accès aux savoirs de base pour les adultes sont mises en place</p> <p>Le club culture La précarité vécue par de nombreuses familles entraîne souvent une coupure avec l'extérieur. Les activités culturelles proposées par le Secours Populaire permettent de s'ouvrir au monde, à la connaissance, de se familiariser avec d'autres points de vue. Le Secours populaire propose, à moindre coût, des sorties culturelles au cinéma, dans des musées, au théâtre, au cirque ou</p>	<p>Toutes les personnes victimes de la pauvreté et de la précarité</p>	<p>Pour réaliser ces actions, le Secours populaire français est soutenu par différents partenaires : BSB, la Ville de Dijon et le Zénith de Dijon pour la mise à disposition de places de spectacles</p> <p>Le patrimoine du Secours populaire français permet aux bénévoles d'avoir des espaces confidentiels pour les cours d'alphabétisation et une salle pour l'activité du club Age d'Or.</p> <p>Moyens humains : Pour faire vivre ces activités régulières, le Secours populaire français peut compter sur de nombreux bénévoles et étudiants.</p> <p>Moyens financiers : Les initiatives de collectes, la générosité des donateurs, le soutien des collectivités locales et territoriales apportent les moyens</p>	<p>L'accompagnement scolaire s'adresse aux enfants dont les parents sont victimes de la pauvreté et de la précarité ; le soutien apporté leur permet de pouvoir mieux répondre aux attentes des enfants concernant notamment et non exclusivement les travaux scolaires. Il est réalisé au domicile des parents au rythme d'une séance par semaine.</p> <p>Les cours d'alphabétisation Essentiellement réservés aux réfugiés migrants, ils se déroulent dans nos bureaux situés rue de la Brot. Les personnes sont prises en charge individuellement au rythme d'un cours par semaine.</p> <p>Le club culture Il propose des sorties individuelles ou collectives suivant les propositions de places de spectacles des partenaires et du programme culturel</p>	<p>Nombre de personnes aidées / par action Nombre de personnes aidées par catégorie socio-professionnelle / action</p> <p><u>Pour l'accompagnement scolaire</u> Nombre d'enfants accompagnés / Niveau / Etablissements scolaires</p> <p>Des bilans qualitatifs de chaque action pourront être réalisés.</p>

dans des salles de concert.

Solidarité seniors

La commission propose toute l'année différentes activités pour rompre avec la solitude et l'isolement

financiers

Pour le départ des seniors

Projet soutenu par le dispositif ANCV Seniors

proposé localement

Solidarité seniors

Activités proposées
- Séjours collectifs
- Repas aux restaurants
- Distribution de chocolats, fleurs, dessins aux EHPAD

Budget annuel de l'action : 25 410 €
Participation financière de la Ville : 3 150 €

Financement de l'action :

Subvention de la Ville de Dijon
ANCV seniors

Fonds propres de l'association (donateurs privés, initiatives de collectage, participation des destinataires de la solidarité)

Partenaires de l'action :

Ville de Dijon et Zénith pour la mise à disposition des places de spectacles
EHPAD
Sciences Po
BSB

FICHE ACTION 5

Les pères Noël verts Année 2022					
Objectifs	Description de l'action	Public(s) concerné(s)	Moyens des actions	Déroulement des actions	Critères d'évaluation des actions
<p>La précarité et la pauvreté qui ne cessent de croître, entraînent l'exclusion de nombreuses personnes démunies. Ce sentiment de solitude est particulièrement présent pendant les fêtes de fin d'année pourtant propices aux instants de bonheur partagés, entre amis ou en famille. Il est important que nul ne soit écarté des festivités et que chacun puisse vivre un bon moment, en oubliant un peu le quotidien souvent difficile.</p>	<p>Plus que jamais, les bénévoles du Secours populaire français redoublent d'efforts « Pour que Noël n'oublie personne »</p> <p>Ainsi les Pères Noël verts organisent et participent à des événements solidaires :</p> <p>Libres-services Arbres de Noël Sorties familiales Journée festive Réveillons solidaires</p>	<p>Toutes les personnes victimes de la pauvreté et de la précarité</p>	<p>Dans un premier temps, les Pères Noël verts collectent de l'argent, grâce à de nombreuses initiatives, par exemple des opérations paquets cadeaux, des jouets neufs, des produits alimentaires festifs</p> <p>Moyens financiers : Les initiatives de collectes, la générosité des donateurs, le soutien des collectivités locales et territoriales apportent les moyens financiers.</p>	<p>En décembre, tous les bénévoles du Secours populaire français se mobilisent pour la réussite de cette campagne.</p> <p>Les libres-services de Noël : les familles en difficulté ont la possibilité d'y effectuer leurs courses de Noël pour fêter un joyeux Noël en famille.</p> <p>Les arbres de Noël Grâce à la générosité de nos partenaires, des enfants et leurs parents sont invités à des après-midis récréatifs avec distribution de cadeaux</p> <p>Les sorties familiales : pendant la période des fêtes, les bénévoles du Secours populaire français accompagnent les familles au musée, au spectacle, au cirque, au cinéma.</p> <p>La journée festive de Noël, temps fort de la campagne, elle est devenue</p>	<p>Nombre de personnes aidées / par action dans la campagne PNV Nombre de personnes aidées dans la campagne PNV par catégorie socio-professionnelle</p> <p>Des bilans qualitatifs de chaque action pourront être réalisés.</p>

Budget annuel de l'action : 38 910 €
Participation financière de la Ville : 3 150 €

l'initiative populaire de solidarité incontournable de la fin d'année. Plusieurs centaines d'invités partagent un repas festif animé suivi d'un spectacle de Noël au Zénith.

Les réveillons solidaires

L'association propose, aux personnes isolées, des repas de Noël ou du jour de l'an, dans des salles ou même au restaurant.

Financement de l'action :

Subvention de la Ville de Dijon

Subvention de la CAF

Fonds propres de l'association (donateurs privés, initiatives de collectage, participation des destinataires de la solidarité)

Partenaires de l'action :

Conseil municipal d'enfants de la Ville de Dijon

Etablissements scolaires (boîtes à chaussures)

ANNEXE 2
Secours populaire Français - Fédération de Côte d'Or

Budget 01

Nom du tableau Action 1 - Lutte contre la pauvreté précarité

<i>En Euros</i>	Charges prévisionnelles	Charges prévisionnelles	<i>En Euros</i>	Produits prévisionnels	Produits prévisionnels
60 - Achats	24 000	24 000	70 - Ventes de produits, prestation de services	0	0
Mailings, envoi de la carte, impression, routage	0		Prestations de services (dont facturations mailings, livraisons, maintenance, parrainage...)	0	
Frais de stockage et manutention	0		Ventes de biens	0	
Achats de marchandises et fournitures	24 000	24 000	Autres (dont mises à disposition de personnel salarié)	0	
Fournitures non stockables (eau, énergie, essence)	0				
Autres	0				
61 - Services extérieurs	0	0	74 - Subventions d'exploitation	18 550	18 550
Locations	0		Internationales (Hors UE)	0	
Entretiens, Réparations, Maintenances	0		Union Européenne	0	
Assurances	0		Etat (Subvention ministérielle uniquement)	0	
Autres	0		Conseil Régional et Services déconcentrés d'Etat régionaux	0	
62 - Autres services extérieurs	0	0	Conseil départemental et Services déconcentrés d'Etat départementaux	4 000	4 000
Personnel détaché ou extérieur, honoraires et autres intermédiaires	0		Communes, intercommunalité, CCAS	14 550	14 550
Publicité, publications	0		Emplois aidés (Etat, Régions, départements, communes)	0	
Transport de marchandises	0		Autres subventions publiques (CAF, bon CAF...)	0	
Déplacements, frais de missions, réceptions	0		Subventions reçues d'autres structures SPF (dont ANCV)	0	
Frais postaux et de télécommunication	0				
Autres	0				
63 - Impôts et taxes	0	0	75 - Autres produits de gestion	80 000	80 000
Impôts et taxes sur rémunérations	0		Cotisation statutaire	0	
Autres impôts et taxes	0		Dons des particuliers	20 000	20 000
64 - Charges de personnel	0	0	Legs, donations et assurances-vie (reversés par l'AN)	0	
Rémunérations des personnels	0		Mécénat	0	
Charges sociales	0		Produits d'initiatives	40 000	40 000
Autres charges de personnel	0		Participations des destinataires de la solidarité	20 000	20 000
65 - Autres charges de gestion courante	74 550	74 550	Dons par abandon de remboursement de frais	0	
Frais statutaires (hors cotisation statutaire)	0		Autres (dont contributions financières reçues de d'autres organismes et quote-part de générosité reçue, dons des associations et fondations)	0	
Cotisation statutaire	0				
Aides financières octroyées et quote-part de générosité reversée (dons et aides aux destinataires)	15 000	15 000	76 - Produits financiers	0	0
Places de spectacles, vacances, sports	0		Produits financiers	0	
Autres	59 550	59 550	77 - Produits exceptionnels	0	0
			Produits exceptionnels	0	
66 - Charges financières	0	0	78 - Reprises sur amortissements, provisions, transferts de charges	0	0
Charges financières	0		Reprises sur amortissements, provisions, transferts de charges	0	
67 - Charges exceptionnelles	0	0	789 - Utilisation de fonds dédiés	0	0
Charges exceptionnelles	0		Utilisation de fonds dédiés	0	
68 - Dotations aux amortissements et provisions	0	0			
Dotations aux amortissements et provisions	0				
689 - Report en fonds dédiés	0	0			
Report en fonds dédiés	0				
TOTAL DES CHARGES	98 550	98 550	TOTAL DES PRODUITS	98 550	98 550

RESULTAT PREVISIONNEL	0	0
------------------------------	----------	----------

Commentaires utilisateurs (facultatif):

17150 € subvention de communes : un partie de la subvention de Dijon

Secours populaire Français - Fédération de Côte d'Or

Nom du tableau Action 2 - L'accès aux soins et la prévention santé

<i>En Euros</i>	Charges prévisionnelles	Charges prévisionnelles
60 - Achats	5 000	5 000
Mailings, envoi de la carte, impression, routage	0	
Frais de stockage et manutention	0	
Achats de marchandises et fournitures	5 000	5 000
Fournitures non stockables (eau, énergie, essence)	0	
Autres	0	
61 - Services extérieurs	0	0
Locations	0	
Entretiens, Réparations, Maintenances	0	
Assurances	0	
Autres	0	
62 - Autres services extérieurs	0	0
Personnel détaché ou extérieur, honoraires et autres intermédiaires	0	
Publicité, publications	0	
Transport de marchandises	0	
Déplacements, frais de missions, réceptions	0	
Frais postaux et de télécommunication	0	
Autres	0	
63 - Impôts et taxes	0	0
Impôts et taxes sur rémunérations	0	
Autres impôts et taxes	0	
64 - Charges de personnel	0	0
Rémunérations des personnels	0	
Charges sociales	0	
Autres charges de personnel	0	
65 - Autres charges de gestion courante	26 820	26 820
Frais statutaires (hors cotisation statutaire)	0	
Cotisation statutaire	0	
Aides financières octroyées et quote-part de générosité reversée (dons et aides aux destinataires)	3 000	3 000
Places de spectacles, vacances, sports	0	
Autres	23 820	23 820
66 - Charges financières	0	0
Charges financières	0	
67 - Charges exceptionnelles	0	0
Charges exceptionnelles	0	
68 - Dotations aux amortissements et provisions	0	0
Dotations aux amortissements et provisions	0	
689 - Report en fonds dédiés	0	0
Report en fonds dédiés	0	
TOTAL DES CHARGES	31 820	31 820

<i>En Euros</i>	Produits prévisionnels	Produits prévisionnels
70 - Ventes de produits, prestation de services	0	0
Prestations de services (dont facturations mailings, livraisons, maintenance, parrainage...)	0	
Ventes de biens	0	
Autres (dont mises à disposition de personnel salarié)	0	
74 - Subventions d'exploitation	13 100	13 100
Internationales (Hors UE)	0	
Union Européenne	0	
Etat (Subvention ministérielle uniquement)	0	
Conseil Régional et Services déconcentrés d'Etat régionaux	0	
Conseil départemental et Services déconcentrés d'Etat départementaux	0	
Communes, intercommunalité, CCAS	5 600	5 600
Emplois aidés (Etat, Régions, départements, communes)	0	
Autres subventions publiques (CAF, bon CAF...)	7 500	7 500
Subventions reçues d'autres structures SPF (dont ANCV)	0	
75 - Autres produits de gestion	18 720	18 720
Cotisation statutaire	0	
Dons des particuliers	6 240	6 240
Legs, donations et assurances-vie (reversés par l'AN)	0	
Mécénat	0	
Produits d'initiatives	12 480	12 480
Participations des destinataires de la solidarité	0	
Dons par abandon de remboursement de frais	0	
Autres (dont contributions financières reçues de d'autres organismes et quote-part de générosité reçue, dons des associations et fondations)	0	
76 - Produits financiers	0	0
Produits financiers	0	
77 - Produits exceptionnels	0	0
Produits exceptionnels	0	
78 - Reprises sur amortissements, provisions, transferts de charges	0	0
Reprises sur amortissements, provisions, transferts de charges	0	
789 - Utilisation des fonds dédiés	0	0
Utilisation des fonds dédiés	0	
TOTAL DES PRODUITS	31 820	31 820

RESULTAT PREVISIONNEL	0	0
------------------------------	----------	----------

Commentaires utilisateurs (facultatif):

Secours populaire Français - Fédération de Côte d'Or

Nom du tableau Action 3 - L'accès aux vacances des plus démunis

En Euros	Charges prévisionnelles	Charges prévisionnelles	En Euros	Produits prévisionnels	Produits prévisionnels
60 - Achats	0	0	70 - Ventes de produits, prestation de services	0	0
Mailings, envoi de la carte, impression, routage	0		Prestations de services (dont facturations mailings, livraisons, maintenance, parrainage...)	0	
Frais de stockage et manutention	0		Ventes de biens	0	
Achats de marchandises et fournitures	0		Autres (dont mises à disposition de personnel salarié)	0	
Fournitures non stockables (eau, énergie, essence)	0				
Autres	0				
61 - Services extérieurs	0	0	74 - Subventions d'exploitation	86 550	86 550
Locations	0		Internationales (Hors UE)	0	
Entretiens, Réparations, Maintenances	0		Union Européenne	0	
Assurances	0		Etat (Subvention ministérielle uniquement)	0	
Autres	0		Conseil Régional et Services déconcentrés d'Etat régionaux	0	
62 - Autres services extérieurs	0	0	Conseil départemental et Services déconcentrés d'Etat départementaux	0	
Personnel détaché ou extérieur, honoraires et autres intermédiaires	0		Communes, intercommunalité, CCAS	11 550	11 550
Publicité, publications	0		Emplois aidés (Etat, Régions, départements, communes)	0	
Transport de marchandises	0		Autres subventions publiques (CAF, bon CAF...)	15 000	15 000
Déplacements, frais de missions, réceptions	0		Subventions reçues d'autres structures SPF (dont ANCV)	60 000	60 000
Frais postaux et de télécommunication	0				
Autres	0				
63 - Impôts et taxes	0	0			
Impôts et taxes sur rémunérations	0				
Autres impôts et taxes	0				
64 - Charges de personnel	0	0			
Rémunérations des personnels	0				
Charges sociales	0				
Autres charges de personnel	0				
65 - Autres charges de gestion courante	144 910	144 910	75 - Autres produits de gestion	58 360	58 360
Frais statutaires (hors cotisation statutaire)	0		Cotisation statutaire	0	
Cotisation statutaire	0		Dons des particuliers	20 000	20 000
Aides financières octroyées et quote-part de générosité reversée (dons et aides aux destinataires)	0		Legs, donations et assurances-vie (reversés par l'AN)	0	
Places de spectacles, vacances, sports	133 000	133 000	Mécénat	0	
Autres	11 910	11 910	Produits d'initiatives	38 360	38 360
			Participations des destinataires de la solidarité	0	
			Dons par abandon de remboursement de frais	0	
			Autres (dont contributions financières reçues de d'autres organismes et quote-part de générosité reçue, dons des associations et fondations)	0	
66 - Charges financières	0	0	76 - Produits financiers	0	0
Charges financières	0		Produits financiers	0	
67 - Charges exceptionnelles	0	0	77 - Produits exceptionnels	0	0
Charges exceptionnelles	0		Produits exceptionnels	0	
68 - Dotations aux amortissements et provisions	0	0	78 - Reprises sur amortissements, provisions, transferts de charges	0	0
Dotations aux amortissements et provisions	0		Reprises sur amortissements, provisions, transferts de charges	0	
689 - Report en fonds dédiés	0	0	789 - Utilisation des fonds dédiés	0	0
Report en fonds dédiés	0		Utilisation des fonds dédiés	0	
TOTAL DES CHARGES	144 910	144 910	TOTAL DES PRODUITS	144 910	144 910

RESULTAT PREVISIONNEL	0	0
------------------------------	----------	----------

Commentaires utilisateurs (facultatif):

Secours populaire Français - Fédération de Côte d'Or

Nom du tableau Action 4 -L'accompagnement scolaire - Les cours d'alphabétisation – Le club culture – La Solidarité seniors

<i>En Euros</i>	Charges prévisionnelles	Charges prévisionnelles
60 - Achats	2 500	2 500
Mailings, envoi de la carte, impression, routage	0	
Frais de stockage et manutention	0	
Achats de marchandises et fournitures	2 500	2 500
Fournitures non stockables (eau, énergie, essence)	0	
Autres	0	
61 - Services extérieurs	0	0
Locations	0	
Entretiens, Réparations, Maintenances	0	
Assurances	0	
Autres	0	
62 - Autres services extérieurs	0	0
Personnel détaché ou extérieur, honoraires et autres intermédiaires	0	
Publicité, publications	0	
Transport de marchandises	0	
Déplacements, frais de missions, réceptions	0	
Frais postaux et de télécommunication	0	
Autres	0	
63 - Impôts et taxes	0	0
Impôts et taxes sur rémunérations	0	
Autres impôts et taxes	0	
64 - Charges de personnel	0	0
Rémunérations des personnels	0	
Charges sociales	0	
Autres charges de personnel	0	
65 - Autres charges de gestion courante	22 910	22 910
Frais statutaires (hors cotisation statutaire)	0	
Cotisation statutaire	0	
Aides financières octroyées et quote-part de générosité reversée (dons et aides aux destinataires)	2 000	2 000
Places de spectacles, vacances, sports	9 000	9 000
Autres	11 910	11 910
66 - Charges financières	0	0
Charges financières	0	
67 - Charges exceptionnelles	0	0
Charges exceptionnelles	0	
68 - Dotations aux amortissements et provisions	0	0
Dotations aux amortissements et provisions	0	
689 - Report en fonds dédiés	0	0
Report en fonds dédiés	0	
TOTAL DES CHARGES	25 410	25 410

<i>En Euros</i>	Produits prévisionnels
70 - Ventes de produits, prestation de services	0
Prestations de services (dont facturations mailings, livraisons, maintenance, parrainage...)	0
Ventes de biens	0
Autres (dont mises à disposition de personnel salarié)	0
74 - Subventions d'exploitation	3 150
Internationales (Hors UE)	0
Union Européenne	0
Etat (Subvention ministérielle uniquement)	0
Conseil Régional et Services déconcentrés d'Etat régionaux	0
Conseil départemental et Services déconcentrés d'Etat départementaux	0
Communes, intercommunalité, CCAS	3 150
Emplois aidés (Etat, Régions, départements, communes)	0
Autres subventions publiques (CAF, bon CAF...)	0
Subventions reçues d'autres structures SPF (dont ANCV)	0
75 - Autres produits de gestion	22 260
Cotisation statutaire	0
Dons des particuliers	7 500
Legs, donations et assurances-vie (reversés par l'AN)	0
Mécénat	0
Produits d'initiatives	14 760
Participations des destinataires de la solidarité	0
Dons par abandon de remboursement de frais	0
Autres (dont contributions financières reçues de d'autres organismes et quote-part de générosité reçue, dons des associations et fondations)	0
76 - Produits financiers	0
Produits financiers	0
77 - Produits exceptionnels	0
Produits exceptionnels	0
78 - Reprises sur amortissements, provisions, transferts de charges	0
Reprises sur amortissements, provisions, transferts de charges	0
789 - Utilisation des fonds dédiés	0
Utilisation des fonds dédiés	0
TOTAL DES PRODUITS	25 410

RESULTAT PREVISIONNEL	0	0
------------------------------	----------	----------

Commentaires utilisateurs (facultatif):



Produits prévisionnels
0
3 150
3 150
22 260
7 500
14 760
0
0
0
0
25 410

Secours populaire Français - Fédération de Côte d'Or

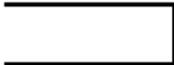
Nom du tableau Action 5 - PNV

En Euros	Charges prévisionnelles	Charges prévisionnelles
		Quel analytique?
60 - Achats	17 000	17 000
Mailings, envoi de la carte, impression, routage	0	
Frais de stockage et manutention	0	
Achats de marchandises et fournitures	17 000	17 000
Fournitures non stockables (eau, énergie, essence)	0	
Autres	0	
61 - Services extérieurs	0	0
Locations	0	
Entretiens, Réparations, Maintenances	0	
Assurances	0	
Autres	0	
62 - Autres services extérieurs	0	0
Personnel détaché ou extérieur, honoraires et autres intermédiaires	0	
Publicité, publications	0	
Transport de marchandises	0	
Déplacements, frais de missions, réceptions	0	
Frais postaux et de télécommunication	0	
Autres	0	
63 - Impôts et taxes	0	0
Impôts et taxes sur rémunérations	0	
Autres impôts et taxes	0	
64 - Charges de personnel	0	0
Rémunérations des personnels	0	
Charges sociales	0	
Autres charges de personnel	0	
65 - Autres charges de gestion courante	21 910	21 910
Frais statutaires (hors cotisation statutaire)	0	
Cotisation statutaire	0	
Aides financières octroyées et quote-part de générosité reversée (dons et aides aux destinataires)	10 000	10 000
Places de spectacles, vacances, sports	0	
Autres	11 910	11 910
66 - Charges financières	0	0
Charges financières	0	
67 - Charges exceptionnelles	0	0
Charges exceptionnelles	0	
68 - Dotations aux amortissements et provisions	0	0
Dotations aux amortissements et provisions	0	
689 - Report en fonds dédiés	0	0
Report en fonds dédiés	0	
TOTAL DES CHARGES	38 910	38 910

En Euros	Produits prévisionnels
70 - Ventes de produits, prestation de services	0
Prestations de services (dont facturations mailings, livraisons, maintenance, parrainage...)	0
Ventes de biens	0
Autres (dont mises à disposition de personnel salarié)	0
74 - Subventions d'exploitation	5 150
Internationales (Hors UE)	0
Union Européenne	0
Etat (Subvention ministérielle uniquement)	0
Conseil Régional et Services déconcentrés d'Etat régionaux	0
Conseil départemental et Services déconcentrés d'Etat départementaux	0
Communes, intercommunalité, CCAS	3 150
Emplois aidés (Etat, Régions, départements, communes)	0
Autres subventions publiques (CAF, bon CAF...)	2 000
Subventions reçues d'autres structures SPF (dont ANCV)	0
75 - Autres produits de gestion	33 760
Cotisation statutaire	0
Dons des particuliers	10 000
Legs, donations et assurances-vie (reversés par l'AN)	0
Mécénat	0
Produits d'initiatives	23 760
Participations des destinataires de la solidarité	0
Dons par abandon de remboursement de frais	0
Autres (dont contributions financières reçues de d'autres organismes et quote-part de générosité reçue, dons des associations et fondations)	0
76 - Produits financiers	0
Produits financiers	0
77 - Produits exceptionnels	0
Produits exceptionnels	0
78 - Reprises sur amortissements, provisions, transferts de charges	0
Reprises sur amortissements, provisions, transferts de charges	0
789 - Utilisation des fonds dédiés	0
Utilisation des fonds dédiés	0
TOTAL DES PRODUITS	38 910

RESULTAT PREVISIONNEL	0	0
------------------------------	----------	----------

Commentaires utilisateurs (facultatif):



Produits prévisionnels
Quel analytique?
0
5 150
3 150
2 000
33 760
10 000
23 760
0
38 910



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE DIJON – SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS

Années 2022 - 2024

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, et par délégation, l'Adjoint aux solidarités, à l'action sociale et à la lutte contre la pauvreté, ci-après désignée « la Ville »,

ET

La FEDERATION DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIREN 30582155500102), représentée par son Secrétaire général, Monsieur David LEBUGLE, agissant au nom et pour compte dudit organisme en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 18 octobre 2017, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 4 novembre 2013 et dont le siège est situé 15 rue de la Brot à Dijon (21 000) , ci-après désignée « la Fédération »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que le projet de la Fédération est de soutenir, dans l'esprit de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, au plan matériel, sanitaire, médical, moral et juridique les personnes et leurs familles victimes de l'arbitraire, de l'injustice sociale, des calamités naturelles, de la misère, de la faim, du sous-développement, des conflits armés.

Elle rassemble en son sein des personnes de bonne volonté, enfants, jeunes et adultes, de toutes conditions, quelles que soient leurs opinions politique, philosophique ou religieuse, en veillant à développer avec elles la solidarité et toutes les qualités humaines qui y sont liées.

Considérant que cinq objectifs principaux caractérisent la politique sociale de la Ville, à savoir :

- la lutte contre l'isolement, la précarité et les exclusions,
- l'insertion sociale et l'accès aux droits,
- le renforcement des solidarités,
- le développement social du territoire.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par la Fédération participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Fédération s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville de Dijon s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2022, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

La Fédération a pour objet :

- de développer un processus d'approche globale de la personne pour lui permettre de redevenir auteur et acteur de sa propre vie ;
- de lutter contre toutes les formes d'exclusion.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

Au sein des permanences d'accueil et de solidarité, les bénévoles accueillent et prennent le temps d'écouter ; la création d'un lien de confiance est la clé. La Fédération refuse l'assistantat et attache une grande importance à la dignité de la personne.

Lorsque la personne est accompagnée, plusieurs actions lui sont proposées et permettent à la Fédération de répondre à différents objectifs :

- répondre à un besoin vital ;
- favoriser l'accès aux droits en accompagnant les personnes dans leurs démarches administratives et juridiques ;
- aider au maintien dans le logement ;
- accéder à la santé par une couverture médicale, par des actions de prévention et de sensibilisation aux soins ;
- favoriser l'acquisition de savoir-faire, de connaissance ;
- lutter contre l'illettrisme ;
- resserrer les liens sociaux et familiaux ;
- encourager vers l'autonomie ;
- permettre l'accès aux sports, à la culture, aux loisirs, aux vacances pour contribuer au bien-être physique et moral et favoriser l'ouverture au monde, les découvertes, etc ;
- lutter contre la solitude et l'isolement des aînés ;
- mener des actions pour que Noël n'oublie personne.

Pour les trois années concernées par la présente convention, cinq actions sont retenues :

- action 1 : La lutte contre la pauvreté et la précarité
- action 2 : L'accès aux soins et la prévention santé
- action 3 : L'accès aux vacances des plus démunis
- action 4 : L'accompagnement scolaire, les cours d'alphabétisation, le club culture, la solidarité seniors
- action 5. Les pères-noël verts

Les actions de la Fédération, déclinées en 5 fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par la Fédération au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par la Fédération des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Années	Montant prévisionnel total de la subvention					
	Action 1	Action 2	Action 3	Action 4	Action 5	Total
2022	14 550 €	5 600 €	11 550 €	3 150 €	3 150 €	38 000 €
2023	14 550 €	5 600 €	11 550 €	3 150 €	3 150 €	38 000 €
2024	14 550 €	5 600 €	11 550 €	3 150 €	3 150 €	38 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par la Fédération sur la plateforme dématérialisée de la Ville : <https://eservices.dijon.fr/association/Pages/subvention/Filtre-demande-subvention-association.aspx> (demande globalisée pour l'ensemble des actions)

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de la Fédération des moyens et locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2020, s'est élevée à la somme de 3 378,77 euros.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés en totalité :

- pour l'année 2022 : au cours du premier trimestre de l'année et dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- pour les années 2023 et 2024 : au cours du premier trimestre de chaque année.

En cas d'excédent dégagé par la Fédération sur les actions réalisées de l'année N, la subvention de l'année N+1 pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de la Fédération selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

La Fédération s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de

l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 La Fédération informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, la Fédération en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 La Fédération s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :

- . l'identité visuelle de la Ville,
- . ainsi que le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, la Fédération veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

7.5 Afin de marquer son engagement à défendre l'un des principes fondamentaux de la République, la Ville a adopté, par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020, une charte de la laïcité. Le principe de laïcité a été instauré par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat puis constitutionnalisés en 1946 et 1958. La Fédération s'engage, par la signature de cette charte qui conditionne le versement de toute subvention en numéraire ou l'attribution de toute subvention en nature, à respecter les sept articles qui la composent garantissant notamment l'égalité entre les femmes et les hommes et la dignité des personnes, la liberté de conscience et le libre arbitre.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la Fédération sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la Fédération et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier

mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe la Fédération de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

La Fédération s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et la Fédération.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu en juin de chaque année.

La Fédération s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et la Fédération. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

- Annexe 1 : Fiches action
- Annexe 2 : Budget prévisionnel 2022 de chaque action

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la Ville de Dijon,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux solidarités, à l'action
sociale et à la lutte contre la pauvreté,

Pour la Fédération du Secours Populaire
Français de Côte d'Or,
Le Secrétaire général,

Antoine HOAREAU

David LEBUGLE